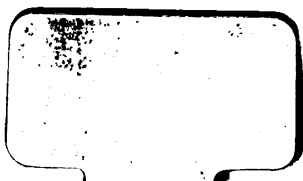


www.libtool.com.cn



www.library.com.sg

600039659.



www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

•

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

LA TERREUR

DANS

LE ROYAUME DE NAPLES.

Lettre

AU

Right Honorable W. E. GLADSTONE,

MEMBRE DU PARLEMENT BRITANNIQUE,

EN RÉPONSE A SES DEUX LETTRES A LORD ABERDEEN;

PAR

JULES GONDON,

Rédacteur de *l'Univers*.



PARIS.

A LA LIBRAIRIE D'AUGUSTE VATON,

50, RUE DU BAC.

1851

246. a. 83.

www.libtool.com.cn



2000.03.12

Un membre influent et des plus considérés de la Chambre des Communes d'Angleterre, le très-honorable W. E. Gladstone, député de l'Université d'Oxford, après avoir passé à Naples une partie de l'hiver de 1850, a publié, à son retour à Londres, les impressions politiques de son voyage. Cet écrit, qui a paru sous le titre de : *Deux Lettres au comte d'Aberdeen sur les persécutions d'État du Gouvernement napolitain*¹, a fait grand bruit dans le monde politique par suite des révélations que les journaux révolutionnaires de l'Europe ont prétendu y puiser. Quelques citations empruntées aux organes de la démagogie française donneront, mieux que je ne saurais le faire, une idée exacte de l'accueil que cet écrit a reçu du parti démolisseur. Je cite d'abord la *Presse* :

« Un homme d'Etat, distingué par le double mérite
« du talent et de la modération, M. Gladstone, a pu-

¹ *Two Letters to the Earl of Aberdeen, on the State Prosecutions of the Neapolitan government.*

« blié, à Londres, le mois dernier, deux lettres qui
« ont produit une profonde sensation. Dans ces let-
« tres qu'il adresse à lord Aberdeen, son ancien col-
« lègue dans le ministère de sir Robert Peel, M. Glad-
« stone dénonce formellement le gouvernement de
« Naples à l'indignation et au mépris de l'Europe.
« Il l'accuse de violer toutes les lois de la morale, de
« la pudeur et de la justice ; de sacrifier aux plus lâ-
« ches vengeances la fortune, l'honneur et la vie des
« citoyens les plus illustres et les plus honorables. Il
« lui demande compte des actes par lesquels une po-
« lice corrompue et une magistrature avilie oppri-
« ment le peuple napolitain, indignement dépouillé
« de ses libertés et de ses droits les plus sacrés. Il
« montre la magistrature prostituée aux plus viles
« passions de la politique, employant une horde
« d'espions, de délateurs, de suborneurs et de faux
« témoins, à légaliser les arrestations, les emprison-
« nements, les assassinats.....

« Le rouge de la honte et de l'indignation vous
« monte au front quand on voit, dans les lettres de
« M. Gladstone, les hommes les plus dévoués, les
« plus purs, les plus illustres du pays, entraînés de
« prison en prison comme des bandits, enchaînés
« nuit et jour, amoncelés au nombre de PLUS DE VINGT
« MILLE, comme une masse de chaire purulente (ce
« sont les termes de M. Gladstone), dans des caves
« étroites et humides, à vingt pieds au-dessous du
« niveau de la mer, dévorés de vermine et ne se dé-
« cidant à toucher à une soupe nauséabonde qu'à la

« dernière extrémité, quand les angoisses de la faim
« ont surmonté tous leurs sentiments de dégoût.

« *Ces hommes-là*, dit M. Gladstone à lord Aberdeen,
« sont aussi honorables, aussi innocents que vous et
« moi. A Naples, mylord, vous, lord John Russell,
« lord Lansdowne, sir James Graham, moi, nous
« serions condamnés comme eux.

« Ce qui donne aux révélations de M. Gladstone
« un caractère particulier *de gravité et d'importance*,
« c'est qu'on ne peut pas l'accuser d'être un démago-
« gue, un ennemi systématique ou personnel du gou-
« vernement napolitain. C'est un tory, un des mem-
« bres les plus influents, les plus honorés et les plus
« capables du parti conservateur, un ancien collègue
« de lord Aberdeen, et placé d'avance en tête du mi-
« nistère qui prendrait les affaires, si les whigs étaient
« renversés ou donnaient leur démission.....

« Entre la composition et la publication de ces let-
« tres, il s'est écoulé trois mois. M. Gladstone expli-
« que ce retard en disant que son intention avait
« été d'apporter un soulagement à de grandes infor-
« tunes, et non de soulever l'indignation contre le
« gouvernement de Naples. Dans ce but, il a fait
« faire des démarches par lord Aberdeen et par tous
« les personnages sur l'influence desquels il devait
« compter. C'est seulement quand il a vu que tout
« était inutile, et qu'il n'y avait plus aucun moyen
« de rappeler le gouvernement de Naples à des sen-
« timents de justice et d'humanité, qu'il a fait un appel
« à l'opinion publique.

« Tous les journaux anglais, sans distinction de
« parti, ont remercié M. Gladstone du service qu'il a
« rendu en publiant ses deux lettres ¹. Les journaux
« tories, surtout, ont tenu à repousser toute solida-
« rité avec un absolutisme dont les excès provoquent
« si énergiquement les *flétrissures* de l'opinion et de
« la conscience publique ². »

Dans un second article, la *Presse* ajoutait :

« Les accusations de M. Gladstone sont précises et
« détaillées. Il cite *des faits, des dates, des noms*
« *propres*. Il raconte *des infamies* qui se sont passées
« au grand jour et en présence des représentants di-
« plomatiques des nations de l'Europe. Il désigne
« nominativement les faux témoins, le préfet de po-
« lice qui les a enrégimentés, inspirés, payés ; le juge
« qui s'en est servi comme instrument de ses ven-
« geances personnelles et de sa lâche servilité ; *les*
« *prêtres assassins* qui ont tué les députés de l'oppo-
« sition et qui se promènent maintenant au grand
« soleil, couverts de la protection de la police et
« HONORÉS d'une pension du gouvernement.
« M. Gladstone, après nous avoir initiés *aux turpi-*
« *tudes des ministres du roi Ferdinand, organisant*

¹ C'est vrai : les journaux *protestants* d'Angleterre et d'Europe ont été unanimes. Le représentant d'Oxford a même trouvé des admirateurs parmi certains journaux conservateurs. Leur doyen, le *journal des Débats* a déploré « tous les maux de l'Italie, tous les excès « de ses gouvernements, dont nous gémissons et que nous *flétris-*
sons. » La *Revue des Deux Mondes*, dont le rédacteur n'a pas lu une seule page des lettres de M. Gladstone, s'est imaginé qu'il ne parlait que de ce qu'il avait vu !

² La *Presse* du 12 août 1851.

« *le mensonge, la délation et l'ASSASSINAT*, nous fait
« assister à ces parodies de jugement où le président
« Navarro ferme systématiquement la bouche à la
« défense, et laisse une entière liberté à la calomnie,
« à l'insulte et aux plus incontestables FAUX TÉMOI-
« GNAGES.....

« Devant ces misérables, qui changent *la toge du*
« *magistrat* contre LA VESTE DU BOURREAU, les accu-
« sés ont montré constamment le plus noble caractère,
« la plus héroïque fermeté, et cette fermeté ne s'est
« pas démentie, depuis qu'on a livré les uns au bâton
« du garde-chiourme, et que les autres ont été enterrés
« vivants dans des souterrains, placés à 20 pieds au-
« dessous du niveau de la mer.....

« Voilà en raccourci quelques-uns des faits attestés
« par M. Gladstone, l'un des esprits les plus éminents
« de l'Angleterre, l'un des hommes d'Etat le plus
« haut placés dans l'estime du monde politique pour
« son talent, sa modération et l'intégrité de son ca-
« ractère. *C'est un conservateur de vieille date et qui*
« *a constamment défendu les gouvernements monar-*
« *chiques du continent contre la politique, à son avis,*
« *trop libérale de lord Palmerston.*

« Tel est l'homme à qui l'*Univers* donne un dé-
« menti formel et en bloc... Le roi Ferdinand, que
« M. Gladstone traîne sur la claie, est *le plus digne et*
« *le meilleur des rois*, ce qui donne une bonne idée
« des autres; et quant aux faits contenus dans les
« *deux lettres, il n'en n'est pas un seul qui soutienne*
« *l'examen...* L'*Univers* reconnaît que l'assertion est

« hardie, mais, dit-il, nous prenons l'engagement de
« la justifier. Nous n'avons plus rien à dire, nous
« attendons les preuves.....

« L'*Univers* tente une entreprise digne de lui. Il
« veut faire un piédestal du pilori où M. Gladstone a
« cloué le roi de Naples ¹. »

Le *National* s'est occupé très-longuement du tra-
vail de M. Gladstone. Je me borne à reproduire
un de ses derniers articles qui résume assez exacte-
ment ceux qui avaient précédé :

« Toute la presse libérale de tous les pays, dit-il, a
« raconté LES CRIMES du Bourbon de Naples. Tant
« que nous avons été seuls à parler, on a pu croire
« que notre légitime indignation chargeait le tableau.
« Nous-mêmes, par respect pour l'humanité, nous
« nous efforcions de douter des récits qui nous étaient
« faits; mais les lettres de M. Gladstone ont néces-
« sairement porté la conviction dans tous les esprits.
« Ce n'est plus un prisonnier échappé par miracle de
« son cachot; ce n'est plus le fils ou le frère d'une
« victime qui vient nous raconter *ces assassinats, ces*
« *délations, ces tortures*. C'est un membre de l'aristo-
« cratie anglaise, un conservateur, un ancien mi-
« nistre. Ses lettres portent tous les caractères de la
« vérité. IL A VU, IL A TOUCHÉ, IL A PESÉ les fers des
« prisonniers. Il a remué du pied la paille infecte où
« ils croupissent. Il a parlé à cet homme, qui a été

¹ *Presse* du 14 août.—La fin de l'article fait allusion à quelques
réflexions que je venais de publier dans l'*Univers* du 13 août, en ré-
ponse aux injures et aux calomnies des journaux anarchistes.

« ministre d'Etat, et qui est aujourd'hui un galérien.
« *Il l'a vu accouplé à son dénonciateur, par l'ordre*
« *exprès de Ferdinand.* Des femmes ont été arrachées
« à leurs maris, et des fils à leurs mères, sous ses
« yeux. Il est entré dans ce tribunal d'inquisition où
« les juges ONT LES MAINS TACHÉES DE SANG. Ce n'est
« pas la politique, c'est l'humanité qui lui a arraché
« ce cri dont l'Europe a tressailli.

« Quand on a parlé de ses lettres à la Chambre des
« Communes, l'Assemblée tout entière s'est unie dans
« un même sentiment pour flétrir CE BOURREAU COU-
« RONNÉ, l'hôte, l'allié, l'ami, le confident de Pie IX.
« Le ministre anglais a ordonné à ses agents dans le
« monde entier de mettre sous les yeux des gouver-
« nements les lettres de M. Gladstone, comme pour
« ÉCRASER LE ROI FERDINAND sous le poids de l'indi-
« gnation universelle. Voilà ce qu'on a fait en Angle-
« terre. Mais, en France, qu'avons-nous vu ?

« En France, l'ASSASSIN DE NAPLES a des défenseurs
« et des alliés. Quand on a voulu porter les lettres de
« M. Gladstone à la tribune, M. Baroche a balbutié
« un démenti, et la droite s'est détournée, comme si,
« en lui parlant DES CRIMES d'une réaction bourbon-
« nienne, on ne lui apprenait rien de nouveau.

« Le journal l'*Univers*, qui soutient la cause du
« pape et patronne celle de M. Bonaparte, n'a pas
« craint d'appeler Ferdinand de Naples : *le plus digne*
« *et le meilleur des rois* ; et aujourd'hui, n'ayant rien
« de mieux à dire pour sa défense, il le propose pour
« modèle à tous les rois de l'Europe.

« Un parti qui descend si bas, qui fait l'apologie DE
« TELS CRIMES, qui cherche DANS CE SANG et DANS
« CETTE BOUE ses alliances et ses modèles, soulève
« autant de dégoût que de colère!... Tandis qu'ils
« nous reprochent l'échafaud, que nous avons brisé
« de nos mains, ils se font les apologistes du NÉRON
« CATHOLIQUE; et cette fureur sanguinaire, qui couvre
« de deuil la moitié de l'Italie, ils l'appellent de la
« clémence¹. »

L'apologiste de *tels crimes*, l'apologiste du *Néron catholique*, l'écrivain qui a osé appeler Ferdinand *le plus digne et le meilleur des rois*, demande à son tour la parole. Il va rechercher à quoi se réduisent ces accusations infâmes. L'Europe a intérêt de savoir si, dans le royaume des Deux-Siciles, le gouvernement viole toutes les lois de la morale, de la pudeur et de la justice, si la magistrature napolitaine est avilie, si elle légalise l'assassinat, si les hommes les plus purs, les plus illustres du pays, au nombre de plus de vingt mille, sont amoncelés comme une masse de chair purulente. L'intérêt de la religion, de la morale, de l'humanité exige que l'on recherche si les *prêtres assassins* sont honorés par le gouvernement de Naples, si les *ministres du roi Ferdinand* ont bien réellement organisé le mensonge, la délation, l'ASSASSINAT et les faux témoignages. Le magistrat napolitain a-t-il changé sa toge contre la veste du bourreau? Enfin, quel crime a commis l'auguste, le chevaleresque et très-chrétien

¹ Le *National* du 14 août 1851.

Roi Ferdinand pour être appelé un BOURREAU COURONNÉ, L'ASSASSIN DE NAPLES ?

Il faut que la lumière soit portée sur ces accusations, sur les prétendus faits que l'on dit avoir été vus, et constatés par M. Gladstone. J'ai pris l'engagement de démontrer que les *Deux Lettres à lord Aberdeen* ne renferment pas un fait qui soutienne l'examen ; c'est pour tenir ma promesse que j'ai écrit la lettre suivante. On sait comment certains publicistes écrivent l'histoire ; mais on ignore jusqu'où peut aller l'audace de la démagogie quand elle rencontre le protestantisme pour allié. M. Gladstone va nous l'apprendre.

www.libtool.com.cn

LETTRE

AU

RIGHT HONORABLE W. E. GLADSTONE,

MEMBRE DU PARLEMENT BRITANNIQUE.

MONSIEUR,

Votre position sociale exige que, suivant les conventions de l'étiquette anglaise, je fasse précéder votre nom de l'épithète de *Right honorable* : je m'y conforme ; mais ce ne serait pas l'écrit auquel vous venez d'attacher votre nom qui vous eût jamais fait arriver d'un bond au superlatif de l'*honorabilité*.

Habituée jusqu'à ce jour à vous compter parmi les membres les plus distingués du parti conservateur anglais, l'opinion publique a pu s'émouvoir au premier bruit que les organes de la révolution ont fait de vos Lettres à lord Aberdeen. C'est pourquoi il importe d'éclairer l'opinion de l'Europe sur les transformations que vos convictions poli-

tiques ont subies ¹. Vos lettres sur les *persécutions d'État du gouvernement napolitain* vous font une place nouvelle dans la classification des hommes politiques de l'Angleterre. Vous avez oublié votre passé pour prendre rang dans l'école diplomatique des Palmerston, des Minto, des Bulwer et des Napier. Le parti conservateur ne peut voir en vous qu'un transfuge, depuis que vous vous êtes fait le champion de la révolution italienne, le traducteur de ses œuvres ², l'endosseur de ses calomnies, le colporteur de ses plus odieuses accusations.

Vos Deux Lettres à lord Aberdeen ne sont qu'un réquisitoire dans lequel vous avez soigneusement groupé tous les griefs des anarchistes napolitains

¹ Je lis dans une brochure que je reçois de Londres, après avoir écrit ce passage de ma lettre : « M. Gladstone, connu autrefois comme « conservateur, a conçu, depuis quelque temps, la plus forte aversion « contre les institutions monarchiques. Il est maintenant dans l'habitude « de dire et de répéter à ses amis *que toutes les monarchies de l'Europe « sont usées ; que le système monarchique en lui-même est rococo, et « que plus tôt nous approcherons du modèle normal des États-Unis, « mieux cela vaudra pour nous. »* La brochure qui me fournit ce renseignement a pour titre : *Le Gouvernement napolitain et M. Gladstone* ; son auteur est M. Charles Mac Farlane.

² La sollicitude du représentant d'Oxford pour les prisonniers politiques du royaume de Naples paraît lui avoir laissé des loisirs. M. Gladstone vient de publier une traduction de l'*Histoire des États pontificaux de 1815 à 1850*, par Luigi Carlo Farini (*Lo Stato Romano*). Cette prétendue histoire n'est qu'un pamphlet révolutionnaire contre la Papauté. Sa circulation est interdite dans la plupart des États de l'Italie. C'est dans ce livre que M. Gladstone invite les Anglais à étudier l'histoire des États pontificaux. La coïncidence de cette publication avec celle des *Deux Lettres* contre le gouvernement napolitain est-elle significative ?

contre un gouvernement qui, plus ferme et plus intelligent que d'autres, a la gloire d'avoir su vaincre la révolution. Votre nom ferait vainement chercher dans vos Lettres un fait de quelque gravité à la charge du gouvernement de Naples. Vous devenez l'écho des accusations les plus infamantes, sans avoir le moindre souci d'apporter quelque ombre de preuve pour les justifier. En vertu donc de quelle prérogative secouez-vous l'*onus probandi* qui pèse sur tout accusateur?

S'il faut en croire vos amis, vous ne seriez pas arrivé à Naples dans les dispositions d'esprit où vous vous trouviez en vous éloignant de ses rivages. Vous y êtes venu conservateur et homme d'ordre. L'influence des agents de lord Palmerston et l'atmosphère mazzinienne répandue autour de vous ont opéré une métamorphose dont la secte révolutionnaire se félicite comme d'un de ses plus beaux triomphes.

Qui donc se préoccupait en Europe des dénunciations calomnieuses envoyées contre le roi et le gouvernement de Naples aux feuilles démagogiques de l'Angleterre et de la France? Assurément personne. Un moyen sûr d'arriver à donner à ces criailleries quelque apparence de réalité, c'était de les faire endosser par « un tory, par un membre influent, honoré, capable, du parti conservateur. » Les admirateurs de votre talent et de

vosre caractère auront à regretter qu'un homme de votre valeur se soit laissé prendre au piège anglo-démagogique des révolutionnaires napolitains.

Je voudrais pouvoir vous excuser en cherchant à me persuader que vous ne vous êtes pas rendu compte de la portée d'un acte dont la responsabilité est cependant bien lourde. Un Anglais, même conservateur, peut si facilement se laisser entraîner, quand il s'agit d'ébranler le plus dévoué soutien du pouvoir temporel de la papauté !

A mesure que les sombres lueurs des événements nous éclairent, ne devient-il pas de plus en plus manifeste que la cause du protestantisme tend à s'identifier chaque jour davantage à celle des ennemis de l'ordre social ? Conservateur ou non, la logique vous entraîne : l'anarchie politique et sociale devait sortir de l'anarchie religieuse ; la révolte contre Dieu et son Église devait faire éclater la révolte contre les rois et contre toute autorité. L'avenir prouvera qu'il entre dans les destinées du protestantisme et du socialisme de se rapprocher et de se confondre.

Quelque conservateur que soit votre pays, Monsieur, il est trop protestant pour n'être pas révolutionnaire, pour ne pas se présenter partout comme l'auxiliaire de la révolution, et c'est le rôle qu'il remplit, en attendant de devenir lui-même la proie de l'incendie qu'il aura allumé,

s'il ne cherche sa conservation dans les seuls principes religieux et politiques véritablement conservateurs, Lord Palmerston n'a fait que devancer votre parti ; en vous rangeant tardivement à sa suite, vous obéissez à une loi que vos amis et votre pays auront à subir à leur tour.

J'ai hâte d'arriver à vos accusations, Je me propose de les examiner avec le calme, la modération, l'impartialité dont vous avez bien voulu me remercier et me louer, il y a déjà sept ans, lorsque, membre du cabinet de Sir R. Peel, vous me fîtes l'honneur de m'adresser quelques-uns de vos écrits.

Ce n'est qu'après avoir entendu lord Palmerston se faire votre apologiste ; ce n'est qu'après avoir vu le ministre des affaires étrangères de Sa Majesté britannique descendre au rôle de colporteur d'un pamphlet contre un gouvernement ami de la Grande-Bretagne, que je me suis décidé à lire vos Lettres. Avant d'en avoir pris connaissance, le langage des journaux révolutionnaires m'avait fait craindre que votre bonne foi n'eût été surprise ; mais après vous avoir lu, je le dis avec douleur, je cherche vainement à concilier la bonne foi de l'écrivain, la loyauté de l'homme politique, avec les accusations dont vous avez consenti à devenir le propagateur.

Quel que soit le respect que m'a toujours ins-

piré votre caractère, quelle que soit l'admiration que commande votre talent, dès que vous énoncez des faits, vous permettrez, sans doute, que l'on recherche leur gravité et leur importance dans ces faits eux-mêmes, et non dans l'influence et la considération dont vous jouissez. Vous avez porté la discussion sur le terrain des faits : il me faut vous y suivre ; mais si je parviens à établir que les prétendues révélations sur lesquelles vous vous appuyez pour dénoncer le Gouvernement napolitain au mépris et à l'indignation de l'Europe sont fausses et calomnieuses, je vous le demande, sur qui devront retomber ce mépris et cette indignation ?

Les faits que vous dénoncez se rattachent heureusement à des événements contemporains. Quelques mois nous séparent à peine des plus éloignés de nous ; s'il faut vous en croire, les autres sont actuels ; d'où je conclus que leur vérification doit être facile. Je les aborde, en suivant l'ordre dans lequel vos Lettres me les présentent. Je commence par un de ceux qui ont ému davantage l'opinion, qui ont soulevé le plus de prévention contre le gouvernement napolitain :

LE NOMBRE DES PRISONNIERS POLITIQUES.

Que nous apprennent vos Lettres ?

Je vais traduire ce que vous nous dites sur ce

point, afin qu'on ne m'accuse pas de travestir vos paroles ou d'en exagérer la portée :

« La *croyance générale* est que le nombre des
« prisonniers pour délits politiques, dans le
« royaume des Deux-Siciles, varie entre quinze
« mille ou vingt mille et trente mille ¹. »

Cette statistique repose sans doute sur quelque témoignage plus formel, plus certain que la *croyance générale*?

Vous répondez : « Le Gouvernement enlève tout
« moyen d'information précise, et par conséquent
« il ne peut y avoir aucune certitude sur ce point
« (*there can be no certainty on the point*). J'ai ce-
« pendant trouvé que *cette croyance* est partagée
« par des personnes des plus intelligentes, des plus
« considérées et des mieux informées. Elle est
« aussi confirmée par ce que l'on sait des foules
« étonnantes qui sont entassées dans quelques
« prisons, et spécialement par ce que l'on connaît
« touchant le nombre des individus qui manquent
« du sein de la communauté dans certaines loca-
« lités provinciales ². »

¹ Première lettre, p. 9.

² *Ibid.*, p. 9. La *croyance générale*, confirmée par la *croyance* personnelle de M. Gladstone, n'a pas inspiré une entière confiance aux journaux révolutionnaires qui ont exploité son travail. Il est digne de remarque qu'aucun d'eux, en parlant des prisonniers, n'a fait mention du nombre *trente mille*. Les chiffres de M. Gladstone leur ont paru si exacts, malgré son avis qu'ils *n'offraient aucune certitude*, qu'ils ont préféré prendre la moyenne de vingt mille. Ce trait de bonne foi dé-

Voilà, Monsieur, des données nouvelles, dont la science statistique va s'enrichir. Après avoir jeté au lecteur un chiffre qui peut varier, suivant sa modération ou ses exigences, de 15,000 à 30,000, si l'on vous en demande la justification, vous répondez que vous l'avez établi sur la *croyance générale* ! Mais vous auriez bien dû nous révéler à l'aide de quel procédé ingénieux vous êtes parvenu à constater cette croyance ? Est-ce vous-même, Monsieur, qui avez fait une enquête dans ce but ? Je crains bien que vous n'ayez abandonné ce soin aux membres de la secte mazzinienne, aux amis de Poerio, qui sont ceux de lord Palmerston, et qui sont devenus les vôtres. Or, votre expérience aurait dû vous apprendre que les

magogique me faisait dire dans un article en réponse au *National* : « Pour-
« quoi condamner ainsi à l'oubli dix mille victimes de la barbarie de
« Ferdinand ? Si M. Gladstone a si bien vu, si bien vérifié, si bien
« compté, laissons-lui le bénéfice de ses calculs. Pourquoi atténuer,
« dans une proportion si considérable, la criminalité du gouvernement
« napolitain ? Le *National*, en vérité, se montre trop indulgent, et
« nous devons prendre en mains la cause des dix mille prisonniers qu'il
« a la cruauté d'oublier, quand les droits de l'humanité exigent qu'on
« les fasse entrer en ligne de compte. » (*Univers* du 15 août.) Le
National n'a rien répondu.

En Angleterre, quelques-uns des adulateurs de M. Gladstone se sont montrés encore plus incrédules sur ses assertions. Ainsi, par exemple, le *Tablet*, journal qui entre dans les voies du socialisme, a dit : « Quand
« il n'y aurait de vrai que la moitié de ce que raconte M. Gladstone
« (*if the half be true*), il n'en a pas moins rendu un grand service à
« l'humanité, et nous nous joignons à lui de tout cœur dans l'exécra-
« tion d'une politique si infâme. » (*Tablet* du 9 août.) Vos admirateurs eux-mêmes vous reprochent donc de vous être trompé sur la moitié de vos appréciations ?

anarchistes napolitains, semblables à leurs frères de toutes les parties de l'Europe, parlent sans cesse au nom de l'opinion publique, au nom du peuple, au nom du pays, quand ils n'expriment que leurs haines et leurs propres convoitises.

Oh ! vous eussiez été plus juste, vous eussiez fait preuve de plus de droiture et de loyauté si, laissant de côté une *croyance* qui devait vous paraître suspecte, vous vous étiez borné, après avoir donné, sur le nombre des prisonniers, une indication fausse et calomnieuse, si vous vous étiez borné, dis-je, à constater l'*incertitude* (*no certainty*) de vos renseignements. Et pourquoi vos informations ont-elles été si vagues ? Avez-vous fait la moindre tentative pour dissiper leur incertitude ? Non ; car vous ne manqueriez pas de nous en instruire ; vous n'auriez pas oublié de constater vos démarches et de signaler les refus d'informations que vous eût opposés le gouvernement napolitain.

Monsieur, l'opinion de l'Europe que vous avez évoquée, exige que vous justifiez les assertions par vous émises sur le nombre des prisonniers napolitains. Quelles sont les *personnes intelligentes* dont vous invoquez le témoignage ? nommez les hommes des *mieux informés* et des *plus considérés* dont vous nous parlez ? Où ont-ils puisé leurs renseignements ? Sur quelles notions de jus-

tice et de morale basez-vous votre manière de procéder contre le gouvernement napolitain, que vous avez, suivant l'expression de vos claqueurs, cloué au pilori ?

De quel droit vous indigneriez-vous contre la justice de Naples, quand vous-même, Monsieur, dans le procès que vous intentez aux ministres de Sa Majesté sicilienne, vous appuyez vos accusations sur des témoins qui n'osent pas se produire ? Qui donc a vu *les foules étonnantes entassées* dans quelques prisons ? Quelles sont ces prisons ? Si vos renseignements sont exacts, il doit vous être facile de les indiquer. Quant aux individus qui manquent du sein de la communauté, *dans certaines localités*, précisez les lieux et ayez soin de nous apprendre comment les témoins anonymes, qui vous paraissent *des mieux informés*, ont constaté les vides qui vous alarment.

Je vous demande, Monsieur, s'il est raisonnable d'admettre que l'on puisse arriver, dans un pays quelconque, à préciser le nombre des détenus, en allant de ville en ville, de village en village, de porte en porte, demander aux habitants : Avez-vous quelques-uns des vôtres en prison ? Essayez d'établir en Angleterre, en Irlande ou en Écosse, la statistique des prisons sur de pareilles bases, et vous produirez ensuite vos chiffres *d'après ce que l'on connaît* ! D'ailleurs, vous auriez toujours à

nous dire quels sont les hommes *intelligents* qui ont fait ce curieux recensement dans le royaume des Deux-Siciles.

Il vous eût été plus facile, puisque le nombre des prisonniers napolitains vous intéressait si vivement, de visiter les prisons d'État. Vous auriez pu, sans vous en rapporter aux chiffres du chef de la police, examiner les registres des maisons de détention, car le Gouvernement, je n'en doute pas, eût été heureux de vous fournir les moyens d'éclairer votre conscience, et vous auriez été autorisé alors à nous dire : J'ai vu et j'ai touché du doigt ce que je raconte. Tout le monde vous aurait cru. Comment prétendez-vous nous imposer votre opinion, quand vous n'avez pas un seul témoignage, un seul document à invoquer en sa faveur?

Aussitôt votre première lettre publiée, on vous a fait observer, nous dites-vous, que vous aviez parlé de vingt à trente mille prisonniers, quand leur nombre ne s'élève, en réalité, qu'à environ *deux mille*. C'était une belle occasion de développer tous les *on croit*, *on assure*, *on connaît*, dans lesquels vous vous étiez d'abord renfermé. Qu'avez-vous répondu ?

« Je sais, dites-vous (2^e lettre, p. 42), que *mon opinion* touchant le nombre des prisonniers politiques dans le royaume des Deux-Siciles a été
« repoussée par une assertion que l'on dit basée sur

« un relevé officiel, et d'après laquelle, au lieu de
« vingt mille, il n'y en aurait que deux mille. Mais
« même ce nombre n'a pas toujours été admis;
« car je me rappelle qu'au mois de novembre der-
« nier, un Anglais, homme d'honneur, et en com-
« munications étroites avec la Cour, me dit que
« ce nombre n'était que de mille.

« J'ai eu bien soin de faire observer, ajoutez-
« vous, que mon assertion N'ÉTAIT FONDÉE QUE SUR
« L'OPINION, OPINION RAISONNABLE, D'APRÈS CE QUE
« JE CROIS (*as I think*), MAIS QUI N'EST CEPENDANT
« QUE L'OPINION. Que le gouvernement napolitain
« ait tout le bénéfice de la contradiction. Ce se-
« rait pour moi une grande satisfaction de pouvoir
« dire honnêtement qu'elle entraîne ma croyance.
« Les lecteurs de mes Lettres ne seront pas sur-
« pris de mon hésitation à l'admettre. »

Vous vous trompez, Monsieur, la surprise du lecteur est grande, car votre hésitation n'est pas justifiée, dès qu'elle n'a d'autre fondement qu'une *opinion raisonnable, d'après ce que vous croyez* ! Il s'agit de savoir si cette opinion est plus raisonnable qu'un relevé officiel ? Peu m'importe et peu importe au public *ce que vous croyez* ; mais vous nous devez compte des raisons de votre croyance, et vos lettres ne nous les donnent pas. Le droit individuel du jugement privé en matière de foi, que vous exercez d'une manière si absolue au sein de

l'anglicanisme, ne saurait légitimer la calomnie, parce que vous l'aurez semée dans le monde, conformément à ce que vous croyez !

Fort peu de recherches, Monsieur, nous eussent permis de rectifier les erreurs de l'*opinion générale* et ce que vous croyez. Vous êtes encore à temps d'inviter lord Napier et les agents si bien informés que lord Palmerston possède à Naples, à vérifier vos chiffres, et ils parviendront, sans peine, à constater les faits suivants :

La province de Naples compte...	223	prison. et	28	} Condamnés placés sous la surveillance de la police, mais non détenus.
La Terre de Labour.....	80	—	6	
La Principauté citérieure.....	381	—	12	
La Principauté ultérieure.....	4	—	»	
La Malise.....	43	—	»	
La Basilicate.....	156	—	11	
L'Abruzze ultérieure 2 ^e	94	—	»	
L'Abruzze ultérieure 1 ^{re}	1	—	»	
L'Abruzze citérieure.....	6	—	»	
La Calabre citérieure.....	293	—	7	
La Calabre ultérieure 2 ^e	54	—	»	
La Calabre ultérieure 1 ^{re}	344	—	»	
La Capitanate.....	112	—	15	
La Terre de Bari.....	20	—	»	
La Terre d'Otrante.....	8	—	»	
	1,819		79	

Je dois ajouter, pour être complet, qu'indépendamment de ces prisonniers, il y a, dans le royaume, un certain nombre de détenus par mé-

sure de police, et je vais ajouter leur nombre aux premiers, afin d'approcher le plus possible des *trente mille* victimes dont le sort semble avoir ébranlé votre cerveau. Je les compte :

Naples.....	77
Pozzuoli et Castellamare.....	2
Caserta.....	2
Salerne.....	19
Avellino.....	17
Potenza.....	6
Foggia.....	9
Bari.....	4
Lecce.....	10
Cosenza.....	6
Catanzaro.....	2
Reggio.....	10
Campobasso.....	7
Chieti.....	12
Aquila.....	19
Teramo.....	3

205

Les détenus, joints aux condamnés, élèvent donc leur nombre total à 2,024 : en attendant toujours d'en trouver *trente mille* !

Pour être parfaitement exact, je vous dirai encore que ce relevé remonte au mois de juin. Or, depuis cette époque, plusieurs des détenus ont été élargis, et la clémence du roi que vos calomnies ont fait appeler « l'ASSASSIN DE NAPLES » et « un BOUR-

REAU COURONNÉ ' » s'est étendue sur 212 coupables qui jouissent à cette heure de leur liberté et qui bénissent leur Souverain.

Les détentions provisoires fixeront bientôt mon attention ; j'aurai à examiner ce que vous en dites. Je ne m'occupe ici que du nombre des prisonniers. Vous le voyez, Monsieur, j'appuie ma contradiction sur des chiffres, sur un relevé officiel dont je suis bien persuadé que tout membre du corps diplomatique, à Naples, est à même de vérifier l'exactitude.

Je vous prouve, par ces chiffres, que le nombre des prisonniers, qui était de 2,024 au mois de juin, est tout au plus de 1,800 au mois d'août. Qu'avez-vous à répondre, vous qui ne m'opposez que l'*opinion générale*, vous qui êtes forcé de convenir que vos calculs n'offrent *aucun caractère de certitude (no certainty)*, et qui cependant maintenez le nombre de vingt à trente mille ? que dis-je ? vous prétendez que les prisonniers sont amoncelés comme UNE MASSE DE CHAIR PURULENTE ¹ !

Ah ! je crains bien, Monsieur Gladstone, si vous avez quelque souci de votre caractère et de votre réputation, que vous ne vous trouviez dans la nécessité de nous dire où, quand et comment, vous avez pu apercevoir des masses de chair purulente

¹ Première lettre, p. 33.

² Première lettre, p. 16.

dans les cachots napolitains, quand la province qui a le plus de prisonniers (province que vous n'avez pas même visitée) en compte à peine 380!

Puisque je m'occupe de vos calculs, voyons si vous êtes plus exact en parlant :

DES ACCUSÉS DU 15 MAI.

Je lis dans la première de vos lettres, page 10 :

« Quand je quittai Naples, on s'attendait à voir
« commencer immédiatement un procès (celui du
« 15 mai), dans lequel le nombre des accusés est
« de quatre à cinq cents. »

Où avez-vous puisé ce renseignement? Votre erreur est la même que dans l'appréciation générale du nombre des prisonniers politiques. Vous dites : quatre à cinq cents, au lieu de dire quarante à cinquante, absolument comme vous nous donniez vingt mille pour deux mille. Un zéro de plus ou de moins!

Un document officiel, l'acte de mise en accusation publié par *la Gran Corte speciale di Napoli*, prouve que le nombre total des accusés est de 46 seulement.

Vous pouvez vérifier mon assertion, page 28 de l'*Atto di Accusa nella causa degle i avvenimenti politici*, del 15 maggio 1848. Le procureur-géné-

ral y donne les noms, prénoms, professions et domiciles des inculpés.

Cet acte est suivi de pièces justificatives fort instructives, dont la lecture ne peut manquer de rectifier vos idées sur le caractère des hommes que vous prenez sous votre patronage et dont vous dites :

« Ces quatre à cinq cents prévenus comprennent (bien que ce soit une digression) une ou plusieurs personnes d'un rang élevé, dont les opinions, dans ce pays, seraient regardées comme étant plus conservatrices que les vôtres¹. »

Je suis certain que l'application que vous faites de ces opinions à lord Aberdeen est injurieuse ; mais il faut croire que les principes conservateurs des insurgés de Naples sont conformes aux vôtres, puisque vous le dites. Or, l'acte d'accusation et les pièces qui l'accompagnent démontreront, à qui prendra la peine de les lire, qu'il y a identité parfaite entre les projets des révolutionnaires napolitains et ceux du reste de l'Europe. Si l'insurrection de Naples avait rencontré une répression moins énergique, vous auriez eu la satisfaction de voir à l'œuvre les hommes que vous glorifiez. Les sanglantes journées de juin auraient pu vous

¹ Première lettre, p. 10.

éclairer sur les principes des conservateurs qui soulèvent les pavés et élèvent des barricades. Aviez-vous besoin, pour les connaître, de voir porter les scènes lugubres de la barrière Fontainebleau (à Paris) sur les marches du trône de Ferdinand ?

Je reviens au nombre des accusés, Monsieur, et à mon tour je vous demande de nommer les 454 personnes, inconnues du procureur-général de Naples, qui vous ont sans doute autorisé à les faire entrer dans les calculs auxquels vous vous êtes livré pour arriver au chiffre de *cinq cents* accusés. Convenez, très-honorable Monsieur, que vos deux premières assertions ne sont pas heureuses ?

J'aborde votre troisième grief :

DES CONFISCATIONS OU SÉQUESTRATIONS.

C'est à peine si vous touchez à ce forfait du gouvernement napolitain. Vous n'en parlez que d'une manière incidente. *L'opinion générale* semble vous faire défaut ; car voici tout ce que m'apprennent vos Lettres :

« Un très-petit nombre de personnes (les inculpés) ont des moyens indépendants pour soutenir leur famille, pour ne pas ajouter que, « D'APRÈS CE QUE J'ENTENDS DIRE (*as I hear*), les « confiscations ou séquestrations sont fréquentes « dans les cas d'arrestation. »

D'après ce que j'entends dire est charmant quand on accuse ! Les notions d'équité que l'anglicanisme vous a données permettent donc, Monsieur, de porter une accusation calomnieuse par *ouï dire* ?

Vous citez le gouvernement napolitain « à la barre de l'opinion générale, qui circule en Europe avec une force chaque année croissante » ; vous n'hésitez pas à flétrir ses actes devant cette opinion que vous dites « empreinte de l'esprit de l'Evangile, » et vos griefs reposent sur ce que l'on vous dit (*as I hear*) !

Et c'est vous, personnage grave, qui aviez donné les espérances d'un homme d'Etat, vous qui faites un crime au gouvernement napolitain d'accuser sur de simples soupçons, de condamner sans preuves, qui osez dénoncer ses *confiscations* à l'opinion de l'Europe, parce qu'on vous l'a dit ?

Si le gouvernement de Naples a fait des confiscations, quelles sont-elles ? Ayez soin, Monsieur Gladstone, de nous dire les victimes de ses spoliations.

Quant à moi, je pourrais me contenter d'opposer une dénégation absolue à une affirmation sans preuve ; mais je tiens à justifier mes paroles, parce qu'elles peuvent l'être. Je veux vous dire sur quels faits je me persuade que vous cherchez à surpren-

¹ Deuxième lettre, p. 50.

dre l'opinion. D'abord, Monsieur, aucun arrêt judiciaire n'a prononcé, dans les États napolitains, la peine de la confiscation, qui n'existe pas plus dans ses codes que dans les nôtres. Ensuite, aucun fait de confiscation arbitraire n'a été signalé par les diffamateurs du gouvernement que vous vouez si légèrement à l'exécration publique. Mais il y a plus : c'est que je puis invoquer des témoins pour vous confondre.

Vous savez sans doute, Monsieur, que dans l'insurrection du 15 mai les insurgés organisèrent un *Comité de salut public* destiné à remplacer le gouvernement contre lequel étaient dressées les barricades *conservatrices*. Après le triomphe de l'ordre et des lois, les biens des cinq députés qui formaient ce Comité furent provisoirement séquestrés. Combien de temps a duré ce séquestre ? Trois semaines, Monsieur, pas un jour de plus. Et comment a-t-il été levé ? — C'est sur les instances des familles des inculpés. Connaissant le cœur de Ferdinand, elles se sont adressées à leur roi, qui a fait lever immédiatement le séquestre.

Si vous doutez de l'exactitude de ces détails, ou si l'*opinion générale* qui vous sert de boussole ne les confirme pas, adressez-vous, Monsieur, à deux des membres de ce même *Comité de salut public* qui jouissent en ce moment à Paris de leur brillante fortune.

J'en appelle à leur témoignage. Leurs opinions politiques n'ont point étouffé chez eux les sentiments de l'honneur et de la reconnaissance : consultez-les.

Allez au besoin en Sicile, rechercher les preuves de la barbarie de Ferdinand. Les Siciliens vous apprendront que plusieurs des hommes qui ont voté la déchéance du Roi et qui sont allés offrir au duc de Gênes la couronne de Sicile ont été non-seulement amnistiés, mais qu'ils habitent Palerme et même qu'ils fréquentent la Cour. Voilà des traits de barbarie que la reine Victoria ne paraît pas de sitôt disposée à suivre en ce qui touche le malheureux Smith O'Brien et les compagnons de son exil ?

Des confiscations, je passe au

PRÊTRE ASSASSIN.

« Je puis, dites-vous, mentionner que l'un
« d'eux (un membre de la Chambre des Députés)
« a été assassiné par un prêtre nommé Peluzzo,
« bien connu dans les rues de Naples quand j'y
« étais, qui n'a jamais été poursuivi pour cet
« acte, mais que l'on dit recevoir une pension du
« Gouvernement ¹. »

¹ Première lettre, p. 11.

C'est toujours le même système d'incrimination. *On dit* que les prêtres assassins sont *pensionnés* par l'Etat, comme *on dit* que le Gouvernement *confisque*, comme *on dit* qu'il y a *cinq cents* accusés dans l'affaire de mai, et comme *on dit*, toujours, qu'il y a *trente mille* prisonniers politiques !

Qui donc, Monsieur, vous a raconté ainsi l'histoire de l'infâme Peluzzo ? L'opinion publique elle-même proteste contre cette nouvelle calomnie. Il devient évident pour moi que votre seule préoccupation, dans ces pages immorales, est d'établir, en dépit des faits les plus notoires, la thèse : que le gouvernement chrétien et paternel du roi de Naples « A TOUS LES VICIES POUR ATTRIBUTS ¹ ; » que C'EST LA NÉGATION DE DIEU ÉRIGÉE EN SYSTÈME DE GOUVERNEMENT ², » expression qui, selon vous, « *n'est que trop vraie* ³. »

Si l'Etat pensionne les assassins à Naples, il le fait plus souvent en Angleterre, et votre philanthropie ne s'est pas émue encore, que je sache, de ce que l'on peut appeler *le prix du sang*, prix que le gouvernement anglais a eu à solder plus fréquemment que celui de Naples. Quelques mots sur Peluzzo et sa victime expliqueront ma pensée.

Au nombre des membres *libéraux* de la Chambre des Députés napolitains se trouvait un *conser-*

¹ Première lettre, p. 9. — ² *Ibid.*, p. 9. — ³ *Ibid.*, p. 5.

vateur nommé Carducci, qui, après avoir dressé des barricades et avoir fait le coup de feu pour renverser le Gouvernement, échappa à la vindicte des lois en se réfugiant dans les montagnes. Comme Garibaldi, il s'entoura de vagabonds, de voleurs, de *banditti*, et se consola de n'être pas à la tête du gouvernement de son pays en se faisant chef de brigands.

Les compagnons de Carducci ne tardèrent pas à répandre la terreur autour d'eux. Ils parcoururent d'abord la campagne en pillards; mais, encouragés par les succès de leurs rapines, ils n'hésitèrent plus à pénétrer dans les villages et à rançonner les habitants. Le nom de Carducci répandait partout la terreur. La dévastation, le viol et le meurtre marquaient toujours le passage de ses bandes.

Ces crimes imposaient des obligations à l'autorité. Que fit-elle? Elle suivit l'exemple que l'Angleterre ne manque jamais de donner dans ces tristes circonstances. Sur les bords de la Tamise, quand un grand crime est commis et que le coupable cherche à se soustraire à la justice, le chef de la police fait annoncer qu'une prime sera payée à quiconque saisira le criminel, à quiconque le livrera mort ou vif à l'autorité.

La police napolitaine n'a pas fait autre chose : elle a offert une récompense à la personne qui li-

vrerait Carducci, ce Mandrin sur le sort duquel s'émeut M. Gladstone, et dont il ne sépare pas même la cause de celle de ses amis conservateurs.

En vérité, Monsieur, vous n'avez pas la main plus heureuse dans le choix de vos héros que dans l'addition de vos chiffres. Il arriva que Carducci fut livré mort... par un nommé Peluzzo, prêtre, non — seulement défroqué et n'exerçant depuis longtemps aucune fonction sacerdotale, mais qui avait des titres incontestables à faire partie des bandes de sa victime. J'ignore s'il a jamais rempli auprès de Carducci les fonctions de lieutenant ; mais je sais qu'il n'en était pas le moins digne.

Telle est l'histoire du PRÊTRE ASSASSIN, que L'ON DIT recevoir une pension du gouvernement de Naples ! Peluzzo a reçu en effet la récompense offerte à l'individu, quel qu'il fût, qui s'emparerait de Carducci. Il eût reçu le *prix du sang* en Angleterre comme à Naples, et naguère, en France, une récompense était offerte à quiconque arrêterait l'assassin Montcharmont. Qu'avait donc à faire dans cet acte le caractère du prêtre ? La bonne foi la plus vulgaire vous permet-elle de faire rejaillir sur le corps sacerdotal l'acte d'un être indigne, qui a été séparé de son sein ? Si les mauvaises passions suivent l'homme dans toutes les conditions sociales, dans l'exercice même des fonctions les plus

saintes, est-ce une raison pour qu'il n'y ait ni honneur, ni probité, ni dignité sur la terre ?

Les *lettres de marque* permettent de donner la course au corsaire et de pendre son équipage aux vergues d'un navire ; c'est en vertu d'une exception du même genre que l'Angleterre offre le *prix du sang* pour atteindre les assassins, et que l'autorité napolitaine a donné une récompense à l'homme qui a débarrassé la société de Carducci devenu brigand. Qu'avez-vous, Monsieur Gladstone, à reprocher en cela au gouvernement napolitain ? Sont-ce les coutumes de l'Angleterre qui vous autorisent à appeler le prix du sang une PENSION ?

Sur qui, je vous le demande, doit retomber l'odieuse flétrissure des lignes que vous consacrez à cet épisode ?

J'arrive à une cinquième accusation qui n'est pas moins grave que les autres ; voyons si elle est mieux fondée. Il n'est question de rien moins que de

L'AVILISSEMENT DES MAGISTRATS NAPOLITAINS.

J'avoue, Monsieur, que si vous étiez moins coupable, j'hésiterais à reproduire vos sentiments sur les hommes qui rendent la justice, sous la protection tutélaire du gouvernement de Naples.

J'aurai à m'occuper de la magistrature en général et des calomnies que vous déversez sur elle ; mais j'éprouve le besoin de consacrer quelques

mots au caractère du magistrat, après avoir lu dans votre première lettre les lignes suivantes :

« Je n'entends pas insinuer que les juges de
« Naples sont TOUS DES MONSTRES ; mais ils sont
« tous ESCLAVES. Ils sont très-nombreux, très-mal-
« payés et ils sont amovibles. Ils sont en général
« moins considérés, moins bien posés et d'un ca-
« chet moral beaucoup plus bas que les membres
« distingués du barreau qui plaident devant eux.
« Le salaire le plus élevé d'un juge est , JE CROIS ,
« de 4,000 ducats ¹. »

Merci, Monsieur, de votre impartialité. Vous voulez bien concéder à l'opinion publique, pour laquelle vous parlez, que tous les juges napolitains ne sont pas des *monstres*. Ceux de ces magistrats en faveur de qui vous daignez faire cette exception seront très-flattés sans doute de n'être que des *esclaves*. Voilà l'accusation; examinons vos preuves.

Je veux, comme vous, laisser de côté les monstres, qui pourraient nous épouvanter, pour ne m'occuper que des esclaves. L'Angleterre a tant fait pour l'abolition de l'esclavage que vous deviez naturellement quelques lignes à ces infortunés juges napolitains, par le fait, plus malheureux que les noirs de vos colonies, dont vous avez payé si cher la liberté.

Mais enfin, je les prends tels qu'ils sont, esclaves,

¹ Page 27.

comme vous le dites. Vous prétendez prouver que leur condition est telle que vous la décrivez : premièrement parce qu'ils sont amovibles, et secondement parce que les mieux payés d'entre eux ne reçoivent que 4,000 ducats.

Je vous félicite de ce que vous vous décidez enfin à apporter les preuves de vos assertions, ou du moins les raisons sur lesquelles vous les appuyez, car il devient plus facile de vous suivre et de vous combattre.

Quant à votre premier considérant, qu'auriez-vous à dire si je vous apprenais que les magistrats napolitains sont inamovibles ? Et d'ailleurs, je dois vous faire observer, en passant, que les Libéraux napolitains, comme leurs frères *conservateurs*, à vos yeux, les montagnards français, ne partagent pas votre avis sur cette question. Vous oubliez que l'amovibilité de la magistrature française a été demandée par eux dans l'Assemblée constituante, et cette conquête est l'objet d'un paragraphe du dernier discours de M. Hugo.

Les quatre mille ducats présentent une objection plus sonore. Le ducat ayant une valeur de 4 fr. 50 ou 60 c., le salaire le plus élevé des juges napolitains ne serait que de 17 à 18,000 francs. C'est humiliant, en vérité, Monsieur Gladstone ! Des magistrats qui ne sont pas mieux rétribués ne peuvent être que des esclaves !

Mais que penserez-vous alors de la magistrature française, quand je vous apprendrai que notre premier président de la Cour de Cassation ne reçoit que 20,000 fr. de traitement ! Combien les magistrats français vont vous paraître dégradés, quand vous saurez que les présidents de Cour d'appel n'ont que de 6 à 10,000 fr., et les conseillers, c'est-à-dire les juges, au plus 3,000 fr. (120 livres sterling) !

Votre mépris ira sans doute croissant quand je vous dirai que la France compte parmi ses magistrats les plus considérés, et les plus dignes de l'être, des vieillards qui reçoivent 80 et 100 livres sterling par an ! C'est à ne pas y croire ; mais y a-t-il dans le monde un corps plus vénéré que celui de la magistrature française ? Nous sommes loin, bien loin, vous le voyez, des 4,000 ducats napolitains, qui représentent 25 ou 30,000 fr. à Paris et 75,000 fr. à Londres. Il est vrai qu'en Angleterre les juges ont 100 et 200,000 fr. Oh ! quels hommes respectables ; il ne saurait y avoir d'esclaves parmi eux !

Votre raisonnement ; Monsieur, ferait supposer au lecteur que le chiffre des revenus ou des appointements est, en Angleterre, le baromètre de l'honneur et de l'indépendance. D'après vous, votre pays estimerait donc les hommes à leur fortune, et l'on ne saurait être pauvre sans y être méprisé ?

Je reconnais bien là les sentiments humanitaires de certains conservateurs, et je m'explique que vos assertions les plus ridicules et les plus absurdes aient été acceptées par plusieurs journaux organes de ces principes. S'il est permis de ne voir que des *esclaves* et presque des *monstres* dans des magistrats qui ne reçoivent de l'État que 18,000 fr., en revanche, on ne saurait s'inscrire en faux contre les assertions d'un homme politique que la *Revue des Deux-Mondes* prétend avoir une fortune de quarante millions de francs.

Après cette révélation, vous pouvez, Monsieur, tout vous permettre. Le *Journal des Débats* et la *Revue des Deux-Mondes* ne vous contrediront point, même quand vous appellerez les magistrats napolitains des *monstres* ou des *esclaves*; mais il existe, en dehors des partis et des journaux conservateurs, une conscience publique qui vous absoudra moins complaisamment, quelle que soit la *respectabilité* que puissent vous donner en Angleterre vos quarante millions de fortune !

Un de vos récits les plus dramatiques est celui où vous parlez à votre ami, lord Aberdeen,

DES GRENADES DE PROCIDA.

Cet épisode, croyez-moi, vaut bien celui de Peluzzo. La manière dont vous le racontez ne peut

manquer de jeter vos lecteurs dans une confusion dont il importe cependant de les tirer. Vos deux lettres, s'occupant d'une manière spéciale de crimes et de prisonniers politiques, l'affaire de Procida semble tout naturellement ne pas sortir de votre cadre. Voici ce que vous en dites :

« Je rapporterai une circonstance qui montre
« clairement quelle valeur les hommes qui sont
« au pouvoir à Naples attachent à la vie humaine.
« *Il paraît que*, il n'y a pas longtemps, exaspérés
« par les traitements qu'ils subissent, les détenus
« de la prison d'État de Procida se sont révoltés
« et ont cherché à s'emparer de la prison. Je vais
« dire comment a été apaisée cette révolte. Les
« soldats chargés de ce soin ont jeté des grenades
« au milieu des prisonniers et en ont tué cent
« soixante-quinze. Dans ce nombre se trouvaient
« dix-sept malades qui étaient à l'infirmerie, et
« qui n'avaient par conséquent pris aucune part
« à la révolte..... *On m'a dit (I have been told)*
« que, pour avoir exécuté ce massacre, le sergent
« qui commandait la troupe a été décoré d'un
« ordre militaire qu'il ose porter au grand jour' »

Ce récit pêche surtout par omission. Pourquoi négligez-vous, Monsieur, d'avertir le noble lord à qui vous vous adressez qu'il n'est nullement question ici de détenus politiques ? La prison de

¹ Première lettre, p. 33.

Procida est, à Naples, ce que le bagne de Toulon est en France. Les malheureux qui y sont enfermés sont des forçats, des criminels de l'espèce la plus dangereuse. Ces prisonniers étaient en révolte ouverte, et (grâce sans doute à la sévérité du régime des prisons napolitaines) ils étaient parvenus à se procurer des armes. L'autorité avait donc à sévir contre des forçats révoltés et armés, circonstance que votre récit, pour être vrai, n'aurait pas dû négliger entièrement.

Vous eussiez pu nous dire aussi qu'avant de prendre des moyens extrêmes, l'autorité avait épuisé toutes les voies pour ramener les révoltés par la douceur d'abord, et par l'intimidation ensuite. Plusieurs jours (une semaine environ) s'écoulèrent avant de faire feu sur les prisonniers. La révolte de Procida avait jeté la consternation dans Naples, et la nouvelle que les forçats étaient maîtres d'une partie de la prison répandit la terreur parmi ses habitants, qui craignaient, d'un moment à l'autre, de voir fondre sur eux cette horde de bandits. C'est lorsque l'autorité s'est trouvée réduite à cette extrémité qu'elle a sévi. Si une révolte semblable fût arrivée au bagne de Toulon ou de Brest, informez-vous, Monsieur Gladstone, comment les choses se seraient passées, et vous apprendrez que la mitraille du canon eût balayé les révoltés. A Toulon, l'autorité aurait eu

moins de patience qu'à Naples ; elle n'eût parlementé qu'à coups de canon , et la même journée eût vu le signal et la répression du crime.

Quant aux *grenades*, savez-vous pourquoi elles ont eu la préférence ? C'est parce que la situation des lieux ne permettait pas de se servir du canon ; c'est que les prisonniers étaient maîtres des parties de la prison d'où la fusillade aurait pu être dirigée contre eux avec succès. La grenade était la seule et la dernière ressource de l'autorité militaire : devait-elle l'employer ? Les projectiles furent lancés dans une cour où les révoltés avaient établi leur quartier général. Dites-moi si vous pouvez , de bonne foi , rendre l'autorité responsable des éclats de grenades lancées dans de pareilles circonstances, et qui, *dites-vous*, auraient blessé ou tué quelques malades ? Ne devriez-vous pas demander compte aux révoltés eux-mêmes de la vie de leurs compagnons ? Et puisque nous nous occupons des victimes , si vous tenez à approcher de la vérité , quant à leur nombre , faites subir au chiffre que vous nous donnez une réduction proportionnelle semblable à celle que des documents officiels ont opérée sur vos *trente mille* prisonniers et vos *cinq cents* prévenus de mai.

Je vous demande pardon, Monsieur, de m'étendre si longuement sur un fait de si minime importance en lui-même ; mais toutes vos accusations

deviennent graves , et prennent des proportions considérables dès que vous les jetez à l'opinion pour prouver que le gouvernement de Naples *se joue de la vie humaine* ; dès que vous vous autorisez de l'affaire de Procida pour dénoncer « les
« horreurs gigantesques qui affligent ce pays, qui
« désolent les classes d'où découlent la vie et la
« prospérité de la nation (sans en excepter les
« forçats), qui minent les fondements de toute
« loi, qui font, de l'autorité élevée au sein des
« sociétés humaines pour maintenir l'ordre, dé-
« fendre l'innocence et punir le crime, LE PLUS
« GRAND VIOLATEUR DES LOIS, LE PLUS GRAND MALFAI-
« TEUR DU PAYS ¹. »

Ces lignes suivent immédiatement l'épisode de Procida, dont elles deviennent, par l'enchaînement du récit, la conclusion naturelle. Vous vous autorisez donc de la répression d'une révolte de forçats pour accuser les hommes qui, à Naples, ont le pouvoir entre les mains, d'être **LES PLUS GRANDS MALFAITEURS DU PAYS ?** Ne suis-je pas en droit d'appliquer à vos assertions ce que vous dites des **CRIMES** du gouvernement de Naples : *Ab uno disce omnes ?*

LES TORTURES CORPORELLES.

Pourquoi, Monsieur, êtes-vous si laconique sur

¹ Première lettre, p. 33.

ce chapitre ? Les tortures corporelles dans lesquelles se consume, d'après vous, la vie des prisonniers napolitains, vous fournissaient une occasion facile de justifier votre exécution, de soulever l'opinion publique contre des actes de la plus odieuse barbarie.

Après avoir parlé à lord Aberdeen d'un condamné à mort dont la peine a été commuée par la clémence royale (Settembrini), vous ajoutez : « La sentence ne fut pas exécutée ; mais je crains (I fear) qu'il n'ait été réservé à un sort plus cruel : au double fer pour la vie, sur un rocher entouré par la mer. *Et même il peut y avoir QUELQUE RAISON DE CRAINDRE (there MAY BE REASON to fear)* qu'il ne soit soumis à des tortures physiques, dont le mode, qui m'a été spécifié, d'après une autorité respectable, QUOIQUE PAS DU TOUT CERTAINE (*though not certain authority*), consiste à faire entrer de force des instruments tranchants entre les ongles et la chair ¹. »

C'est lorsque vous avouez vous-même tenir cette infâme et révoltante accusation d'une source incertaine, que vous osez vous en faire l'écho ? C'est encore sur un témoin à charge anonyme que vous vous appuyez pour incriminer un des gouvernements les plus indulgents de l'Europe d'un acte barbare qui, de nos jours, ne s'est produit qu'au

¹ Première lettre, p. 18.

fond de la Cochinchine et du Japon ? Votre accusation est du nombre de celles qu'on ne discute point. On ne saurait la réfuter et la flétrir d'une manière plus sévère qu'en reproduisant vos paroles.

A qui donc en Europe, Monsieur, espérez-vous faire croire que le roi et le gouvernement de Naples rivalisent de cruauté et de barbarie avec l'empereur de la Cochinchine ? Aucun voyageur n'avait donc abordé avant vous sur les riantes plages napolitaines ? Aucun touriste de votre nation n'avait eu la sagacité de découvrir les instincts sauvages et anthropophages des ministres de Ferdinand II ?

Dans quel ouvrage, Monsieur Gladstone, avez-vous étudié l'histoire de la législation criminelle des États napolitains ? Comment un publiciste et un homme politique de votre valeur ignore-t-il que Naples n'a pas emprunté son Code pénal au Japon, mais à la France ?

Ferdinand I^{er}, en remontant sur son trône, maintint les institutions françaises, et le Code Napoléon n'a pas cessé d'être en vigueur dans les États napolitains. Je me trompe : Ferdinand y a introduit un changement, non pour y glisser la torture corporelle et la peine qui consiste à *faire entrer des instruments tranchants entre les ongles et la chair* ; mais il en a adouci la sévérité en abolissant la peine *de la marque* et celle de l'*exposition*.

Le gouvernement de Naples a été l'un des premiers de l'Europe à s'occuper de l'adoucissement du sort des criminels. L'*exposition* et la *marque* étaient pratiquées en France, lorsque ces peines étaient depuis longtemps abolies dans les États du roi *barbare* des Deux-Siciles. Mon opinion, qui est celle de tous les sujets napolitains, qui est celle de l'Europe, est établie sur des faits. La vôtre, Monsieur Gladstone, repose (c'est vous qui en convenez) sur une *autorité respectable* (anonyme), *mais pas du tout certaine* ! Le lecteur prononcera.

LES COMPAGNONS DE CHAÎNE.

Vous parlez des fers en homme qui visite pour la première fois des bagnes. La description que vous faites des chaînes portées par les prisonniers napolitains me montre que leur peine est celle des criminels, condamnés aux fers, dans tous les pays où ce châtiment existe. Ce que vous avez vu à Naples, c'est ce qui se passe à Toulon et à Brest, c'est ce qui a lieu en Espagne comme en Portugal, à Gênes comme à Livourne.

Je prends note, en passant, que vous n'avez pas pesé les fers des prisonniers, ainsi que vous l'a fait dire un de vos traducteurs¹. Vous vous bornez à

¹ La Presse du 14 août.

rapporter, sur ce point comme sur d'autres, ce que l'on vous a raconté (*I understand*). Mais, en nous parlant de la chaîne, vous insistez sur deux circonstances qui fixent mon attention.

A votre avis, « bien que cette peine soit barbare
« et ne dût pas être appliquée, cependant, puis-
« qu'elle existe, il semble difficile (dites-vous)
« d'en exempter les hommes dont je parle, quoi-
« qu'ils soient des *gentlemen*. Mais, Milord Aber-
« deen, là n'est pas la question. Le point le plus
« grave, c'est que l'usage d'enchaîner les prison-
« niers de deux à deux a été introduit tout ré-
« cemment dans le bague de Nisida. ON M'A ASSURÉ
« que deux ou trois semaines avant l'époque dont
« je parle, les doubles fers étaient inconnus parmi
« les prisonniers... Mais tout juste vers le temps
« où Poerio et ses compagnons ont été envoyés
« à Nisida, un ordre du prince Luigi, frère du
« Roi, qui, comme amiral, a le commandement
« de l'île, a ordonné que les prisonniers récem-
« ment arrivés fussent enchaînés deux à deux ¹. »

L'assurance qu'on vous a donnée peut émaner d'une source très-respectable ; mais elle n'est rien moins que certaine. Non, le frère du Roi n'a pas le mérite de cette pensée ; il n'a donné aucun ordre à ce sujet, et je vous porte le défi d'établir le contraire.

¹ Première lettre, p. 37.

J'ignore à quelle antiquité peut remonter l'usage d'enchaîner ensemble des condamnés ; mais j'en appelle à tous les voyageurs qui ont visité les bagnes de Naples depuis quarante ans, pour attester que les prisonniers y ont toujours eu des compagnons de chaîne. Votre assertion est donc fausse. Vos traducteurs français pourraient vous apprendre que les forçats de nos bagnes sont enchaînés deux à deux, comme ceux de Naples.

Non content de reprocher au Gouvernement d'enchaîner les prisonniers deux à deux, vous insinuez, en vue de rendre votre récit plus dramatique, que par un raffinement de cruauté on a soin de les enchaîner à l'espion qui les a fait condamner¹. Vous oubliez de nous dire si cette pensée généreuse a aussi pour auteur le frère du Roi ; mais je puis, à mon tour, donner à cette assertion un nouveau démenti. Elle est fausse pour tous les

¹ Première lettre, p. 22.—J'insiste sur ce passage en vue de relever l'application personnelle que les journaux révolutionnaires ont faite à Carlo Poerio de ce qui n'est dans votre lettre qu'une *insinuation*. Ainsi, on lit dans l'article du *National*, que j'ai cité dans mon avant-propos : « Il a parlé à cet homme qui a été ministre d'Etat, et qui est aujourd'hui un galérien. Il l'a vu accouplé à son dénonciateur, par l'ordre exprès de Ferdinand. » Les organes de la démagogie semblent s'être attachés, dans la polémique soulevée par vos Lettres, à justifier le proverbe italien qui dit que *tout traducteur est un traître*. Cette circonstance m'a décidé à relever, dans le cours de ma réponse, leurs plus grossières falsifications. La plupart des journaux de l'Europe ayant reproduit ou traduit vos assertions d'après les journaux de Paris, il importait de signaler ces impostures, en attendant que vous les flétrissiez de votre désaveu.

prisonniers et surtout en ce qui concerne particulièrement Carlo Poerio, car ce dernier a pour compagnon d'infortune un homme de sa condition, un avocat comme lui, qui, comme lui, a été condamné pour conspiration. Le gouvernement, dont les cruautés vous révoltent, avait eu l'attention de faire dire à Poerio qu'il voudrît bien désigner lui-même celui de ses co-prisonniers auquel il préférerait être uni. Serait-ce, par hasard, pour encourager et récompenser les faux témoins que le gouvernement les ferait enchaîner à leurs victimes ? Vous n'avez donc commis qu'une double erreur en nous parlant des compagnons de chaîne.

Avant de relever, Monsieur, les autres inexactitudes relatives à des faits particuliers qui fourmillent dans vos Lettres, je m'arrête à une phrase qui se rattache à une question plus importante. Vous dites que « les actes du gouvernement de « Naples vis-à-vis des criminels politiques RÉELS « OU SUPPOSÉS, SONT UN OUTRAGE CONTRE LA RELIGION, « LA CIVILISATION ET L'HUMANITÉ¹. » Et un peu plus loin (page 26), vous invoquez un témoignage (anonyme encore) où il est dit : « Les personnes « poursuivies pour faire partie d'UNE SOCIÉTÉ IMAGINAIRE, baptisée par la police du nom de l'*Unità italiana*, étaient au nombre de quarante-deux. » Tâchons de savoir ce que peut être

¹ Première lettre, p. 6.

LA SECTE DE L'UNITÉ ITALIENNE.

Cette société est-elle *imaginaire*? Ses membres, jugés contradictoirement, sont-ils des coupables *supposés*?

Votre ignorance, Monsieur, sur des faits publics bien connus et certains, m'oblige à vous en parler avec quelque étendue.

Le dossier judiciaire sur lequel je m'appuie, en prétendant que la secte de l'Unité italienne a une existence *réelle*, est le fruit d'une instruction qui a duré *quatorze ou quinze mois*.

Le procès auquel cette instruction se rattache n'a pas duré moins de *soixante et quatorze jours*.

La justice, dans le royaume de Naples, est rendue *publiquement*, tout comme en France et en Angleterre.

Le nombre des témoins entendus a été de *deux cent vingt-six*.

Les dépositions écrites formaient à elles seules un énorme volume.

Les inculpés ont été défendus par quelques-uns des avocats les plus distingués du royaume de Naples.

Les plaidoiries ont rempli *vingt-cinq* audiences.

Les délibérations de la Cour ont duré tout une nuit et une partie du jour suivant.

Enfin, la sentence a été rendue.

C'est cependant là, Monsieur Gladstone, ce que vous appelez une PROCÉDURE DÉRISOIRE ! La justice anglaise eût-elle été plus consciencieuse et plus patiente ?

Je passe aux faits établis par ce procès :

Il a été prouvé qu'une société secrète, dite de l'*Unité italienne*, avait recueilli l'héritage et continuait les traditions des anciens carbonari et de la Jeune-Italie.

Quelle était son organisation et son but ? Je cite les articles de ses propres statuts :

« 1° Délivrer l'Italie de la tyrannie des princes et de la domination de toute puissance étrangère ; l'unir, la rendre forte et indépendante, en la débarrassant de tout élément hétérogène pouvant contrarier ce but ;

« 2° Les moyens dont elle dispose sont intellectuels et matériels ; ce sont les connaissances, les armes et l'argent ;

« 3° La Société est composée de cercles ou unions qui ne doivent pas dépasser quarante personnes ; tout cercle est ainsi formé : un Président, un Conseil de deux ou de quatre membres, un Questeur et les membres inscrits, qu'on appelle *Uniti* (les unis) ;

« 4° Les cercles sont de cinq espèces : 1° le grand Conseil ; 2° les cercles généraux ; 3° les cercles provinciaux ; 4° les cercles d'arrondissement ; 5° les cercles des communes. Les cercles sont concentrés de manière que les membres du Conseil d'un cercle soient présidents d'un autre cercle égal ou inférieur ;

« 5° Les membres de la Société sont de trois degrés : 1° les membres unis, qui sont simplement inscrits ; 2° les unitaires, qui sont les présidents et les conseillers des cer-

cles; 3° les grands unitaires, qui sont les membres du grand Conseil, lesquels SEULS connaissent LA FIN DERNIÈRE et les moyens derniers de la Société.

« »

« 17° Tous ceux qui composent la Société ont deux devoirs à remplir : silence absolu, OBEÏSSANCE AVEUGLE AUX supérieurs. La violation de ces devoirs est punie de la seconde peine. Le Conseil est juge des cercles; dans les grandes affaires, l'approbation du grand Conseil est nécessaire. »

Telle est l'organisation de cette Société, *imaginée* par la police, qui a inventé, en France surtout, tant d'autres associations secrètes et de si nombreux complots !

Une instruction, commencée en novembre 1848, découvrit les premières traces des descendants non dégénérés des *carbonari*, et poursuivit avec une sage lenteur ses investigations, qui ne tardèrent pas à révéler à la justice les audacieuses et infernales machinations des sectaires.

Au mois de juillet 1849, les magistrats étaient parvenus à réunir une grande quantité de documents et pièces *imprimées* qui mettaient à découvert les mystères de la secte, ses cérémonies impies, les moyens abominables auxquels elle demandait le succès de ses projets. Les inculpés allaient comparaître devant leurs juges, lorsque, le 16 septembre de la même année, un appareil en forme de bombe, qui éclata au milieu de la foule, pieusement réunie sur la place publique de

Naples pour recevoir la bénédiction du Souverain-Pontife, vint répandre une nouvelle lumière sur les manœuvres criminelles des sectaires de l'*Unité*.

Les investigations des magistrats projetèrent une vive clarté sur l'affaire du 15 mai, qui était en cours d'instruction. Il faut remonter jusqu'à cette époque pour saisir les premières trames de la Société.

Les membres de l'*Unità italiana* préludaient à la catastrophe du 15 mai par une proclamation furieuse et incendiaire. Cette pièce montre mieux que tout commentaire la soif qui dévorait ceux qui se disaient de sincères *constitutionnels*.

Non contents des concessions que la générosité du Roi avait accordées à son peuple, ils aspiraient à une autre forme de gouvernement. En prêchant le bien public, ils cherchaient, par des voies criminelles, à se procurer les moyens de satisfaire leur insatiable cupidité, leur ambition aveugle et insensée. C'est horrible à rappeler, Monsieur ; mais je ne dis cependant que la vérité.

Dans cette proclamation, les membres de la société avaient recours aux menaces, à la violence, et ils en appelaient aux armes ; ils prêchaient ouvertement la rébellion, et posaient les règles d'un cataclysme social, s'il peut encore y avoir des règles lorsqu'une multitude furieuse est privée du frein salutaire des lois et se soustrait à l'action de l'au-

torité. Ce document, daté du 1^{er} mai 1848, fut trouvé sur l'accusé Joseph Tedesco.

Je désire trop vivement vous convaincre que la secte de l'*Unité italienne* n'est pas *imaginaire* pour hésiter à faire passer cette pièce sous vos yeux :

PROCLAMATION.

« La liberté est un fruit exquis; mais il ne se cueille point parmi les épines qui l'entourent, sans accepter de grands et cruels sacrifices. Apprêtez-vous, armez-vous et unissez-vous immédiatement aux légions sacrées de la vengeance, dès qu'elles paraîtront dans votre pays. L'heure de la justice, celle qui nous mettra en possession de nos droits imprescriptibles sonnera bientôt. Que les bons se produisent immédiatement et à visage découvert, avec leurs équipages de guerre, et qu'ils se placent à la suite des membres loyaux de la sainte légion. Les militaires de toutes les armes, les employés de toutes les administrations, seront immédiatement fusillés s'ils osent montrer la moindre hésitation; mais si, au contraire, ils emploient les moyens en leur pouvoir pour faire ressortir notre grand dessein, on les récompensera justement et généreusement de leurs services.

« Nos intelligences s'étendent dans tout le royaume. Nous avons échangé nos correspondances avec les patriotes d'Italie, de France, d'Espagne et d'Angleterre; nous accomplirons nos desseins par un accord universel, et notre fer vengeur terrassera pour toujours le despotisme. Le grand architecte de l'univers n'a point été sourd aux plaintes de tant d'opprimés; la lumière se montre déjà; nous touchons au moment de la manifestation de nos desseins. Que le cri : *Aux armes !* s'élève en même temps que

celui de la revendication de nos droits. — Demandons la Constitution de 1820. — Aux armes ! aux armes ! Le Ciel est fatigué de voir des Souverains et des ministres parjures !!! — Aux armes ! aux armes !!! Et pour que tous les gouvernements provisoires établis dans chaque localité puissent agir avec ensemble, jusqu'à la réunion d'un parlement national constituant, voici les règles que nous avons sanctionnées et qui sont acceptées universellement.

.
« Art. 2. Sera déclaré ennemi public, et comme tel fusillé, tout ecclésiastique qui, abusant de son ministère sacré, invitera le peuple à supporter l'esclavage, ou qui, de quelque manière, le dissuadera de prendre les armes pour réclamer la Constitution de 1820, jurée solennellement par le roi, les évêques, l'armée, par toute la nation, et qui n'en a pas moins été abolie par les armes allemandes, par suite de la trahison d'un roi parjure, de quelques députés et de généraux infâmes.

« Art. 3. Sera pareillement déclaré ennemi public, et comme tel fusillé, tout capitaine, officier subalterne, sous-officier et toute personne ayant un commandement, qui ne se décidera pas immédiatement à soutenir la légion sacrée et ne s'efforcera pas d'arrêter l'effusion du sang des citoyens..... »

Tout le reste est dicté par un esprit non moins *conservateur*, Monsieur ; me direz-vous que cette proclamation est *imaginaire* ? Est-elle sortie du cerveau de la police, comme les bulletins criminels d'un comité révolutionnaire qui, naguère, à Paris, lui attribuait l'honneur de ses productions ?

J'avoue, en lisant cette pièce, que je me rends

difficilement compte de vos sympathies pour les membres de l'*Unità italiana*. Il est vrai que s'ils étaient jamais parvenus à renverser le Gouvernement et à ASSASSINER leur roi, l'Angleterre serait arrivée assez facilement à s'établir en Sicile, d'où la vigilance de Ferdinand ne paraît pas devoir lui laisser mettre de sitôt le pied.

Votre méprise sur la secte de l'*Unità* me rappelle celle de votre ami lord Palmerston, qui, invité à s'expliquer sur le nombre considérable de fusils et de canons qui, après être sortis de la tour de Londres, s'étaient retrouvés en Sicile, répondait : *Ce ne peut être que par suite d'une méprise !* Oh ! qu'il est déplorable que les hommes d'État de l'Angleterre se méprennent si souvent !

Eh bien ! Monsieur Gladstone, vous vous êtes mépris sur la *setta l'Unità italiana* de la même façon que les canons qui se sont dirigés sur la Sicile au lieu d'aller partout ailleurs. Je ne puis m'empêcher d'admirer la candeur qui vous fait écrire que les sectaires de l'*Unità* sont aussi *conservateurs* que vous. Leur seul tort serait d'être *constitutionnels* ! Vous les dites opposés à toute mesure violente. Mais conciliez donc, Monsieur, les exploits des héros du poignard, qui désolent en ce moment l'Italie, avec cette prétendue modération ?

Si vous aviez étudié moins légèrement la ques-

tion que vous prétendez exposer à lord Aberdeen, vous auriez pu avoir connaissance d'une autre pièce que je veux vous communiquer.

Le nommé Marotto a fait à l'autorité, le 12 juin 1849, des révélations qui ont fait découvrir le lieu de réunion, à Naples, de la Société l'*Unité*. Ces indications ayant amené une visite dans l'imprimerie du nommé Romeo, on saisit un grand nombre de proclamations et autres documents, entre autres la pièce suivante, qui se trouve à la suite d'un catéchisme à l'usage des sectaires :

LE GRAND CONSEIL DE L'UNITÉ ITALIENNE,

« Aux unitaires de la province de Naples,

Salut et Liberté !

« L'Italie marche dans sa voie ; encore un peu de temps et elle arrivera. Hâtez-vous , ô Frères ! et ne perdez pas l'occasion. Voyez Venise et la Sicile , terres de sainte liberté ! Voyez la Toscane et le Piémont, qui ont juré de constituer l'Unité italienne et de chasser le cruel Allemand qui a porté la mort et la dévastation dans la Lombardie. Vous seuls, ô Frères ! vous seuls restez en arrière. Il est vrai que vous avez CE TIGRE DE BOURBON qui vous déchire les membres et qui boit votre sang, cet hypocrite, ce fourbe, ce grand scélérat de Ferdinand (*sceleratissimo*). Mais n'êtes-vous point des Italiens, vous ? N'avez-vous point UN POIGNARD ! Personne de vous ne sacrifiera donc sa vie pour 24 millions de Frères ? Un homme seul, un seul coup de pointe (*punta*) donnerait la liberté à l'Italie, fera changer la face de l'Europe ! Et per-

sonne ne voudrait acquérir cette belle gloire ! (*bella gloria !*)

• • • • •
 « Travaillez dans les ténèbres, et quand vous montrerez à la lumière les fruits de votre labeur, faites-vous admirer au monde, qui vous glorifiera. Imitz Venise, la Sicile, Rome, Florence, Turin ; montrez que vous aussi vous êtes Italiens ! Frères, nous vous attendons ; venez, vous aussi, à la grande confraternité de l'Unité italienne ! »

Est-ce assez, Monsieur Gladstone, pour démontrer que la secte de l'*Unità* n'est pas une chimère ? Commencez-vous à vous apercevoir qu'il serait assez difficile qu'elle eût pris naissance dans le cerveau de la police et qu'elle eût été baptisée par elle ? Reconnaissez-vous que les sectaires condamnés par la grande Cour de Naples ne sont pas tout à fait aussi *conservateurs* que lord Aberdeen ?

Les statuts de l'*Unità italiana* nous ont fait connaître son *organisation* et ses *moyens d'action* ; les pièces imprimées, saisies chez ses membres, nous ont révélé ses *doctrines* ; les événements du 15 mai et du 16 septembre ne laissent aucun doute sur son *but* et la manière dont elle entend *appliquer* ses principes.

Les proclamations audacieuses et criminelles dont j'ai fait passer sous vos yeux des extraits avaient averti le pays du danger qui le menaçait. Le peuple napolitain tout entier bénissait le génie tutélaire qui veillait à la tranquillité publique et la main qui avait assez de fermeté pour la maintenir. Les

membres de l'*Unità*, loin de se laisser déconcerter par les investigations et les premières découvertes de l'autorité, n'en poursuivaient pas moins la réalisation de leurs projets infâmes, avec un aveuglement sans exemple et une rare obstination.

Je puis ajouter qu'avant le complot du 16, les sectaires voulurent profiter de la cérémonie qui, le 8 septembre, devait amener le Roi au milieu de son peuple et de ses troupes, pour faire de nouvelles tentatives criminelles. La Société épiait et cherchait à mettre à profit toutes les circonstances qui pouvaient favoriser ses desseins.

Dans la matinée du jour où le Roi allait se montrer au peuple¹, la proclamation suivante était répandue par les soins des agents de l'*Unità* :

« Citoyens honnêtes,

« On joint le mépris à l'insulte, à la trahison, au parjure. Quelques centaines de vagabonds, habillés en bourgeois, payés par le véritable parti du désordre, feront une démonstration en faveur du Bourbon, pour lequel ont péri tant d'innocentes victimes. Aujourd'hui on foulera avec joie cette terre fumante encore du sang de citoyens innocents. Une faction bénira ce jour où tant de victimes souffrent dans les cachots. Peuple ! supporteras-tu cette insulte ?

¹ On célèbre à Naples, le 8 septembre, la *Parata di Piedigrotta*, fête militaire votive, instituée par le roi Charles III. Cette fête a toujours été observée religieusement par ses descendants. Ferdinand II met le plus grand soin à la rendre chaque année plus pieuse et plus éclatante. En 1849, les troupes qui défilèrent devant le Roi, à l'occasion de cette solennité, s'élevaient à vingt-cinq mille hommes d'infanterie et de cavalerie.

Dieu nous est témoin que tu peux encore te venger, malgré ces milliers de baïonnettes. Le jour de la vengeance approche ! Les troupes ne sont point contre toi, à l'exception de ces Suisses mercenaires qui seront détruits par ta fureur. Peuple, aujourd'hui, ce ne sont ni la patrie, ni la justice, ni l'honneur qui t'appellent à concourir à une démonstration ridicule et à une fête injuste ; tu te porteras dans les rues éloignées ; tu te montreras fier de tes droits, etc., etc.

.....

« Mort aux parjures ! mort aux Jésuites !

Ces proclamations, vous ne pouvez l'ignorer, Monsieur, émanaient du comité central de la Société qui, sous la présidence d'Agresti, dirigeait le mouvement révolutionnaire. Le comité avait pour secrétaire Settembrini ; Carlo Poerio et Pironti, dont je vais m'occuper, étaient au nombre de ses membres.

Les pièces de ce mémorable procès, dont il est à regretter, Monsieur Gladstone, que vous n'ayez pris qu'une connaissance si superficielle, instruiront quiconque prendra la peine de les étudier, que les *conservateurs* napolitains dont vous avez entrepris l'apologie avaient organisé, au mois de juillet 1849, UN COMITÉ DES CHEVALIERS DU POIGNARD (*pugnatori*). Les premières victimes de ses vengeances, désignées au fer homicide, étaient le chevalier Longobardi, ministre ; le préfet, le directeur de la police, le commandeur Peccheneda, le président de la Cour criminelle, etc., etc. Ce projet d'assassinat, soumis à l'approbation d'Agresti, de

Settembrini et de Pironti, emprisonnés à Sainte-Marie, avait été approuvé par ces hommes que vous avez la témérité d'absoudre de tout crime. Leur adhésion est constatée par des lettres trouvées chez Lorenzo, Villua, Francesco, Antonetti et Giordano. Est-ce assez ?

Les preuves abondent, Monsieur ; leur nombre et leur coïncidence ne permettent pas de les mettre sur le dos de la police, et l'on sait même que ce fut un nommé Margherita qui avait reçu la mission toute confidentielle de trouver des personnes capables de commettre des assassinats, moyennant UNE FORTE RÉMUNÉRATION !

Je m'arrête, Monsieur, sur le chapitre des desseins criminels de la secte, mais je vous engage à vous procurer la *Decisione della Gran Corte speciali di Napoli*, et vous y trouverez les preuves matérielles de tous les faits que j'avance, corroborées des circonstances et des pièces justificatives dans le détail desquelles les limites d'une lettre ne me permettent pas d'entrer.

La *setta* nous est connue. Voyons maintenant si ses affiliés sont dignes d'elle. Je passe

AUX CONDAMNÉS.

Je vais, suivant la méthode que j'ai adoptée, vous laisser exprimer votre opinion sur chacun

des héros dont vous entretenez lord Aberdeen, dont vous citez les noms avec éloge. Ma tâche se bornera à compléter les informations que vous donnez sur eux. Ce complément biographique suffira, si je ne me trompe, pour faire ressortir les principes et le caractère d'hommes dont le sort me touche non moins vivement que vous, mais qui ne sauraient imputer qu'à eux-mêmes le rude châtement par lequel ils expient leurs fautes.

Vous vous étendez surtout avec complaisance sur

CARLO POERIO.

Je reproduis le jugement que vous portez sur son caractère et ses principes :

« Il est strictement *constitutionnel*, et, par ce mot, j'entends ce qu'on entend en Angleterre, c'est-à-dire une personne opposée de cœur à toute mesure violente, de quelque part qu'elle vienne, et dont le symbole politique est le maintien de la monarchie sur ses bases légales, par les moyens légaux, avec toutes les améliorations civilisatrices dont les lois et les établissements sont susceptibles, en vue de tendre au bien-être et au bonheur de la communauté. L'Angleterre offre à Poerio le modèle des gouvernements, de préférence même à ceux de

« l'Amérique ou de la France. Je ne l'ai jamais
« entendu accuser, en matières politiques, d'au-
« tres erreurs que de celles dont on pourrait ac-
« cuser d'une manière générale et avec vérité LES
« PLUS ÉCLAIRÉS, LES PLUS LOYAUX, LES PLUS INTELLI-
« GENTS ET LES PLUS CONSTITUTIONNELS DE NOS HOMMES
« D'ÉTAT. Je dois dire, après un examen ASSEZ
« COMPLET (*pretty full*) de son affaire, que la con-
« damnation d'un tel homme, pour crime de tra-
« hison, est un acte tout juste aussi conforme aux
« lois de la vérité et de la justice, de la décence,
« de la loyauté et du sens commun ; c'est, dis-je,
« un outrage aussi grossier à tous ces princi-
« pes que le serait, dans ce pays, la condamna-
« tion d'un de nos hommes publics les plus émi-
« nents : lord John Russell, ou lord Lansdowne,
« ou sir James Graham, ou vous-même. Aucun
« des noms que je viens de mentionner n'est plus
« cher à la nation anglaise — et l'est peut-être
« moins — que celui de Poerio à ses compatriotes
« napolitains'.... »

« Charles Poerio a été l'un des ministres de la
« Couronne sous la Constitution, et a occupé une
« des positions les plus éminentes dans le Parle-
« ment napolitain. Il était, sur la question sici-
« lienne, partisan du maintien de l'unité du
« royaume..... Poerio paraît avoir joui de l'en-

¹ Première lettre, p. 18.

« tière confiance du Roi. Quand il offrit sa dé-
« mission, elle fut d'abord refusée, et même, après
« l'avoir acceptée, le Roi eut recours à ses con-
« seils' ». »

Ces lignes, je devais les citer avec fidélité. L'histoire de Poerio, que vous paraissez ignorer, vous dira mieux que moi la confiance que cette appréciation mérite.

Si vous avez fait une contre-enquête judiciaire qui renverse l'acte d'accusation, qui fasse évanouir les preuves qu'il a réunies, qui confonde les témoignages sur lesquels Poerio a été condamné, il me semble, Monsieur, que la justice et l'humanité vous imposent l'obligation de publier le résultat de vos recherches. Vous ne donnez pas une satisfaction suffisante à l'opinion publique en déclarant que la condamnation de Poerio est un attentat contre toutes les lois divines et humaines; mais cette assertion audacieuse attend une justification. Pourriez-vous faire moins pour vos amis, les *constitutionnels* napolitains, puisqu'ils sont aussi innocents des crimes pour lesquels ils ont été condamnés que sir James Graham et lord Lansdowne?

Vos réserves, Monsieur, infirment vos éloges; car si vous aviez acquis la preuve de l'innocence de Poerio, pourquoi ne la révéleriez-vous pas pour la confusion du gouvernement de Naples?

¹ Première lettre, p. 19.

La justice locale a rendu public le résultat de ses investigations. Ce résultat, je vous l'ai dit, a été longuement et minutieusement discuté. Nous savons les soins et le temps que la justice a donnés à cette affaire, le nombre des dépositions qu'elle a entendues, les noms des témoins qui l'ont éclairée.

Je viens à mon tour vous demander quel document avez-vous à produire, quels témoignages invoquez-vous, quel laps de temps avez-vous consacré à l'examen de cette affaire, quels amis ont secondé vos recherches, d'autant plus pénibles que vous étiez étranger au pays ?

Affirmer, après un examen assez complet, que la condamnation de Poerio est injuste, ce n'est ni attaquer ni renverser l'œuvre de la justice napolitaine ?

Que diriez-vous, Monsieur, d'un Américain qui, après avoir passé deux ou trois mois en Irlande, retournerait chez lui et raconterait, entre autres crimes à la charge du gouvernement d'Angleterre, qu'il a fait condamner injustement les hommes les plus éclairés, les plus loyaux, les plus intelligents de l'Irlande, pour avoir trop aimé la liberté et leur patrie ? C'est la manière dont les Américains ont apprécié la condamnation des chefs de la Jeune-Irlande.

Vous leur répondriez avec raison que les arrêts de la justice sont sacrés ; qu'il n'appartient à per-

sonne d'attaquer la chose jugée quand une sentence a été rendue régulièrement par les magistrats chargés de ce soin. Tels sont, en effet, les principes les plus élémentaires du droit, principes qu'on ne saurait violer sans rendre impossible l'administration de la justice. C'est cependant à un homme politique, à un homme d'État conservateur que je suis obligé de rappeler des notions si vulgaires.

Votre qualité d'étranger au royaume de Naples vous commandait plus de réserve, et c'est précisément de cette qualité, qui vous imposait tant de retenue, que vous vous autorisez pour violer les lois les plus communes de la morale et de l'équité. Ne ririez-vous pas d'un Napolitain qui, se posant en juge suprême, évoquerait à son tribunal individuel les arrêts des Cours d'Angleterre et se donnerait l'innocente récréation de les déclarer des œuvres d'iniquité? C'est précisément là ce que vous faites, et l'opinion de l'Europe, que le caractère de vos calomnies a trop affligée pour qu'elle puisse rire de votre délire, hausse les épaules et déplore vos aberrations quand vous osez lui dire :
« A Naples, les délits politiques sont punis avec
« sévérité et *sans égards pour les formes de la*
« *justice*¹. »

¹ Première lettre, page 8.

Je vous en prie, Monsieur Gladstone, recherchons ensemble si Carlo Poerio est bien réellement digne de l'éloge que vous faites de lui. Voyons si son seul crime est d'être animé des mêmes sentiments que lord Aberdeen ? On se plait à lui accorder de brillantes qualités d'esprit et une parole captieuse. Ces moyens de séduction n'ont-ils pas égaré votre jugement ? Recherchons si l'Angleterre est bien l'*idéal* de la forme gouvernementale que rêve Poerio ? Ses principes ne seraient-ils pas, au contraire, ceux de la secte de l'*Unità* ? ne se trouvait-il pas en communauté de sentiments avec les *uniti* ? Or, ces principes et ces sentiments, j'ai eu soin de vous les faire connaître, non d'après mon opinion personnelle, mais en les puisant dans des écrits émanés de cette société.

Charles Poerio, le premier personnage de votre drame, est de race révolutionnaire. Son père, avocat distingué, mais ardent novateur, fut compromis dans plusieurs affaires et exilé en 1815 et 1821. Charles, qui suivit son père, passa ses premières années à l'étranger, et fut mis de bonne heure en rapport avec les chefs du parti démagogique sur les divers points de l'Europe. Poerio est resté fidèle aux principes politiques dans lesquels il a été élevé.

- Revenu dans sa patrie, il s'enfuit en 1830, après s'être compromis dans les menées des anarchistes.

Réfugié à Paris, il y entretenait des relations très-intimes avec Mazzini; et consacrait ses loisirs à écrire pour l'organe des démagogues italiens : « *la Giovine Italia*. » Les antécédents de Charles Poerio, sa supériorité, les talents dont la nature l'a doué, le désignaient depuis longtemps comme un des chefs les plus sûrs et les plus distingués que pût se donner la *Jeune-Italie*. Les événements de 1848 le portèrent au pouvoir. D'abord nommé préfet de police à Naples, il ne tarda pas à être nommé au Roi comme ministre par le parti révolutionnaire. On sait comment, à la même époque, Mamiani devint ministre de Pie IX. C'étaient partout la même fourberie, les mêmes exigences. La révolution espérait arriver à son but, en prenant les Souverains pour instruments.

Charles Poerio, rendu à sa profession d'avocat, ne tarda pas à être impliqué dans l'affaire du 15 mai. Quand il fut interrogé par le magistrat instructeur, il répondit *qu'il avait voué sa vie au triomphe pacifique du gouvernement constitutionnel, qu'il avait eu l'honneur d'être emprisonné trois fois par mesure de police, et qu'on l'avait toujours relâché, faute de preuves suffisantes.*

C'est cette déclaration d'un accusé, Monsieur Gladstone, qui est devenue un des articles de foi de votre symbole ! Devant la justice, Poerio a prétendu être un homme de principes, et non un

homme de parti, et beaucoup moins encore un affilié de la secte de l'*Unità*. Cette affirmation vous suffit.

Parcourez, Monsieur, les procès politiques; Est-ce que tous les inculpés ne tiennent pas le même langage?

Comment se fait-il, si Poerio était étranger à la *Société de l'Unité*, que les fauteurs de trouble le regardassent comme un de leurs chefs? Quelles étaient les causes de son intimité avec Antoine Leipneker, qui fut toute sa vie un des plus ardens révolutionnaires? D'où vient que l'accusé Jervolino, s'étant adressé à Poerio pour obtenir des secours, n'en reçut de lui qu'après s'être fait initier à la société secrète de l'*Unità*? Jervolino a révélé que Poerio lui montra une proclamation répandue dans Naples pour engager le peuple à ne pas payer les impôts, s'ils n'étaient votés par les Chambres. Cette proclamation s'exprimait ainsi :

« Que tous ceux qui tiennent à l'honneur, que ceux qui aiment la patrie, que ceux qui sont de vrais Italiens, des amis de la Constitution, s'abstiennent de fumer, de prendre du tabac, de jouer à la loterie. Fermeté, courage, union, et ne doutons point que Dieu et la raison ne soient pour nous ! »

Indépendamment des révélations de Jervolino, un grand nombre de témoins, dans les diverses provinces du royaume, ont déposé que Poerio passait

pour le principal meneur de la société dont le but était de renverser la monarchie ; d'autres, plus explicites, ont établi qu'il était en rapport avec les Calabres à l'effet d'y établir des comités provinciaux, à l'instar de celui qu'Agresti présidait à Naples.

Vous trouvez, Monsieur, qu'un jugement basé sur de tels faits est l'œuvre de *monstres* ou d'*eschaves*. Je ne serais pas surpris alors de vous voir prendre bientôt la défense de MM. Caussidière et Louis Blanc, car les actes qui ont décidé l'Assemblée constituante à autoriser les poursuites dirigées contre ces deux hôtes du gouvernement anglais, et qui les ont fait condamner, n'offraient certainement pas autant de gravité que les charges établies contre Poerio. Cependant, l'opinion, en France, s'est hautement associée au vote de l'Assemblée constituante, de cette Assemblée où le parti des *républicains de la veille* avait la majorité.

C'est après avoir examiné les antécédents de l'inculpé et les charges qui pesaient sur lui, que la grande Cour a condamné Charles Poerio à 24 ans de fer et à 600 ducats d'amende, A LA MAJORITÉ DE 6 VOIX SUR 8.

Tel est l'homme, Monsieur, que vous comparez aux plus purs et aux plus éclairés des hommes d'État de l'Angleterre. Pensez-vous que l'opinion publique puisse, en matière si grave, se contenter

de votre sentiment, que rien ne justifie, pour absoudre Poerio et croire à son innocence' ?

Êtes-vous plus explicite sur les autres condamnés ?

SALVATOR FAUCITANO.

« Je dirai peu de chose, ajoutez-vous, de Faucitano, qui fut traduit avec Poerio dans la même fournée de quarante-deux inculpés. Son affaire est particulière, en ce que nous trouvons ici un

¹ Voici ce que je trouve dans une lettre publiée par le *Times*, et datée de Naples, 14 août 1851 :

« Je ne puis me figurer, quant à moi, qu'un homme comme M. Poerio ait jamais entretenu les absurdes et les infâmes projets qui lui ont été attribués, bien qu'il ait pu, lui et bien d'autres hommes patriotes, rêver l'unification de l'Italie et *voulu diriger les événements, de manière à la placer sous un même sceptre, celui de Charles-Albert*. C'est aussi dans ce sens que les théoriciens constitutionnels de Parme, de Modène et de la Toscane voulaient changer leurs gouvernements. »

Si cette justification n'est pas complète, elle a le mérite d'être plaisante. C'est là une étrange façon de réhabiliter Poerio ! Il est absurde, dites-vous, de croire que Poerio ait jamais entretenu les infâmes projets pour lesquels il a été condamné. Et la raison que vous en donnez, c'est que son crime s'est borné à *rêver l'unification de l'Italie et à diriger les événements de manière à la placer sous un même sceptre, celui de Charles-Albert*.

Quel que fût le but dans lequel Carlo Poerio conspirait avec les membres de l'*Unità*, le correspondant du *Times* convient donc qu'il travaillait à renverser le gouvernement établi, et dont il était le ministre, pour le remplacer par un autre.

Or, c'est précisément là le crime pour lequel il a été condamné ; donc je suis autorisé à conclure, sur le témoignage du correspondant du *Times*, que Poerio a été condamné justement. En Angleterre et dans tous les pays du monde, le rêve de Poerio s'appelle *crime de haute trahison*.

« fondement à l'accusation. On l'a accusé de vouloir tuer, par le moyen d'une explosion terrible, plusieurs ministres et autres personnages. Cette accusation se fondait sur ce qu'on avait trouvé dans une de ses poches, le jour d'une fête publique, une bouteille qui éclata sans même mettre en danger la vie de celui qui la portait ni lui occasionner la moindre blessure. »

Je complète votre récit :

Le 16 septembre 1849, le Saint-Père, cédant aux pressantes instances de Sa Majesté, devait visiter Naples. La réception solennelle avait lieu sur la place Royale. Les congrégations religieuses, les écoles des enfants, les différents corps du clergé et tous les bons citoyens se préparaient à célébrer de leur mieux un si beau jour. La veille, les nommés Salvator Faucitano, Porenzo Velluccini et Luigi Florio s'étaient réunis chez un nommé Francesco Catalano pour s'entendre sur les moyens de profiter de la fête du lendemain afin d'accomplir leurs sinistres projets. Faucitano proposa de lancer une bombe au milieu de la foule ; il se chargea lui-même de la confectionner et d'y mettre le feu. Velluccini promit de coller aux coins des rues des affiches qui appelaient le peuple aux armes. On lisait sur ces placards :

« La tyrannie chancelle et touche à sa fin. Le char de l'anarchie gouvernementale est près de l'abîme ; le triom-

phie des méchants ne saurait durer plus longtemps. Ils tomberont NOYÉS DANS LE SANG. La puissance du libéralisme n'est pas abattue, comme on le croit, et ceux qui espèrent étouffer l'opinion, les idées, le progrès, se trompent étrangement.

« Peuple ! la voix de la réaction t'invite à aller recevoir la bénédiction du Vicaire de Jésus-Christ ; mais le Pontife n'est qu'un instrument du Bourbon, qui s'en sert à son gré pour absoudre ses CRIMES, légaliser ses trahisons et ses parjures..... »

Déjà le Souverain-Pontife était arrivé avec sa suite. Le balcon du palais royal était orné de tapisseries dorées et d'un dais magnifique. Une foule innombrable se pressait sur la place. Les fenêtres des maisons environnantes étaient encombrées de spectateurs. Pendant ce temps, Faucitano se glissait adroitement jusqu'au palais du Roi et se plaçait sous le balcon, où devait paraître le Saint-Père. Dix heures et demie venaient de sonner ; le Pontife allait se montrer, lorsqu'on entend tout à coup une forte détonation, pareille à celle d'une pièce d'artillerie.

Un désordre indicible s'éleva dans la foule entassée. Un sergent de chasseurs s'avança vers le lieu d'où l'explosion était partie et aperçut, au milieu de la fumée, un homme sans chapeau, aux habits à moitié brûlés, que tout le monde désignait comme l'auteur de l'abominable explosion : c'était Faucitano !

Interrogé, l'accusé nomma ses complices. Il avoua que l'intention des conjurés était de profiter du désordre causé par l'explosion de la bombe pour s'emparer du château Saint-Eramo ; il ajouta que Michel Pironti avait la liste des conjurés ; que l'un d'eux avait dit la veille : *On nous annonce une bénédiction ; nous aurons la République !*

Il résulte des dépositions des autres accusés que la bombe avait été primitivement destinée à être jetée dans la voiture du directeur de la police générale du royaume. C'est le nommé Giordano qui conseillait cet assassinat, et pour y décider ses amis il disait : *Est-ce qu'on n'a pas assassiné Rossi à Rome et Latour à Vienne ?*

Faucitano fut condamné à mort. La clémence royale a commué sa peine. Faucitano a donc avoué le crime dont vous prétendez le disculper !

LUIGI SETTEMBRINI.

Je vous laisse la parole :

« Je passe sur d'autres causes tristes et remarquables, telles que celle de Settembrini, qui, quoique placé dans une sphère plus étroite que Poerio, est d'un caractère TOUT AUSSI PUR ET TOUT AUSSI BEAU. Il fut condamné en février à la peine de mort ; mais la sentence ne fut pas exécutée... »

La pureté d'âme de Settembrini se révèle sur-

tout dans la proclamation suivante, remise par lui à Jervolino, à qui il avait demandé antérieurement de combien d'hommes armés il pourrait disposer. Cette pièce fait trop bien connaître Settembrini pour ne pas la publier ; elle me dispense de raconter plus longuement son histoire. Je traduis :

« Peuple napolitain !

« Qu'attendons-nous encore ? quel autre outrage devons-nous souffrir de notre infâme gouvernement (*scellerato*) ? Il n'y a plus de Constitution, plus de Chambre, plus de garde nationale. On a changé le pavillon ; la police est plus infâme et plus féroce que par le passé ; les personnes les plus honnêtes et les plus tranquilles sont insultées et incarcérées ; les lois sont foulées aux pieds, les bons magistrats sont destitués et remplacés par des bourreaux. Ferdinand, croyant se jouer de Dieu comme il se joue des hommes, va se confesser, communier, et il donne ensuite des ordres pour bombarder, détruire et ravager !

« Non content de nous opprimer, il a conduit ses soldats dans l'État romain ; mais Dieu l'a puni ; ses soldats sont morts ou ont été faits prisonniers ; il a pris honteusement la fuite. Rome a vaincu ; Bologne a exterminé les Autrichiens ; les Hongrois ont détruit l'empire d'Autriche et sont sur le point de venir en Italie. Nous seuls, parmi tous les Italiens, nous méritons les noms de lâches et de poltrons ; nous seuls ne sommes point Italiens !

« Le temps de courir aux armes, ô habitants des Abruzzes, est enfin arrivé ; unissez-vous au brave Garibaldi, qui vous appelle ! Aux armes, habitants de la Pouille, de la Principauté, de la Basilicate ! Aux armes, peuple napolitain ! peuple de Mazaniello ! Prenez des fusils, des poi-

GNARDS, des pierres, des bâtons ! Celui qui a du cœur trouve toujours des armes. QUE CHAQUE HABITANT TUE ses oppresseurs ; BRULEZ les maisons des ennemis du peuple ; respectez les bons citoyens et leurs propriétés. Ne faites point de quartier aux méchants ; ils n'en useraient point autrement à votre égard. Respectez, accueillez les soldats qui sont trompés et qui sont nos frères. — Nos ennemis, CE SONT FERDINAND et les grands scélérats qui l'entourent. Aux armes ! l'heure est arrivée ! Dans peu de jours nous serons libres ; mais que chacun se prépare comme si c'était pour demain. Qu'à chaque cri, à chaque coup, chacun s'éveille et agisse, ce sera le signal. A chaque cri, que cent mille voix répondent ! Tout est ordonné et concerté ; on veille, on est disposé, on est prêt à tout ! Nous serons tous en armes, parce que nous sommes tous fatigués, et Dieu lui-même ne peut plus supporter une si grande iniquité ! La liberté et Ferdinand II sont incompatibles. Nous voulons la liberté, et nous devons l'acquérir même PAR LE SANG DE NOS ENFANTS, s'ils étaient des traîtres. Dès qu'ils seront reconnus, les scélérats doivent être tués de suite et sans pitié ! »

Settembrini est un des accusés contre lesquels se dressaient les charges les plus graves. Il a été condamné à mort ; mais, comme Faucitano, il doit la vie au BARBARE ET SCÉLÉRAT FERDINAND !

Parmi les condamnés dont vous avez à cœur la réhabilitation, je trouve encore :

PHILIPPO AGRESTI,

dont vous mentionnez le nom parmi *les plus purs*, mais sans me fournir aucun renseignement sur

ses antécédents, ses opinions ou son caractère. Voyons s'il me sera possible de suppléer à votre silence.

Agresti, après avoir parcouru comme exilé une grande partie de l'Europe, fit connaissance à Malte avec plusieurs meneurs révolutionnaires, et il rentra plus tard dans son pays, ayant en poche un catéchisme manuscrit à l'usage des francs-maçons. Il s'occupa activement à corrompre les soldats, et se disposait à passer dans les États de l'Église quand il fut arrêté, le 17 mars 1849. Interrogé par les magistrats, il nia ses relations avec les révolutionnaires, et soutint n'avoir fait aucune tentative de corruption auprès des soldats ; mais les experts reconnurent un grand nombre de billets saisis comme étant écrits de sa main.

Agresti fit des démarches réitérées auprès du sergent De Leo pour l'engager à se jeter avec sa compagnie dans les États-Romains, où il lui promettait le meilleur accueil de la part de Salicetti et de Sterbini. Il lui remit un billet pour ce dernier, billet que De Leo a présenté à la justice et qui est conçu en ces termes :

« Le porteur de ces lignes est la personne dont je t'ai parlé. A. »

D'autres militaires furent attirés dans la maison d'Agresti, devenue un des foyers de la révolution ; on les y excitait à désobéir à leurs chefs.

Il résulte des aveux des inculpés qu'Agresti était le président du Comité central napolitain, destiné à diriger le mouvement des Comités provinciaux. Il distribuait des diplômes dont voici le texte :

« Grande société de l'Unité italienne.

« Le Président du cercle n°... confère le titre d'unitaire au citoyen italien... ; qu'il soit reconnu et respecté, car il a bien mérité de la patrie et de la liberté. » (Suivent la date, les signatures, etc.)

Agresti, condamné à mort, comme les plus coupables de ses co-accusés, doit aussi la vie à la *féro-cité du Bourbon*.

Si je ne craignais d'être taxé d'indiscrétion, je vous demanderais, honorable Monsieur, quel est de ces hommes si *purs*, si *loyaux*, si *éclairés*, si *conservateurs*, si *constitutionnels*, le plus digne, à votre avis, d'être placé à la tête du gouvernement d'Angleterre ?

MICHELE PIRONTI,

le compagnon de chaîne de Poerio, condamné comme lui à vingt-quatre ans de fer, a l'honneur de se trouver en compagnie des hommes *les plus purs* dont nous entretient votre lettre. Bien que l'arrêt dont il a été frappé ne lui ait pas fait perdre, à vos yeux, le caractère de « gentleman, » les pièces

de son procès ne laissent aucun doute sur sa participation au complot de la secte criminelle.

Vous semblez ignorer que Michel Pironti a été condamné pour avoir entretenu des correspondances avec les révolutionnaires exaltés de la Principauté Citérieure. Il était juge de la grande Cour criminelle de la terre de Labour quand, compromis dans les événements du 15 mai, sa destitution dut être prononcée. Il avait reçu mission de se rendre à Salerne pour y proclamer la République. Après son arrestation, les recherches faites à son domicile amenèrent la découverte d'un grand nombre des imprimés séditieux qu'on répandait alors pour soulever le peuple. Entre autres pièces, on saisit chez lui un manuscrit qui attestait ses desseins coupables. Ce document, dans lequel Pironti s'occupait des différentes formes de gouvernement, se terminait par ces mots :

« La monarchie représente tous les faits de
« force ou d'acquiescement qui se passent aujourd'hui
« et par suite desquels les droits de tous se
« trouvent réunis dans les mains d'un seul ; la République
« représente les droits immanents dans
« tous, exercés et réglés par tous. »

Pironti désirait l'établissement de la *république italienne* et travaillait activement à la réalisation de ses vœux. Sa conduite était d'autant plus coupable qu'il était investi de fonctions plus élevées.

Que penseriez-vous, Monsieur, d'un juge d'Angleterre qui se servirait de sa position pour arriver à renverser le Gouvernement, à détrôner la reine Victoria et à établir une république sur les ruines de votre Constitution ? C'est précisément là ce qu'a fait Pironti, sans avoir perdu cependant aucun de ses titres à votre estime et à votre considération !

Oui, en effet, ils sont dignes de vos sympathies et de celles de l'Angleterre, ces génies révolutionnaires de l'Italie ! Comment ne pas estimer, protéger et défendre des hommes qui servent si bien la politique de votre gouvernement ? L'indifférence serait de l'ingratitude. Le parti conservateur s'était borné, jusqu'à ce jour, en ce qui touche la politique de lord Palmerston, à imiter Pilate se lavant les mains. Aujourd'hui il vient, par votre organe, revendiquer sa part de responsabilité dans son audace. Lord Palmerston suit hardiment les traditions nationales. Le parti conservateur ne pouvait le laisser plus longtemps isolé.

Les détails que m'ont fourni les antécédents des *gentlemen* conspirateurs que vous honorez de votre estime ne laissent plus aucun doute sur leur caractère. Tous sont des vétérans de la révolution. On pourrait appliquer à chacun d'eux ce que le journal *l'Enfer* (n° du 7 avril 1848) disait de

ANTOINE LEIPNECKER :

« Élevé dans notre premier collège militaire , il montra, dès ses jeunes années, un amour ardent pour la liberté. Il haïssait le despotisme comme le dernier degré de l'infamie. Il prit part à l'expédition contre la Savoie. Son ardeur fut blâmée comme téméraire et lui occasionna des contrariétés et des déboires.

« Forcé d'émigrer, il se rendit en France, où il fut persécuté d'une manière obstinée par le tyran Louis-Philippe. Il se retira ensuite en Belgique , où *il tenta l'établissement d'une république*. La mauvaise issue de cette entreprise le força à aller en Angleterre.

« Dans son exil , il jouit de l'estime des exilés les plus illustres. La révolution n'a pas tenté d'entreprise périlleuse et difficile à laquelle notre Antoine n'ait participé. Les derniers événements qui se sont passés dans la vallée de Salerne disent ce qu'il a fait , et combien on aurait tort de le regarder comme un aventurier et un téméraire. »

Telle est, en quelques mots, l'histoire de tous les *unitaires* napolitains.

Si vous hésitez, Monsieur, à vous faire l'apologiste d'Antoine Leipnecker, vous laissez ce soin à un anonyme. Je soupçonne fort l'auteur de la note que vous donnez sur cet inculpé, mort durant le procès, note détachée de votre lettre par des guillemets, de vous avoir fourni aussi d'autres pages. Votre présomption, déjà si grande, ne va pas jusqu'à accuser les juges de la mort de Leipnecker ; mais vous cédez la plume à un ami plus

audacieux que vous. Croyez-moi, Monsieur, cette page n'en soulève pas moins le dégoût, bien que le récit n'émane pas de votre plume (*the statement is not mine*). Vous avez soin d'ajouter qu'« il vous vient d'un gentleman, témoin oculaire et qui comprend parfaitement l'italien (p. 26)¹. » D'où le lecteur intelligent pourra naturellement conclure que vous avez eu raison de dire que les juges de la Grande-Cour de Naples sont des MONSTRES, puisqu'ils n'ont pas empêché la mort de frapper Leipnecker. Les juges anglais ont-ils, par hasard, le don des miracles ? La mort s'arrête-t-elle devant leurs désirs ?

Si vous aviez connu l'apologie que l'*Enfer* a fait de l'inculpé, vous auriez, j'en suis convaincu, passé son nom sous silence. Le gentleman qui vous communique des notes si obligeantes aurait dû vous instruire que Leipnecker est le provocateur

¹ La *Presse*, qui a rivalisé de zèle avec le *National* dans l'exactitude de ses traductions, cite la note sur la mort de Leipnecker, en feignant de ne pas s'apercevoir qu'elle n'est pas de M. Gladstone. L'auteur de la lettre à lord Aberdeen avait cependant eu le soin d'avertir que ce morceau n'est pas de lui. La *Presse* supprime tout simplement les réserves de M. Gladstone et traduit d'un style triomphant :

« J'entrai dans la salle (l'*Univers* prétend que M. Gladstone n'a rien vu), et après que les autres accusés eurent pris leur place, je vis entrer un brancard, d'où l'on arracha Antonio Leipnecker dans l'état le plus complet de prostration physique et morale. »

L'*Univers* fait plus que prétendre ; il maintient ce qu'il a dit, et il en appelle contre l'effronterie de la *Presse* à M. Gladstone lui-même, qui déclare que ce morceau n'est pas de lui. Donc ce n'est pas lui qui a vu.

de l'insurrection de Salerne, où il se signala par sa cruauté. C'est lui-même, Monsieur, qui commanda le feu contre le malheureux Rozario Rizzo de Cilento, que Carducci ¹ avait condamné à être fusillé, *sans aucune forme de procès*, pour avoir caché quelques fusils.

Ainsi s'exerce la justice révolutionnaire qui rapproche de si nombreuses et de si monstrueuses iniquités à la justice régulière des États napolitains !

Avant de m'occuper de vos allégations sur l'administration générale de la justice, je m'arrête, en passant, aux actes de

LA POLICE NAPOLITAINE.

Les jalons posés dans les pages qui précèdent vont me servir de guides. Ne pardons pas de vue, Monsieur, que nous sommes en 1848, que l'orage révolutionnaire gronde sur l'Europe. Nous avons devant nous des démagogues exaltés par les terribles événements qui s'accomplissent autour d'eux. Leur audace grandit avec le succès de leurs frères. Dans l'illusion où ils se trouvent que l'heure du triomphe va sonner, rien ne les arrête ; ils en appellent sans hésitation à l'incendie et au poignard.

¹ Je me suis occupé de Carducci, en faisant connaître en quoi consiste la *pension de Peluzzo*.

Je vous reproche tout d'abord, Monsieur, de n'avoir tenu aucun compte de cette situation exceptionnelle. Vous parlez des actes de la police, de la sévérité des magistrats, comme si les conditions politiques et sociales dans lesquelles se trouve le royaume de Naples n'avaient été troublées par aucune secousse violente.

Plus équitable que vous, Monsieur, cette situation anormale, les menées audacieuses de la société secrète de l'*Unità*, le caractère des chefs du parti révolutionnaire, pèsent dans mon jugement. La marche que j'ai suivie dans la réfutation de vos Lettres, les développements dans lesquels je suis entré vont faciliter la tâche que m'imposent les griefs que vous articulez contre la police et la justice du royaume de Naples. Je vous écoute :

« Au mépris de la loi, le gouvernement, dont le préfet de police est un membre important, surveille et épie les habitants à l'aide des agents de ce département ; il fait des visites domiciliaires, ordinairement, la nuit, saccage les maisons, saisit les papiers et les effets, brise les planchers à plaisir, sous prétexte de chercher des armes, et emprisonne les gens par vingtaines, par centaines, par milliers, sans un mandat d'amener, et quelquefois même sans un ordre écrit quel qu'il soit, sur un mot d'un agent de police, et constamment sans spécifier la nature du délit ou du crime ¹. »

Dans ces lignes, Monsieur, vous faites le procès

¹ Première lettre, page 12.

de tous les préfets de police des capitales de l'Europe. M. Carlier y verra des allusions aux actes dont il se rend chaque jour coupable, et qui lui ont acquis des titres à la confiance et à la reconnaissance de tous les habitants de Paris. Vous vous étonnez qu'après l'insurrection du 15 mai la police napolitaine ait surveillé les gens *suspects*, qu'elle ait fait des visites domiciliaires, qu'elle ait saisi des papiers ? Sa vigilance, ses visites et ses saisies déplaisent, il est vrai, à Naples, comme à Vienne ou à Paris, aux conspirateurs dont elle dérange les calculs et déjoue les menées ; mais quel est le citoyen honnête et laborieux qui fait entendre des plaintes ? Informez-vous auprès de M. Carlier de ce qui s'est passé à Paris après les journées de juin, et vous saurez ensuite si la police napolitaine est si blâmable. Le flagrant délit, même en Angleterre, permet d'arrêter sans mandat spécial. Quant au nombre des arrestations, pourquoi les exagérer à plaisir ? C'est tout au plus si la police de Naples, après l'affaire du 15 mai, a arrêté de six à sept cents personnes qui ont été relâchées par centaines, après ses premières investigations. A Paris, sous le régime de M. Cavaignac, *républicain de la veille*, en juin 1848, les arrestations ne se sont pas élevées à moins de 15,000 ! Il vous serait facile de vous informer auprès du préfet de police de ce temps, aujourd'hui socialiste, si

toutes ces arrestations ont été faites régulièrement.

Vous jugez les actes de l'autorité, Monsieur, sans vous préoccuper des événements ni des circonstances, absolument comme si les faits que vous racontez s'étaient passés au milieu du calme plat dont jouit votre pays.

En dehors des cas exceptionnels qui légitiment les mesures exceptionnelles, je suis heureux de pouvoir vous apprendre que la police napolitaine se conforme, d'une manière très-scrupuleuse, aux lois et aux règlements. Les arrestations ont toujours été opérées, à Naples, en observant les formes légales et en suivant des instructions qui n'ont pas été rédigées pour la circonstance, mais qui remontent au 22 mai 1817, et qui ont été solennellement confirmées lors de la promulgation du Code pénal.

De tout temps et dans tous les pays, les conspirateurs se sont plaints de la police et de ses procédés. Ils la trouvent gênante, tracassière, importune. Voulez-vous qu'elle soit prévenante et polie? Ouvrez, Monsieur, les feuilles révolutionnaires de la France, de l'Italie, de l'Allemagne; elles sont unanimes à dénoncer les actes de la police. Une particularité est digne de remarque, c'est que vous vous faites non pas seulement leur écho, mais vous descendez à n'être souvent que leur plagiaire. La suite du tableau que vous tracez est digne du commencement :

« Des hommes sont arrêtés, non pas parce qu'ils ont commis un crime, ou même qu'on suppose qu'ils en ont commis, mais parce que ce sont des personnes qu'on juge utile d'emprisonner pour s'en défaire, et contre lesquelles, par conséquent, il faut fabriquer une accusation.

« On commence par les arrêter et les incarcérer; on saisit ensuite leurs livres, leurs papiers, leurs correspondances, et tout ce qui convient aux agents dégradés de la police. Cela fait, on lit les lettres du prisonnier; ensuite, on l'interroge lui-même, en secret, sans charges, puisqu'il n'en existe pas, sans témoins, puisqu'il n'en existe pas davantage.

« Le prisonnier n'a pas le droit d'appeler un conseil, pas même de consulter un avocat. Pour mieux dire, il n'est pas interrogé, mais, comme je le sais (*as I know*¹), *il est insulté de la manière la plus grossière* par les officiers de police, et ne croyez pas que ce soit la faute des individus. C'est là le résultat inévitable d'un système qui a pour but essentiel de *créer* des charges contre le prisonnier². »

Ces lignes, Monsieur, confirment une observation que j'ai faite chaque fois que j'ai entendu annoncer la découverte de quelque complot. Toujours, sans exception aucune, la police a l'honneur de l'invention. Sous le règne de Louis-Philippe, les agents de la rue de Jérusalem poussaient même plus loin l'esprit d'entreprise. Fatigués de couvrir et de faire éclore des complots, ils se don-

¹ Je dois faire observer que la *Presse*, en traduisant ce passage, a expliqué: *as I know* (comme je sais ou d'après ce que je sais) par: **COMME J'EN AI LA PREUVE**. Je signale la variante, afin de montrer avec quelle fidélité certains journaux rouges reproduisent votre lettre.

² Première lettre, page 12.

naient de temps en temps la distraction de tirer sur le Roi. Puis, ainsi que vous le dites si bien, il fallait *fabriquer une accusation*, et comme il n'existait jamais de charges contre l'accusé, il était essentiel de les *créer*. A Paris comme à Naples, les innocentes victimes de ces distractions de la police finissent toujours par succomber sous la puissance de son génie *créateur*. Quelle odieuse institution que celle de la police ! L'Angleterre devrait bien donner aux États de l'Europe un moyen de s'en passer. Si la police de Naples n'est pas *coupable d'autres crimes*, je vous avoue, Monsieur, que je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'instruire plus longtemps son procès.

Je n'ai pas à m'occuper du mépris que vous déversez sur la police autrichienne en Lombardie, dans le but, dites-vous, de donner à lord Aberdeen *une idée de l'atmosphère politique de l'Italie* (2^e lettre, page 44). Il paraît que l'autorité supérieure à Milan a les mêmes titres que le gouvernement de Naples à la haine des unitaires italiens. Le maréchal Radetzki saura vous remercier de la mention honorable que vous faites des employés de son administration. Je la passe sous silence pour arriver à vos accusations contre

LA JUSTICE NAPOLITAINE.

Le sujet est vaste ; je vous écoute :

« Les délits politiques sont punis sans égard pour les formes de la justice. (Page 8.)

« Je n'ai pas à vous parler de quelques imperfections , à vous citer quelques exemples de corruption dans quelques employés subalternes, quelques cas de sévérité excessive ; il s'agit de la violation incessante , systématique et délibérée de tous les droits , dont le Gouvernement devrait être le protecteur ; il s'agit de la violation de toute loi humaine écrite, violation accomplie dans le but de fouler aux pieds toutes les autres lois écrites et éternelles , humaines et divines ; il s'agit de la persécution absolue de toute vertu quand la vertu est unie à l'intelligence , persécutions si générales que rien ne peut y échapper.

« Le Gouvernement est poussé, par une hostilité **FÉROCE**, cruelle , non moins qu'illégale , contre tout ce qui vit et se meut dans la nation , contre tout ce qui peut amener un progrès et une amélioration ; c'est une épouvantable profanation de la religion publique, unie à la violation de toute loi morale, sous l'inspiration de la peur et de la vengeance ; *c'est la prostitution absolue de la magistrature*, dont le Gouvernement a fait le réceptacle dégradé des calomnies les plus viles et les plus maladroites , lâchement et délibérément inventées par les conseillers immédiats de la couronne, dans le but de détruire la paix , la liberté , *et par des sentences capitales , la vie des personnes les plus vertueuses , les plus honorables , les plus intelligentes , les plus illustres* de tout le pays. C'est un sauvage et lâche système de tortures morales et physiques mis en pratique au moyen des sentences arrachées à *des cours de justice dépravées*.

« L'effet de ce système est le renversement de toutes les idées morales et sociales. La loi, au lieu d'être respectée, est odieuse. Entre l'idée d'ordre et de liberté, il y a, non une association, mais un violent antagonisme. Le prince qui se dit l'image de Dieu sur la terre n'apparaît aux populations qu'entouré des vices les plus révoltants. » (Pag. 8 et 9.)

On croirait, Monsieur, lire une des proclamations incendiaires lancées dans le royaume de Naples par la société l'*Unità*, et c'est cependant une page de votre Lettre que je cite. Ses traits de ressemblance avec les pièces saisies chez les condamnés sont la meilleure et la seule réfutation qu'on puisse lui opposer. Des récriminations si vagues, si générales, s'opposent à toute discussion. Je cherche vainement une assertion précise à laquelle je puisse m'attacher. Vos calomnies échappent au trait vengeur de la critique. Vos appréciations générales brillent de la même exactitude que les faits par vous recueillis. L'ensemble de mon travail en fera justice.

J'ai cependant souligné : *La prostitution et l'avilissement de la magistrature* ;

Les sentences capitales prononcées dans le but de détruire la vie des personnes les plus vertueuses, les plus honorables, les plus intelligentes et les plus illustres ;

Les tortures morales et physiques.

La prostitution de la magistrature découle sans

doute de l'avilissement des magistrats, avilissement qui a lui-même pour cause principale la modicité humiliante de leurs appointements, qui, pour les mieux payés, s'élèvent, ainsi que nous l'avons vu, tout au plus à 18,000 fr.

Quant aux *tortures*, vous en avez dit un seul mot qui est tourné à votre confusion.

En ce qui regarde les *sentences capitales*, PAS UNE N'A ÉTÉ EXÉCUTÉE ! et vous en parlez cependant comme ayant été suivies d'un véritable carnage, auquel, dites-vous, « le Gouvernement est poussé par une hostilité FÉROCE, cruelle, non moins qu'il-légale. »

Vos récriminations prennent-elles plus de consistance à mesure que nous avançons ?

« Les prisonniers, avant leur procès, sont détenus durant des mois, une année, deux années ou même trois. Le plus souvent c'est la période la plus longue. Je n'ai pas entendu dire que personne, dans ces derniers temps, ait été jugé à Naples pour délit ou crime politique avant d'avoir passé seize ou dix-huit mois en prison. J'ai vu des prisonniers enfermés depuis vingt-six mois et qui attendaient encore d'être jugés. » (Page 13.)

Enfin, Monsieur, nous voici arrivés à ce que vous avez vu ! Vous avez donc bien réellement vu quelque chose ? Mais ces lignes font plus d'honneur que vous ne pensez à la magistrature de Naples.

Je vous remercie de vouloir bien attester qu'elle met dans ses investigations une lenteur qui écarte

toute idée préconçue de ne voir que des coupables dans les accusés qu'elle a mission de juger. A Paris, après l'insurrection de Juin, les proportions d'un procès régulier eussent été si considérables que le gouvernement d'alors, composé de républicains de la veille, se décida à faire transporter les insurgés sans jugement. A Naples, les ministres de Ferdinand n'ont pas osé recourir à des mesures qui vous eussent fourni un prétexte de crier à l'arbitraire. Ils ont tenu à ce que la justice suivit son cours régulier, bien que l'insurrection à main armée des révolutionnaires légitimât toutes les mesures exceptionnelles qu'ils auraient pu et peut-être dû prendre. Or, il est arrivé que, durant le cours de l'instruction du procès du 15 mai, une autre affaire, dont la première n'était plus qu'un des incidents, est venue fixer son attention et absorber son temps. Le complot de la secte de l'*Unità*, dont l'instruction devait jeter de si vives lumières sur l'insurrection du 15 mai, a fait surseoir au jugement des inculpés dans cette dernière affaire. Sur qui pèse la responsabilité de ce retard ? Est-ce sur la magistrature napolitaine ou sur les conspirateurs de l'*Unité* ? Les insurgés de mai ne peuvent adresser leurs plaintes qu'aux frères auxquels ils étaient si étroitement *unis*.

Le reproche de lenteur n'a donc aucun fondement. Quant au procès de l'*Unità*, si les ramifica-

tions de la société ne s'étaient pas étendues dans les diverses parties du royaume , la justice n'eût pas été si longtemps à saisir et à réunir tous les fils de ses trames criminelles. Enfin, les inculpés sont devant leurs juges, racontez-nous ce qui s'y passe :

« Voici maintenant ce qui arrive. Supposez que les neuf dixièmes des accusations absurdes de la police soient écartées par le tribunal, à qui le faux témoignage est démontré. Dans un autre pays, il en résulterait naturellement une enquête et la mise en accusation des faux témoins. A Naples, c'est le contraire qui arrive ; on considère le faux témoignage comme un effort patriotique de personnes honnêtes, auxquelles des circonstances malheureuses ont fait manquer le but.

« Cette partie de la déposition est regardée comme non avenue. Mais l'autre partie reste, et il n'est pas permis d'y rien contredire. Vous croyez que si l'accusé a des preuves de son innocence il peut les faire valoir, vous êtes dans l'erreur. Il aurait des preuves irrécusables de la hauteur d'une montagne, il ne lui est pas permis de s'en servir. (*He may have counter evidence mountains high, but he is not allowed to bring it.*)

« Je sais que cela est incroyable, mais c'est vrai. Les personnes accusées pendant que j'étais à Naples désignèrent et appelèrent en témoignage, par centaines et par milliers, des individus de toute classe et de toute profession : des soldats, des ecclésiastiques, des officiers; la Grande-Cour refusa de les entendre. » (Page 14.)

Tout est *faux* dans ces quelques lignes, Monsieur ; si je les reproduits, c'est que j'ai pris l'engagement de ne passer *aucune* de vos calomnies sous silence ; je tiens à remplir ma parole.

Ne savez-vous pas que les accusés traitent toujours les témoins à charge de faux témoins ? Si vous voulez des preuves, lisez le procès qui vient à peine d'être jugé à Lyon, et voyez si les juges ont cru nécessaire d'ordonner une enquête. Il est d'usage aussi — et les accusés napolitains ont suivi fidèlement cette tradition — de plaider l'incompétence du tribunal. C'est ce qui a eu lieu sous Louis-Philippe dans toutes les affaires portées devant la Cour des Pairs ; c'est ce qui est arrivé, depuis la révolution de Février, dans les deux procès politiques jugés par la Haute-Cour de Justice.

Les audiences de la Cour napolitaine étaient publiques. Les amis des accusés y assistaient ; vous-mêmes y êtes allé. La publicité, la présence des ennemis du Gouvernement et la vôtre ne permettaient pas aux magistrats de juger *à la turque*, ainsi que vous voudriez nous le faire croire. A quoi donc ont été employés les soixante-quatorze jours qu'a duré le procès ? Si la défense n'était pas libre, expliquez-moi ce que faisaient les avocats qui ont plaidé durant VINGT-CINQ AUDIENCES ?

Je m'arrête, Monsieur, car je crois entrevoir l'explication de cette énigme d'iniquité. On vous accuse tout haut d'avoir tiré d'une source suspecte ce que vous dites de ce mémorable procès.

Une feuille courageuse, qui paraît à Gênes sous le titre de *Il Cattolico*, me révèle que vous vous

êtes borné à traduire, dans ce passage, la correspondance publiée par le *Risorgimento* de Turin¹, l'un des principaux organes des révolutionnaires d'Italie. Ce plagiat, que je me garde bien de vous imputer, Monsieur, n'a-t-il pas pour auteur le gentleman *respectable* qui vous a remis les notes si exactes sur lesquelles vous avez écrit votre Lettre ? Je ne sais si je me trompe ; mais certaines coïncidences me décident à vous demander si le correspondant du *Risorgimento*, à Naples, ne serait pas l'auteur de la mystification dont vous avez été dupe sur ce point et sur plusieurs autres ?

Si je passe maintenant des récriminations générales aux faits particuliers qui les inspirent et par lesquels vous prétendez les justifier, je m'aperçois que vous avez surtout en vue ce qui concerne le condamné Poerio.

Comme spécimen des iniquités, des monstruosités de la justice napolitaine, vous faites l'histoire de la condamnation de cet ancien ministre du Roi. Vous la suivez dans tous ses détails, depuis le moment de son arrestation jusqu'à celui de sa condamnation. Votre récit, Monsieur, est piquant ; votre talent d'écrivain sait rendre intéressant le héros du drame qui se déroule sous votre plume. J'avoue que vous m'auriez ému et indigné si votre

¹ *R Cattolico*, 2 agosto 1851.

roman, semblable à toutes les productions de ce genre, n'avait manqué de *vérité* et même de *possibilité*. Le compte-rendu que vous faites de cette partie du procès trancherait avec le caractère général de votre pamphlet, s'il était véridique. Et d'ailleurs, comment admettre votre témoignage, quand on connaît la source où vous avez puisé vos renseignements ? Vous avouez — et je vous remercie de la franchise de cet aveu — que vous ne parlez que d'après Poerio ! « Voici, dites-vous, « l'histoire de son arrestation, TELLE QU'IL L'A « RACONTÉE LUI-MÊME. » (Page 19.) Comment ne lui serait-elle pas favorable ? Avez-vous, Monsieur, jamais entendu un accusé raconter son histoire à ses juges en vue de faire ressortir sa culpabilité ?

En prenant soin, cette fois, de désigner nominativement la *source respectable* de vos informations, vous avez abrégé ma tâche. On pardonnera facilement à Poerio d'avoir dit qu'on l'avait arrêté *injustement*, et dès que vous ne faites que reproduire ses assertions, on ne peut exiger de vous ni exactitude ni impartialité. Mais votre récit n'est pas même exempt de *contradictions*.

Vous signalez à lord Aberdeen comme une indignité le retard que l'on a mis à interroger Poerio après l'avoir arrêté. Je cite : « Six jours après, on « le conduisit devant le commissaire de police « Maddalini, qui lui remit une lettre à son adres-

« *se...* Le contenu de la lettre indiquait naturellement un projet de haute trahison ¹. »

Vous racontez ensuite qu'il « fut entraîné de prison en prison, jeté, COMME IL LE DIT LUI-MÊME, dans des lieux plus faits pour les bêtes immondes que pour des hommes; » et vous ajoutez : « Il passa ainsi huit mois, ignorant absolument les accusations dirigées contre lui. » (Page 21.)

Veillez, Monsieur, concilier les deux assertions. La première dit que Poerio, interrogé six jours après son arrestation, lut devant le magistrat une lettre qui indiquait *naturellement un projet de haute trahison*, tandis que la seconde prétend que après huit mois d'emprisonnement, il ignorait *absolument les accusations dirigées contre lui*. Poerio avait donc oublié son premier interrogatoire et la lettre dont il avait été question?

Le soin que vous mettez à nous avertir que vous ne parlez que d'après LUI-MÊME explique l'insistance avec laquelle vous signalez comme faux témoins les personnes qui ont déposé contre l'homme devenu l'objet de votre admiration. Il vous eût suffi, dites-vous, « de la dixième partie de ce que j'ai entendu de la déposition de Jervolino pour mettre un terme au procès et pour faire arrêter et condamner le faux témoin. » (Page 23.) Sur quelle preuve appuyez-vous le faux témoignage?

¹ Pages 19 et 20.

« Ce Jervolino, ajoutez-vous, qui, avant le
 « procès, n'était qu'un mendiant, est mainte-
 « nant bien vêtu et dans une brillante position. »
 (Page 23.) Il vit sans contredit de ses rentes,
 comme Peluzzo, de la *pension* que le Gouverne-
 ment paie *aux prêtres assassins*? La brillante po-
 sition de Peluzzo me paraît obscurcir un peu celle
 de Jervolino, quoi qu'en pensent *les plus purs*
 conservateurs de Naples et Poerio LUI-MÊME.

Avez-vous été mieux informé, Monsieur, sur les
 sentiments de Navarro, le président de la Grande-
 Cour? « ON M'A DIT (*I have been told*), et je crois
 « qu'il ne fait pas un secret de son opinion, que
 « toutes les personnes accusées par le gouverne-
 « ment du Roi DOIVENT être trouvées coupables¹. »
 Est-ce Poerio ou le correspondant du *Risorgimento*
 qui vous A DIT cela? L'assertion est digne de l'un
 et de l'autre; mais la meilleure preuve que je
 puisse vous donner de l'inexactitude de cette in-
 formation, c'est que la même sentence, qui a
 condamné trente-deux accusés, en a déclaré huit
 innocents et les a fait mettre immédiatement en
 liberté. Que devient l'opinion de Navarro? que
 reste-t-il de vos récriminations? à quoi se rédui-
 sent vos calomnies contre la justice napolitaine?

Est-ce bien à un Anglais, est-ce bien à l'Angle-
 terre, Monsieur, à prendre en main la cause de la

¹ Page 25.

justice outragée? Votre histoire nationale n'est-elle pas un long et sanglant enchaînement de crimes? Votre patrie a-t-elle le droit d'être entendue quand il s'agit de plaider devant l'Europe la cause de l'humanité et de la civilisation?

En admettant même, pour un instant, que vos accusations ne fussent pas fausses de tous points, comparez la *barbarie*, la *férocité* que vous reprochez au gouvernement napolitain avec les cruautés inouïes qui ont caractérisé les événements sur lesquels l'Angleterre s'est élevée à l'apogée de sa gloire¹.

L'Irlande est là pour dire de quels supplices les gouvernements de la Grande-Bretagne ont, de tout temps, puni les tentatives de révolte.

Préciser des faits me mènerait trop loin; mais la grande voix de l'histoire supplée à mon silence. Parcourez seulement les pages sanglantes de la rébellion de 1798, et dites-moi si tous les crimes réunis des gouvernements de l'Europe, depuis des siècles (sans en excepter la Russie), seraient capables d'égaler en nombre, en atrocité, en barbarie, les actes qui, en 1798, ont mis l'Irlande à feu et à sang dans l'espace de trois mois!

Sans remonter à 1798, les années 1848 et 1849

¹ A une époque où le *National* ne prévoyait pas devoir descendre au rôle d'apologiste de la philanthropie anglaise, un de ses rédacteurs a écrit une *Histoire criminelle du gouvernement anglais*, dont je recommande la lecture au *National* de 1851.

nous ont appris de quelle façon l'Angleterre réprime les insurrections. Quand le contre-coup des événements d'Italie se fit sentir dans les îles Ioniennes, un mouvement eut lieu à Céphalonie pour secouer le protectorat anglais. L'îlot de Céphalonie est à Naples ce qu'un verre d'eau est à l'Océan. L'Angleterre d'ailleurs n'y exerce que la souveraineté du protectorat. C'est à peine si quelques partisans de l'indépendance levèrent la tête. Aussitôt arrêtés, la justice anglaise, qui procède avec moins de lenteur que les magistrats napolitains, condamnait à mort dix-neuf accusés, dont la peine fut commuée. Ces événements se passaient en 1848. L'année suivante, une nouvelle tentative est faite contre le protectorat britannique, et quelques semaines après, l'Europe apprenait que CENT QUATRE-VINGTS insurgés étaient battus de verges sur la place publique et que VINGT-ET-UN étaient mis A MORT !

A Naples, Monsieur, sous le gouvernement du *féroce* Ferdinand, que vos admirateurs, sur votre témoignage, appellent un BOURREAU COURONNÉ, pas un seul arrêt de mort pour cause politique n'a reçu son exécution depuis 1848. Comparez Céphalonie au royaume de Naples ; la population de cet îlot à celle des Deux-Siciles ; appréciez le caractère et la gravité des insurrections qui ont éclaté dans les deux pays, et dites-moi, Monsieur Glads-

tone, de quel côté apparaît la barbarie, lequel des deux gouvernements est digne du nom de BOURREAU, puisque vous voulez voir des bourreaux dans les pouvoirs qui répriment l'insurrection ?

Tout en poursuivant ma tâche, dont les limites semblent reculer devant moi à mesure que j'avance, permettez que je vous félicite de vos succès.

Les journaux de Londres m'apprennent que l'on vient de mettre en vente la *onzième édition* de vos Lettres. C'est une vogue qu'une publication utile, faite en vue du bien, n'aurait jamais obtenue. La propagande commencée par lord Palmerston et ses agents diplomatiques est continuée par les colporteurs du parti révolutionnaire, et cela devait être.

En retour des applaudissements dont la démagogie européenne vous a salué, vous avez l'attention délicate de faire publier une édition à bas prix, vendue pour quelques sous aux personnes qui achèteront votre pamphlet en vue de le répandre. Vos Lettres vont donc être jetées comme une pâture intellectuelle aux classes populaires de l'Angleterre; mais pensez-vous que le résultat de cette propagande contribue à raffermir chez vous le principe de l'autorité et à inspirer une vénération plus grande pour les formes monarchiques ?

Un parti conservateur, qui s'est cru très-intelligent et très-habile jusqu'en février 1848, a frayé

les voies au régime bâtard et provisoire que subit la France. Au triomphe de quel système travaillent donc les conservateurs anglais de l'école humanitaire ? A quelle mission est destiné ce protestantisme conservateur de l'Angleterre , qui s'honore de propager les calomnies les plus outrageantes contre les institutions les plus respectables et les seules qui puissent arrêter la société européenne sur la pente de l'abîme où elle court le danger de s'engloutir ?

Plus le mensonge est répandu, et plus il devient nécessaire que sa réfutation soit précise et complète. La vérité se propage moins rapidement que l'erreur ; mais sa lumière ne brille jamais en vain ; c'est pourquoi je continue à la porter sur les pages auxquelles votre nom a donné un retentissement si déplorable. Aux récriminations dont je me suis déjà occupé succèdent naturellement celles relatives aux prisons et aux détenus. Je vais donc examiner vos plaintes sur

LES PRISONS, LES CACHOTS
ET LE RÉGIME DES PRISONNIERS.

Les reproches généraux, Monsieur, que vous adressez au régime pénitentiaire du royaume de Naples ont des traits frappants de ressemblance avec ceux que vous avez fait peser sur la police et la magistrature du pays ; c'est logique.

Après avoir dénoncé la police qui déjoue leurs complots et les magistrats qui, protecteurs de l'ordre et des lois, refusent d'admettre leur innocence, les révolutionnaires napolitains, comme leurs frères de France ; récriminent avec amertume contre les prisons dans lesquelles on les enferme et qu'ils trouvent d'une habitation moins commode, moins agréable que les résidences où ils jouissaient, avant leur condamnation, de tous les charmes de la vie.

A entendre certains écrivains humanitaires, les prisons devraient être de confortables hôtels où les invalides du crime rencontreraient toutes les attentions offertes, par la patrie reconnaissante, aux citoyens généreux qui ont consacré leur vie à sa défense, et qui lui ont donné jusqu'à leur sang. Cette prétention est vraiment dérisoire, même quand il est question de prisonniers politiques.

Je dis *même*, ne devrais-je pas dire *surtout* ? Au milieu du désordre moral qui pèse sur les esprits ou qui les bouleverse, il semble que les délits ou crimes politiques ne soient ni des crimes, ni des délits. La société punit de mort ou envoie finir ses jours dans un bagne celui de ses membres qui, par un sentiment de haine ou de convoitise, ôte la vie à son semblable ; et l'homme qui excite les unes contre les autres les classes de la société, qui attise les passions les plus violentes, qui pousse à

la révolte, qui donne le signal d'une insurrection, pourrait commettre ces forfaits sans rien perdre de la *beauté* et de la *pureté* de son caractère !

Je vous avoue, Monsieur, que cette manière de juger le conspirateur et l'insurgé dénote un progrès contre lequel se révolte mon intelligence. Tout attentat contre la société — que les révolutions mettent en péril — me paraît avoir, au point de vue de la criminalité, des proportions gigantesques que ne saurait jamais atteindre un crime dirigé contre les personnes. Un assassinat prive la société d'un membre, tandis que l'insurrection, dernier argument des conspirateurs, les lui enlève par centaines et par milliers. Les proportions du crime grandissent avec le nombre des victimes, avec la ruine, avec le désespoir des familles, et toutes les ressources de la justice humaine me paraissent impuissantes à proportionner le châtiment à la culpabilité !

Nos insurgés de juin, Monsieur, seraient-ils purs à vos yeux des milliers de victimes qui ont succombé dans ces sanglantes journées ? Comment les révolutionnaires napolitains ne seraient-ils pas responsables du sang versé le 15 mai ? En vertu de quelle loi morale les conspirateurs de l'*Unità italiana* n'auraient-ils pas à rendre compte à la société alarmée du projet qu'ils entretenaient de

mettre le pays à feu et à sang pour arriver à la réalisation de leurs *rêves* politiques ?

Je m'étonne qu'un homme d'État, élevé dans les principes conservateurs, se laisse entraîner par le torrent d'idées stupides qui ont cours sous l'étiquette d'*idées progressives*. Quel progrès que celui qui confond le crime avec la vertu, qui, satisfait de flétrir l'assassin vulgaire, exalte l'assassinat politique, qui, enfin, demande sa justification au poignard, comme les chevaliers d'autrefois la demandaient à leur épée !

Je devais, avant d'entrer dans l'examen de vos griefs, vous rappeler ces principes élémentaires que les codes n'ont peut-être pas assez respectés, et qui s'effacent tous les jours davantage sous le niveau humanitaire qu'une certaine philosophie passe sur les sociétés modernes.

Dans votre esprit, les condamnés napolitains n'ont pas cessé d'être des *gentlemen* ; dans le mien, ils se trouvent bien au-dessous de la condition morale de leurs compagnons d'infortune qui soulèvent le plus d'horreur et de dégoût.

Passons à ce que vous avez à nous révéler sur les prisons de Naples et le régime auquel elles sont soumises :

« Je dois dire pourquoi j'ai cherché à pénétrer dans ces lieux. Je ne fus pas poussé par une vaine curiosité, mais par l'idée du devoir qui m'était imposé d'être, autant que

possible, témoin oculaire des faits, avant de tenter aucune démarche. C'est encore un devoir pour moi d'affirmer que ces malheureux ne sont, en aucune façon, responsables de la visite que je leur ai faite dans leur triste demeure, qu'ils n'y ont contribué en rien, pas plus qu'à tout ce que j'ai pu dire ou faire avant ou après cette visite. Et si ce que j'ai fait dans le but d'arriver à connaître la vérité pouvait contribuer à aggraver la situation d'hommes innocents, ce serait une nouvelle preuve de l'odieuse tendance qu'a la tyrannie, comme tous les autres fléaux, à se multiplier et à se reproduire elle-même. » (Page 43.)

Ces lignes, Monsieur, me prouvent que le gouvernement napolitain, qui connaissait les sentiments dont vous étiez animé à son égard, est loin d'être si arbitraire et si intraitable que vous le prétendez. Vous vous trouviez, à Naples, dans un cercle composé des étrangers et des nationaux les plus hostiles au Gouvernement ; vous exprimiez tout haut vos opinions ; et cependant le jour où, désireux de pouvoir dire que vous aviez *vu* quelque chose des horreurs dont vous vous proposiez de parler, vous vous adressez à l'autorité, elle vous accorde ce que vous lui demandez. Désirez-vous voir les prisons ? On vous les ouvre. Avez-vous envie de vous entretenir avec le condamné Poerio ? On vous donne accès jusqu'à lui.

Cette condescendance de l'autorité napolitaine me fait supposer assez naturellement deux choses : la première, c'est que les prisons que vous avez été autorisé à visiter ressemblent aux prisons du reste

de l'Europe ; la seconde, c'est que le gouvernement napolitain n'a rien à redouter des révélations de Carlo Poerio, attendu que tout ce qui le concerne s'est passé au grand jour de la publicité. Telle est l'impression qu'a produite sur moi ce préambule, et je suis charmé de pouvoir vous apprendre qu'elle a été partagée par un grand nombre de personnes qui ont lu avec impartialité votre travail.

Quels sont les faits que vous précisez comme les ayant vus ?

« Examinons, dites-vous, comment sont traités les *détenus* durant la terrible période qui s'écoule entre leur arrestation *illégal* et leur procès *illégal* ?

« Les prisons de Naples, tout le monde le sait, sont le comble de l'horreur et de la malpropreté. J'en ai vu quelque chose, mais pas le pire. Voici, Milord, ce que j'ai vu. Les médecins officiels ne vont pas visiter les prisonniers malades, mais ces derniers, des hommes ayant *presque* la mort sur la figure, se traînent jusqu'aux médecins sur les escaliers de ce charnier de la *Vicaria*, parce que les parties basses de ce palais de ténèbres sont si immondes et si repoussantes, qu'aucun médecin ne voudrait gagner son pain en y entrant.

« Quant à la nourriture, je dois dire un mot du pain que j'ai vu. Quoique noir et commun au dernier degré, *il était sain*¹. ON M'A ASSURÉ (*as I was assured*) que la soupe est si nauséabonde, que l'excès de la faim peut seul faire surmonter la répugnance de la nature. » (Page 15.)

Je m'arrête pour vous faire observer que le pain

¹ La *Presse* a supprimé ce passage.

que *vous avez vu* était sain et de bonne qualité ; mais, dès que vous parlez sur un *on dit*, la soupe devient nauséabonde. Je suis convaincu qu'elle l'eût été moins si vous aviez pu la goûter. Toujours est-il que, sur ce point encore, comme sur tant d'autres, *vous n'avez pas vu* ce que vous signalez de révoltant, de hideux, de nauséabonde.

Quant à la visite des médecins, il est évident que vous vous êtes fait illusion sur l'état de santé des prisonniers que vous avez vus monter et descendre les escaliers de la Vicaria, et je suis d'ailleurs convaincu que les détenus eux-mêmes n'étaient pas précisément fâchés de se rendre à la visite des médecins au lieu de la recevoir. Vous continuez :

« *La malpropreté est bestiale*. A part la nuit, les employés n'entrent jamais dans les salles. On s'est moqué de moi parce que je lisais quelques règlements affichés sur les murs. L'un de ces règlements concernait la visite des médecins aux malades. J'ai vu cependant des hommes ayant un pied dans la tombe qui visitaient les médecins au lieu d'être visités par eux ¹. » (Page 15.)

¹ Les plaintes que les amis des prisonniers font entendre sont absolument les mêmes en France qu'à Naples. Le journal la *République* reproduisait à peu près vos paroles en parlant, il y a peu de jours, de la prison de Belle-Isle. Voici ce que je trouve dans son numéro du 15 :

« On n'a pas oublié avec quel superbe dédain les réclamations des détenus de Belle-Isle furent repoussées par l'ordre du jour du 31 mai. On avait pourtant promis qu'on s'occuperait d'améliorer leur position, qui s'aggrave de jour en jour ; car de nombreuses lettres nous signalent des faits tellement odieux que nous refuserions d'y croire, si les cris de douleur sortis des prisons ne nous don

Vous ne faites que répéter le reproche adressé aux médecins quelques lignes plus haut. Si vous aviez jamais visité d'autres prisons, vous auriez des points de comparaison qui vous manquent pour apprécier la malpropreté des maisons de détention napolitaines. Si les prisons de Naples ne sont pas plus propres, êtes-vous bien sûr que la faute en est au Gouvernement et non pas aux condamnés eux-mêmes ? Des prisons sont moins bien tenues que les riantes *villas* de l'Angleterre ; mais le Gouvernement peut-il être responsable des négligences de détail de quelques employés qui, d'après vous, violeraient les règlements donnés par l'autorité ?

Vos exagérations méritent d'autant moins de confiance que Ferdinand, depuis le commencement de son règne, s'est attaché d'une manière spéciale à améliorer le régime des prisons du

« naient pas la triste conviction que les détails qui nous parviennent
« sont probablement au-dessous de la vérité.

« Le 20 juillet dernier, M. Boulage, préfet du Morbihan, venu
« pour visiter la citadelle, n'a pas osé franchir le seuil des cachots,
« tant les émanations lui en ont paru fétides et nauséabondes. »

C'est précisément ce que vous dites des médecins de Naples ! Quant à la *malpropreté*, voici ce qu'ajoute la *République* :

« Une saleté abjecte règne en souveraine. Permanence du baquet
« aux immondices, écuelles à moitié pleines encore de la nourriture
« dégoûtante d'apprêt et maculée par le fait des malheureux qui l'ap-
« portent ; et, pour comble, faute d'ustensiles, les détenus mangent
« à pleines mains. »

Il est question, Monsieur, des mêmes détenus qui s'insurgeaient naguère contre le directeur de la prison, parce qu'on leur avait servi *du bœuf à la mode* trois fois dans une semaine.

royaume, et je sais que les désirs du Roi ont été efficacement secondés par l'administration.

Je suis loin de prétendre que les prisons de Naples ne sont plus susceptibles d'aucune amélioration ; mais, dites-moi, Monsieur, quel est le pays de l'Europe où le régime des prisons ne préoccupe pas le gouvernement et les hommes spéciaux ? Quelle question présente des difficultés plus complexes à résoudre ? Vous ne tenez compte, Monsieur, ni de ce que le Gouvernement a déjà fait, ni de ce qu'il est disposé à faire, ni des obstacles que rencontre la réalisation de ses desseins. Voilà pourtant comment vous avez *vu*, quand vous avez réellement *vu* ce dont vous nous parlez !

Les détenus, leurs familles et leurs amis ont, en ce qui regarde l'observation des règlements, une garantie que vous passez sous silence et qui infirme vos reproches. C'est qu'à Naples, comme à Rome, des associations charitables, composées d'hommes distingués, pris dans les classes élevées de la société, veillent au bien-être des prisonniers. Les délégués de ces associations visitent les détenus, inspectent les salles, s'assurent de la bonne qualité des aliments, s'informent des soins donnés aux malades et les interrogent. La vigilance de la charité ne permettrait pas que les règlements fussent violés au détriment des condamnés. D'ailleurs, vous admettez que les détenus ont le règlement

sous les yeux. Si les directeurs des prisons n'en tenaient aucun compte, ils commenceraient par le laisser ignorer à leurs hôtes. De ce que les règlements sont affichés, je conclus qu'ils sont nécessairement observés.

Mais, avant de poursuivre, un mot sur la prison elle-même, un mot sur ce *charnier* qui porte le nom de *Vicaria*.

Si vous aviez été moins étranger à l'histoire des monuments de Naples, vous n'auriez pas ignoré que cette maison est une ancienne habitation royale. A l'époque où l'Espagne avait à Naples un vice-roi, ce palais fut bâti en vue de cette destination, et c'est pourquoi il porte le nom de *Vice-Re*. Les vice-rois espagnols ont habité ce *charnier*, fort agréablement situé près de la porte de Capoue, au grand air et au soleil. Un témoin oculaire en parle en ces termes :

« J'ai visité cette prison un grand nombre de
« fois, et jamais je n'ai entendu parler, et jamais
« je n'y ai vu de cachots souterrains. Je ne pense
« pas qu'il y ait dans une partie quelconque de
« l'Europe une prison qui offre extérieurement
« des signes plus visibles de salubrité et de con-
« fort¹. » Et cependant vous prétendez, Monsieur,
que Pironti a été enfermé à la *Vicaria*, « dans un
cachot de huit pieds carrés, au-dessous du sol,

¹ Mac Farlane, page 14.

*sans autre lumière que celle qui y pénétrait par un trou pratiqué au haut du mur, et qui ne permettait pas de voir*¹. » Il est vrai que vous ne dites pas avoir visité Pironti dans cette retraite ; vous nous rapportez encore un de ces *on dit* dont nous commençons à connaître l'exactitude. On vous a dit bien autre chose ; car vous ajoutez que Pironti avait dans ce cachot, *de huit pieds carrés*, deux compagnons qui ne le quittaient pas ! Si vous me disiez avoir vu cela, je n'hésiterais pas à vous croire ; mais depuis que l'inexactitude, l'exagération, la fausseté, le ridicule, les contradictions de vos renseignements en ont rendu la source suspecte, je n'ajoute aucune foi à ce que vous n'avez pas vu. Le cachot de Pironti entre dans cette catégorie.

Les journaux, Monsieur, qui ont fait le plus de bruit des *vingt mille* prisonniers qu'ils vous faisaient *compter*, nous ont parlé aussi d'UN CACHOT situé A 24 PIEDS AU-DESSOUS DU NIVEAU DE LA MER. Il s'agit du cachot d'Ischia, dans lequel aurait été

¹ Page 16. Le journal *l'Ordre*, qui, sur cette question, s'est mis à la remorque du *National*, de la *Presse* et de la *République*, et qui, sans vous avoir lu, répète ce que ces feuilles lui ont appris, vous fait MESURER ce cachot que vous n'avez pas même visité. Je cite *l'Ordre* du 15 août :

« Il a visité dans leurs cachots les hommes frappés par ces condamnations iniques ; il a pesé leurs chaînes ; il a mesuré l'étroit espace dans lequel ils sont confinés. » Que pensez-vous du zèle de vos commentateurs ?

plongé le baron Porcari. Visitons ensemble cette demeure souterraine, et tâchons de préciser ce qu'elle est en réalité. Je cite votre Lettre :

« J'ai appris un autre cas que je crois pouvoir
« rapporter avec certitude, quoique la connais-
« sance que j'en ai *ne soit pas tout à fait la même*
« que celle du dernier dont j'ai parlé (celui de
« Pironti). Quand j'ai quitté Naples, au mois de
« février, le baron Porcari était enfermé dans la
« prison d'Ischia. Il était accusé d'avoir pris part
« à l'insurrection de la Calabre et attendait d'être
« jugé. Le cachot d'Ischia est sans lumière, à 24
« pieds ou palmes (*je ne suis pas sûr de la me-*
« *sure*) au-dessous du niveau de la mer. Il ne lui
« est permis de quitter ce réduit ni le jour ni la
« nuit, et personne n'est autorisé à le visiter,
« excepté sa femme — une fois par quinzaine ! »

Le point d'exclamation est de vous ; mais à quoi se réduit cette description ? Vous dites d'abord que vous doutez de l'exactitude des détails, que vous ne tenez pas d'une source aussi sûre que ceux relatifs au cachot de Pironti, dont vous ne parlez déjà que par *ouï dire*. Puis, vous *n'êtes pas sûr* si le cachot est à vingt-quatre pieds ou palmes au-dessous du niveau de la mer ¹.

¹ Page 17.

² Cette description rappelle les plaintes *de la Presse* qui reprochait naguère au Gouvernement de laisser *pourrir* M. Proudhon à la Con-

Croyez-moi, Monsieur Gladstone, le cachot dans lequel le baron de Porcari a été enterré doit ressembler beaucoup à ceux de l'ancienne habitation du vice-roi, qui n'ont jamais existé.

Je veux bien convenir avec vous d'une chose. J'admettrai comme exact, comme vrai, tout ce que vous me direz avoir vu ; mais je rejetterai ce que vous-même me présenterez comme douteux. Avez-vous visité le cachot d'Ischia ? Non. Avez-vous vu Porcari dans cette cave sans jour, à vingt-quatre pieds sous le niveau de la mer ? Pas davantage. J'attendrai que vous ayez vu, vérifié par vous-même les détails que vous donnez à lord Aberdeen,

ciergerie où, disait-elle, il était « enterré dans un cachot. » Mon ami, M. Eugène Veuillot, a réduit cette exagération à ses proportions véritables. Je le cite :

« Au mois d'Avril 1849 M. Proudhon a été condamné à trois ans de prison.

« Personne n'ignore dans le monde politique à quoi se réduisent les rigueurs de l'emprisonnement auquel cet écrivain est soumis.

« M. Proudhon fait des articles de journaux et des livres ; le Gouvernement, qui a eu l'attention de le loger de manière à ce qu'il pût écrire tout à son aise, lui permet, en outre, de faire imprimer ses travaux. Et il a raison, car si M. Proudhon attaque un peu le pouvoir, il attaque beaucoup les socialistes.

« M. Proudhon n'est pas seulement libre d'écrire, il est libre aussi de sortir, et c'est une permission dont il a le bon esprit d'user très largement.

« La Presse sait tout cela mieux que personne. En conséquence, elle disait dernièrement que M. Proudhon pourrissait sur la paille des prisons, et elle dit aujourd'hui qu'il est enterré dans un cachot. » (Univers du 7 août.)

Quant aux cachots de la Conciergerie, voici ce que nous apprend un inspecteur général des prisons, M. Moreau-Christophe, dans un ouvrage intitulé : *de l'État actuel des prisons en France* :

« Dans le cours du mois de décembre 1832, deux honorables dépu-

avant d'y ajouter foi. Je soupçonne que ce cachot d'Ischia est aussi profond et aussi sombre que ceux de notre Conciergerie. Si M^{me} la baronne de Porcari y descendait visiter son mari, il me paraît assez difficile d'admettre que cette habitation fût privée de toute lumière. Peut-on supposer davantage que le Gouvernement eût consenti à ce qu'une femme visitât son mari dans une pareille retraite ? Les détails de votre récit sont contradictoires ; comment n'en avez-vous pas saisi l'in vraisemblance ?

Je reviens à ce dont vous avez été témoin ; qu'avez-vous vu encore ?

Des hommes condamnés aux fers et portant la

« tés de l'opposition, MM. de Voyer d'Argenson et Cormenin, ayant
« lu dans un journal que le jeune G. de Saint-G., accusé, à cette époque, d'avoir tiré sur le Roi le coup de pistolet du Pont-Royal, était
« plongé dans un horrible cachot, à vingt-cinq pieds sous terre, avec
« des fers aux pieds et aux mains, etc., etc., se rendirent en toute
« hâte à la Conciergerie, et demandèrent au directeur à visiter la
« prison. Après avoir parcouru les guichets, les parloirs, les préaux
« et les cellules du rez-de-chaussée : — Faites-nous voir maintenant
« les cachots, dirent les deux députés. — Donnez-vous la peine de
« monter, Messieurs, reprit le directeur. — Mais ce sont les *cachots*
« que nous voulons voir. — Alors, Messieurs, donnez-vous la peine
« de monter ; les cachots sont au premier étage. — Comment ! au
« premier étage ?... Et ils montèrent, en se regardant tout étonnés,
« jusqu'au *cachot* du sieur G. de Saint-G., qu'ils trouvèrent lisant la
« *Tribune* et fumant un cigare, auprès d'un bon poêle, fort sagement
« logé dans une chambre parquetée, et libre de ses pieds comme de
« ses mains..... » (P. 189.)

« Le cachot de la reine Marie-Antoinette et celui de la princesse
« Elisabeth sont les seuls vestiges qui restent des anciens cachots de
« la Conciergerie. Il n'y a plus de cachots à proprement parler dans
« cette prison. J'insiste sur ce point, parce que l'esprit de parti ou l'ignorance des lieux s'obstine à croire, ou, du moins, à dire la contraire. » (*Id.*, p. 140.)

chaîne que traînent les forçats de Brest et de Toulon. Cette chaîne est fixée au condamné de la même manière dans tous les bagnes. Elle tient à un *anneau placé au-dessus de l'orteil*, tandis que son extrémité supérieure se rattache à une ceinture de cuir au-dessus des hanches ; c'est-à-dire qu'on porte les ceintures dans le bain au-dessus des hanches ! Cette circonstance méritait d'être constatée.

Vous poussez, Monsieur, une exclamation d'une naïveté bouffonne, quand vous vous écriez que la chaîne des condamnés *n'est ôtée ni le jour ni la nuit* ! Quel est le bain où les condamnés ôtent le soir leur chaîne, comme vous ôtez votre caleçon en vous couchant ? Cette opération est-elle possible ? Si elle était possible, serait-elle prudente ? Dans le bain de Toulon, où se trouvent environ deux mille forçats, je serais curieux de savoir à l'aide de quel système on pourrait enlever le soir toutes les chaînes pour les replacer le matin. La journée et la nuit, Monsieur Gladstone, ne suffiraient pas à la besogne.

Je m'aperçois que vos études ne se sont jamais portées sur le régime pénitentiaire. Visitez les prisons du continent de l'Europe, et vous vous convaincrez que ce qui se passe à Naples se pratique partout ailleurs.

Avéz-vous vu encore quelque chose ?

« L'habit des condamnés ordinaires, dont j'ai vu revêtu l'ancien secrétaire du roi Ferdinand, est composé d'une jaquette en gros drap rouge, de pantalons pareils et d'un bonnet de même étoffe. Les pantalons sont presque noirs; ils se boutonnent dans toute leur hauteur, de manière à pouvoir être enlevés le soir sans déranger les chaînes¹. »

C'est un costume peu élégant et même fort grossier; il est sans contredit moins confortable que celui des gentlemen de votre nation; mais on ne met pas les criminels en prison pour les vêtir des plus beaux draps de Manchester. Les habits des condamnés vous inspirent d'autant plus de répulsion qu'ils ressemblent beaucoup, dites-vous, à un drap fabriqué en Angleterre avec ce qu'on appelle *la poussière du diable* (*devil's dust*). Il y a donc, dans votre pays, des malheureux qui ne sont pas mieux vêtus que les forçats de Naples, et qui n'ont cependant aucun crime à se reprocher ?

Vous dites encore :

« Je fus surpris de la douceur avec laquelle ils s'exprimaient sur le compte des misérables par les mains desquels leur sont infligées ces abominables persécutions; leur résignation toute chrétienne et la sérénité clémente de leur physionomie étaient admirables. Tous, cependant, souffraient évidemment. J'ai vu la tante de l'un d'eux, jeune homme de 28 ans, pleurer en me parlant des rapides changements qu'elle remarquait sur sa figure. Le fait est que je lui aurais donné presque le double de son âge. J'avais vu Poerio en novembre, pendant son procès. A Nisida je ne l'aurais pas reconnu. » (Pages 31 et 32.)

¹ Page 30.

Votre surprise me dit qu'avant d'avoir visité les prisons de Naples, vous vous imaginiez qu'un homme pouvait passer, du sein de sa famille et de la société, dans un bagne, dont il doit subir le régime sévère, sans éprouver aucune altération de santé et de physionomie ! Mais ce serait supposer que l'on retrouve au bagne tous les agréments du dehors, et que l'on peut y vivre sans modifier ses habitudes ; est-ce possible ? Informez-vous si le phénomène que vous avez observé ne se produit pas chez tous les prisonniers qui passent de l'état libre à la captivité. Vous avez réellement bien envie de critiquer l'autorité napolitaine pour vous armer contre elle de faits si naturels. Non, croyez-moi, Monsieur Gladstone, le gouvernement de Naples est loin d'être barbare. La lecture de vos Lettres m'a confirmé dans la conviction qu'il pèche beaucoup plus par clémence que par cruauté. J'invoque sur ce point votre propre témoignage. Vous dites, en parlant de Poerio et de l'altération qu'a subie sa santé :

« On lui suggéra *de haut lieu* que si sa mère, « dont il était l'unique appui, était envoyée au « Roi pour demander sa grâce, ou même s'il l'implorait lui-même, il pourrait s'en trouver bien. « Il refusa obstinément (page 32) ¹. »

¹ La Presse, fidèle au système dont nous avons déjà donné des échantillons, traduit les mots anglais qui signifient : il refusa obstinément.

Pouvait-on cependant exiger moins de lui ? Le Roi se montra disposé à lui accorder la remise de sa peine, si sa mère ou lui la demandait, et c'est après avoir rapporté cette disposition de clémence que vous ajoutez :

« Je ne puis honnêtement me défendre d'exprimer la conviction que l'objet du gouvernement napolitain, en ce qui concerne Poerio, regardé comme dangereux à cause de ses talents, est d'arriver *au même résultat que l'échafaud aurait donné*, par des moyens plus cruels que l'échafaud lui-même, et sans le scandale qu'aurait produit l'emploi de l'échafaud (page 32). »

C'était donc pour arriver à ce résultat qu'on suggéra *de haut lieu* à Poerio de demander sa grâce ? Ce qui vous arrive, Monsieur, prouve qu'il est difficile de calomnier sans que la vérité ne parvienne à se faire jour à travers les contradictions.

Vos reproches au gouvernement de Naples au sujet des prisons, des cachots et du régime auquel les prisonniers sont soumis, sont identiques à ceux que le *Times* et la *Presse*, encouragés par votre philanthropie, ont adressés au gouvernement de Rome ; ce sont ceux que le *National* et la *République* font entendre depuis deux ans sur ce qui se passe à Belle-Isle, au Mont-Saint-Michel et à

ment, par « un refus constant fut opposé par lui à ces propositions insultantes. » C'est ce qu'on appelle sans doute une traduction *libre*.

Doullens. Quand ces récriminations ont été portées à notre tribune législative, pas un membre de la majorité de l'Assemblée nationale n'a voulu y croire. Tel est aussi le sort réservé à vos plaintes ; malgré le zèle de la propagande révolutionnaire et l'effronterie de ses écrivains, personne ne vous croira ! L'examen et vos contradictions ont renversé tous les faits que vous avez précisés. Quant aux accusations vagues et générales que vous reproduisez sur des *on dit* ou des témoins anonymes, elles sont stéréotypées depuis longtemps dans tous les journaux révolutionnaires de l'Europe. Le mépris de l'opinion en fait justice.

N'est-il pas fort curieux que l'appel que vous adressez à la civilisation au bénéfice des prisonniers napolitains, le journal la *République*, dont vous connaissez les principes, le fait entendre, dans les mêmes termes, au profit des condamnés de juin. La *République* s'écrie avec ce sentiment d'indignation qui vous anime :

« Nous ne sommes qu'un faible écho des cris de
« détresse qui nous arrivent chaque jour de Belle-
« Isle ou d'Afrique. Nous livrons à la publicité les
« plaintes des détenus, dans l'espoir que le Gou-
« vernement se fera un point d'honneur de soula-
« ger d'aussi atroces souffrances, ou que du moins
« il provoquera une enquête sérieuse sur les faits
« que nous lui signalons d'après nos correspon-

« dances. La prison politique ne doit pas être
« changée en tombeau ¹. »

Vous n'avez dit ni moins ni mieux, et vous êtes
aussi près de la vérité que le journal la *République*.

Je termine en ce qui concerne les prisons, en
suppléant à une nouvelle lacune des feuilles qui
ont traduit vos Lettres. En y regardant de près, le
gouvernement de Naples s'humanise, car enfin
vous convenez qu'il accorde aux « prisonniers po-
« litiques le privilège d'une salle particulière, où
« ils sont en commun entre eux (p. 16). » Décidé-
mément les prisons de Naples ne sont pas en-
core l'antichambre de l'enfer !

Les griefs relatifs aux cachots, aux prisons, au
régime des détenus étaient de la même famille que
ceux examinés précédemment, ils méritaient la
même justice.

Jetons un coup d'œil sur

LA SICILE,

cet Éden, objet de vos convoitises, dont vous n'o-
sez pas entretenir lord Aberdeen, dans la crainte
de trahir les sentiments que cette Ile vous inspire ;
à peine écrivez-vous son nom, et c'est assez pour
nous faire connaître ce que vous tenez tant à dissi-
muler.

¹ Numéro du 15 août.

« Vous ne trouverez dans ces pages, dites-vous, aucune allusion à la lutte engagée, et engagée avec succès, par le roi de Naples contre ses sujets siciliens. Je ne parlerai pas davantage de la conduite des parties qui, directement ou indirectement, s'y trouvaient intéressées. L'objet dont je m'occupe est tout différent : c'est de la conduite du gouvernement de ce souverain envers ses sujets napolitains, par la fidélité et le courage desquels il a subjugué la Sicile¹... »

Vos réserves sont éloquentes, et je crains bien que le roi de Naples vous sache fort peu de gré, Monsieur, du silence dont vous daignez couvrir la conduite de son gouvernement envers les insurgés siciliens. Mais, en vérité, pourquoi ces réticences ? Si c'est le roi de Naples qui *a engagé* la lutte contre les Siciliens, dites-le franchement. L'Europe avait cru jusqu'à ce jour que la Sicile s'était révoltée contre son souverain, qui, quoi qu'en pensent lord Palmerston et ses alliés du parti conservateur, paraît être bien réellement le roi de Naples. Vous constatez qu'il *a subjugué* la Sicile, en vous servant de la même expression que s'il s'agissait

¹ (Page 7.) — M. Gladstone, on le voit, ne s'occupe dans ses Lettres que du royaume de Naples. Je regrette de n'en avoir pas fait l'observation quand j'ai relevé l'erreur qu'il a commise sur le nombre des prisonniers politiques. Le chiffre exagéré qu'il a donné ne s'appliquait, comme il le dit ici, qu'à la partie continentale des États napolitains.

d'une nouvelle conquête, à peu près comme si Ferdinand s'était emparé d'une des dépendances de l'empire britannique.

Je regrette que votre pensée n'ait pas pris plus de développement, car vous seriez arrivé à exprimer hautement ce que vous donnez à peine à entendre : c'est que Ferdinand n'a aucun droit souverain sur la Sicile, et qu'il a commis un attentat contre l'indépendance de ses habitants en les traitant en sujets révoltés. Comment le roi Ferdinand serait-il à vos yeux souverain de la Sicile, quand vous doutez même de la légitimité de son autorité dans le royaume de Naples ? Oui, Monsieur, quand vous poussez l'effronterie jusque-là, n'est-il pas de quelque importance de signaler tout ce que renferment vos Lettres à l'admiration de vos amis conservateurs du continent, car ils ne paraissent guère s'en douter. Après avoir lu votre pamphlet, l'Angleterre et les mazziniens n'ont plus qu'à se partager le royaume des Deux-Siciles, au nom de « *la raison et du droit social*. »

Vous dites à lord Aberdeen : « Je passe sur une
« considération importante, en ce qui regarde la
« base de l'autorité qui gouverne *en ce moment*
« dans le royaume des Deux-Siciles, et je ne re-
« chercherai pas si, aux yeux de la raison et du
« droit social, le gouvernement *actuel* de ce pays
« possède ou non un titre légitime, si c'est un

« gouvernement de droit ou de force. » (Page 6.) Comment le roi Ferdinand aurait-il des prétentions légitimes sur la Sicile, s'il n'a aucun titre sérieux sur son royaume de Naples, s'il n'y exerce d'autre droit que celui de la force ?

Voilà pourtant, Monsieur, où vous êtes arrivé, vous qui, remplissant les fonctions de président du bureau du commerce (*board of trade*), avez négocié et signé un traité avec ce roi usurpateur. Il paraîtrait donc que, devant le tribunal de *la raison et du droit social* que vous invoquez, l'autorité souveraine et légitime du royaume napolitain repose encore entre les mains des membres du Comité de Salut public institué dans la journée du 15 mai ? Est-ce que ce comité aurait, par un traité secret, cédé la Sicile à l'Angleterre ? Votre langage, Monsieur, autorise les suppositions les plus extravagantes, quand vous n'hésitez pas à donner à la révolution napolitaine de pareils encouragements.

Cette insulte au roi des Deux-Siciles, dérisoire si vous en étiez personnellement l'auteur, quel caractère a-t-elle pris le jour où lord Palmerston y a adhéré et applaudi au nom du gouvernement d'Angleterre ?

La France et les gouvernements de l'Europe ne peuvent rester indifférents à cette violation injurieuse des droits les plus sacrés. L'Angleterre,

pour arriver à s'établir dans la Sicile, offrira-t-elle impunément le royaume de Naples en prime à l'armée de Mazzini ?

Oh ! je commence, Monsieur, à m'expliquer l'échafaudage de mensonges que vous avez élevé dans vos Lettres. La morale de votre roman devait être d'accord avec les prémisses que vous avez posées : *Qu'il n'y a à Naples qu'un gouvernement de force brutale et non un gouvernement de droit.* Il importait, cela s'explique, de montrer sous les couleurs les plus odieuses les actes même les plus irréprochables de *l'autorité qui gouverne EN CE MOMENT*, afin que si la Sicile, se laissant entraîner de nouveau par les plus perfides conseils, tentait une nouvelle insurrection, elle ne vît plus se lever contre elle *la fidélité et le courage* des sujets napolitains. Vous dites à ces derniers que leur dévouement a été récompensé par une si révoltante ingratitude, qu'ils ne devront plus s'opposer à l'émancipation de la Sicile, qu'ils devront à l'avenir refuser de répondre à l'appel de leur roi pour faire rentrer les révoltés dans l'obéissance.

Si votre pamphlet, Monsieur, pouvait obtenir ce résultat, l'Angleterre aurait, le jour de la lutte, moins de canons et de fusils à expédier, *par méprise*, dans les ports de la Sicile. Sans doute aussi que le lendemain du combat on relèverait moins

d'officiers *anglais* parmi les victimes de l'insurrection.

Je n'ai pas à rappeler des événements douloureux qui sont présents à tous les esprits. Je me borne à constater vos réticences et à les livrer aux réflexions des gouvernements amis des Deux-Siciles.

La situation dans laquelle se trouve ce brillant joyau de la couronne de Naples ne paraît pas devoir favoriser de sitôt vos desseins. La Sicile se remet de ses cruelles secousses, et le brave général Filangieri, qui a écrasé la révolte, a aussi la gloire d'effacer les dernières traces des plaies qu'elle avait laissées dans le pays.

Au risque de vous contrister, Monsieur, je vous apprendrai que, malgré les terribles événements qui ont désolé la Sicile en 1848 et 1849, la situation générale de l'île s'améliore avec une rapidité étonnante. Ainsi, les instructions judiciaires qui, en 1846, avaient été de 10,160, n'ont été que de 8,732 en 1850, ce qui donne une différence de 1,432 affaires en moins.

Depuis que le gouvernement du Roi est rétabli, les condamnations à mort prononcées par les conseils de guerre, institués par l'ordonnance du 26 juin 1849, ont suivi une décroissance significative.

En 1849, les conseils ont prononcé 91 condam-

nations ; en 1850 , 64 ; en 1851 (les six premiers mois), 13 seulement.

J'avoue que ces résultats font peu d'honneur aux agents de la politique anglaise , qui donnent fort à faire à la police dans tous les ports où vous avez des consulats. Peu importe. L'œuvre de pacification se poursuit. Les résultats obtenus sont d'autant plus remarquables que les révolutionnaires avaient ouvert les bagnes à 14,000 forçats, qui sont rentrés dans la société sous la protection de l'amnistie. Le général Filangieri est en Sicile ce que le feld-maréchal Radetzki est en Lombardie : l'œil, le cœur et le bras de son souverain. Il protège les citoyens paisibles et honnêtes avec non moins d'intelligence qu'il met de zèle à surveiller les gens suspects, et de fermeté dans le châtement des coupables. Sa sévérité, quoi qu'en aient dit les feuilles révolutionnaires, ne va cependant pas au-delà des limites qui lui sont tracées par la responsabilité que fait peser sur lui la confiance de son roi : il sait allier la fermeté à la clémence.

Je regrette, Monsieur, que vous ne rendiez pas justice au brave général qui a déjoué avec tant d'habileté les desseins de lord Palmerston ; sa présence en Sicile ajourne leur réalisation aux calendes grecques, bien que sa sévérité, je vous le garantis, ne ressemble pas à celle de lord Torrington.

Il est vrai qu'à votre retour de Naples, et devant publier bientôt vos Lettres à lord Aberdeen, vous vous êtes séparé de vos amis, quand la Chambre des Communes a été appelée à se prononcer sur les actes coupables du gouverneur de Ceylan. Mais enfin lord Torrington n'en a pas moins obtenu l'approbation du Gouvernement et des Chambres.

Bien que j'aie déjà dit quelques mots de la justice anglaise, en répondant aux reproches que vous adressez à la justice napolitaine, les crimes fantastiques imputés au lieutenant de la Sicile me rappellent les actes de lord Torrington, qui, d'après les termes mêmes de la motion soumise à la Chambre des Communes, étaient « *injurieux aux sentiments de justice et d'humanité de l'Angleterre.* » La conduite du général Filangieri ne sera jamais une honte pour son pays.

En 1848, Ceylan n'eut pas à déplorer la sanglante insurrection de la Sicile. Quelques troubles cependant y alarmèrent l'autorité. On peut se former une idée exacte de leur caractère, en sachant qu'ils furent apaisés sans coûter la vie à un seul homme. L'ordre fut rétabli sans aucune effusion de sang ; c'est à peine si *un soldat avait été légèrement blessé*¹. La tranquillité la plus parfaite succéda à cette tentative, dont les auteurs et les com-

¹ Motion soumise à la Chambre des Communes par M. Baillie.
(Séance du 27 mai 1851.)

plices furent arrêtés. Telles ont été les proportions de l'événement. Mais comment lord Torrington exerça-t-il la justice de l'Angleterre ? Par quels actes de répression ce digne représentant du gouvernement britannique va-t-il faire briller les sentiments d'*humanité* qui animent lord Palmerston, quand il parle du royaume des Deux-Siciles ?

Lord Torrington se donna d'abord la distraction de proclamer l'*état de siège*, qu'il maintint deux mois après avoir reçu avis de le lever. Le calme le plus parfait continuait cependant à régner dans l'île, qui n'offrait pas le moindre symptôme d'agitation. Les tribunaux civils y rendaient la justice comme à l'ordinaire. Lord Torrington n'en fit pas moins juger les inculpés par un conseil de guerre, après lui avoir transmis, par le colonel commandant les troupes, des instructions qui feraient reculer d'épouvante tous les Filangieri, les Haynau et les Radetzki des États *barbares* de l'Europe. Le colonel écrivait au président du conseil de guerre :

« Je désire que vous expliquiez à vos officiers
« que *je suis surpris qu'ils n'aient pas condamné*
« *les quatre prisonniers à mort....* Dites-leur bien
« que tous ceux compromis avec les rebelles sont
« des rebelles, et que *tous les rebelles doivent être*
« *frappés de mort.* Sir A. Oliphant a émis l'opinion qu'ils procèdent beaucoup trop délicatement avec ces *racailles*, et qu'ils perdent trop

« de temps à examiner les preuves en détail.....
« Faites bien comprendre à la Cour qu'il n'y a
« aucune nécessité d'entrer dans des détails. Qu'il
« lui suffise de savoir si tel et tel sont compromis,
« et qu'elle prononce sa sentence.....¹. »

J'avoue que le gouvernement napolitain et le général Filangieri n'entendraient rien aux principes de justice du noble lord, qui représentait à Ceylan les *sentiments humanitaires* de la généreuse Angleterre !

Enfin, quels furent les fruits de la justice martiale rendue au milieu de la tranquillité publique la plus admirable ? DIX-HUIT accusés furent MIS À MORT et CENT QUARANTE furent DÉPORTÉS, ou EMPRI-
SONNÉS, ou BATTUS DE VERGES ! Parmi les condamnés à mort se trouvait un prêtre dont la complicité était loin d'être démontrée. Le premier magistrat de la Couronne intervint en sa faveur, et supplia lord Torrington de surseoir à son exécution, afin qu'il pût établir les preuves de son innocence. Sans égard pour la demande du premier magistrat, lord Torrington resta impitoyable : le prêtre fut mis à mort ! Ces vengeances barbares et monstrueuses s'exerçaient dans l'île de Ceylan, en 1848, à la suite de troubles qui n'avaient pas coûté une seule goutte de sang ! C'est ainsi que l'Angle-

¹ Cette correspondance a passé sous les yeux de la Chambre des Communes.

terre entend la répression ; c'est de cette façon qu'elle pratique la justice ; c'est avec le front encore souillé du sang qu'elle vient de verser qu'elle ose lever la tête et parler des droits sacrés de l'*humanité* ! Et ce sont les feuilles démocratiques de la France qui applaudissent avec plus d'enthousiasme à cette infernale hypocrisie !

Non, l'Angleterre n'enverrait pas Filangieri gouverner une de ses îles. Ses lieutenants doivent être propres à remplir au besoin l'office de lord Torrington. Il en est autrement des hommes auxquels le roi de Naples confie le dépôt de son autorité paternelle.

Je sais que la barbarie du gouverneur de Ceylan a soulevé, en Angleterre même, un cri d'épouvante et d'horreur ; mais elle a eu, comme je l'ai dit, la sanction du Gouvernement et des Chambres. C'est le point que je tiens à établir, afin de faire ressortir l'hypocrisie de la scène qui a été jouée dans la dernière séance de la session, lorsqu'à la voix de lord Palmerston, la Chambre des Communes s'est émue si sottement de ce qui se passe dans le royaume de Naples

Vos lecteurs et les miens, Monsieur, commencent à savoir ce que valent vos révélations. Si vous jugez à propos d'entretenir la philanthropie anglaise des *cruautés* du gouvernement napolitain, vous m'excuserez sans doute de faire connaître à

la France et à l'Italie les tendresses de l'Angleterre pour les gens qui méconnaissent son autorité et qui s'insurgent contre sa puissance.

Je serais curieux de savoir, Monsieur, si la Sicile avait le malheur de compter parmi les dépendances de la couronne britannique, comment les hommes qui ont pris part aux révoltes de 1848 et 1849 eussent été châtiés par le Torrington chargé d'y exercer la justice de l'Angleterre. Nous aurions sans doute vu se renouveler les scènes qui ensanglantèrent l'Irlande en 1798. Sans remonter si haut, et en prenant pour points de comparaison les îles Ioniennes et l'échauffourée de Ceylan, les deux tiers de la population sicilienne eussent passé sous le glaive du bourreau, car la Sicile s'était non-seulement révoltée, mais les insurgés étaient devenus maîtres du pays. Ils avaient établi un gouvernement, et juré, en levant la main au ciel, que « *Ferdinand II ne règnerait plus jamais sur la Sicile.* » Le Roi avait été déclaré « parricide public. » Une des premières vengeances des révoltés avait été de massacrer à coups de hache *cinquante-deux* hommes de police faits prisonniers. Ils avaient pillé la demeure royale, dont tous les meubles furent détruits ou volés. Les bastions de Palerme avaient été démolis; les familles dévouées au Roi avaient eu leurs maisons saccagées. Ainsi débuta la révolution sicilienne, dont les soi-disant

pairs et députés offrirent ensuite la couronne au duc de Gènes. Quelles proportions avec l'émeute de Ceylan !

Eh bien ! Monsieur, tandis que lord Torrington n'a pas voulu même que les juges se donnassent la peine de rechercher les preuves de la culpabilité des émeutiers, le général Filangieri laisse vivre en paix, à Palerme, des hommes qui ont voté la déchéance de Ferdinand et qui ont refusé de signer la rétractation que la plupart des membres des deux Chambres révolutionnaires ont envoyée *sontanément* au Roi, pour faire oublier leur crime. Ferdinand a pardonné, non-seulement à ceux qui ont fait amende honorable, mais à ceux-là même qui n'ont donné aucun signe de repentir. Parmi ces derniers, je puis citer le duc de Resuttana, le duc de Cessaro, trois fils du prince de Trabia, le baron Favara, le baron d'Angelis, l'avocat Agnetta, le docteur Raffaele et un grand nombre d'autres dont la présence à Palerme atteste la clémence auguste de Ferdinand.

De grâce, dites-moi, Monsieur, en vertu de la justice Torrington et de l'humanité de l'Angleterre, quel eût été le sort de ces traîtres ? Mais, ne vous en déplaît, le gouvernement napolitain est assez fort pour pouvoir se montrer clément. J'ai pensé qu'il pourrait être utile de faire entrevoir, en passant, aux habitants de la Sicile, par l'exemple de

Ceylan, le sort qui serait réservé à leurs émeutiers les plus inoffensifs, si leur île avait jamais la fantaisie de se placer sous le protectorat de la philanthropie britannique. Que la Sicile profite de la leçon !

Je reviens sur ce que vous dites de « l'autorité qui gouverne *en ce moment* dans le royaume des Deux-Siciles, » car j'ai à m'occuper des faits que vous invoquez pour justifier l'opinion que « le gouvernement *actuel* de ce pays » est un gouvernement de force brutale dépouillé de tout titre légitime.

Le fond de votre pensée, telle que je la saisis à travers les périphrases dont vous avez soin de l'envelopper, c'est que la Constitution donnée au royaume des Deux-Siciles en 1848, n'étant pas en vigueur, et l'arbitraire ayant été, selon vous, substitué à la légalité, le roi *parjure* qui a violé le contrat signé avec son peuple n'a plus aucun titre à la fidélité et à l'obéissance de ses sujets. Ferdinand, d'après votre théorie, a relevé les Napolitains de toute allégeance en manquant à la foi jurée. La question est délicate et importante. Qu'avez-vous à m'apprendre sur

LE ROI ET LA CONSTITUTION ?

« Je dois dire tout d'abord que je passe sur une considération préliminaire importante, en ce qui regarde la base

de l'autorité qui gouverne en ce moment dans le royaume des Deux-Siciles. Je ne rechercherai pas si, *d'après la raison et le droit social*, le gouvernement actuel de ce pays possède ou non un titre, si c'est un gouvernement de droit ou de force.

« Je supposerai que la Constitution de janvier 1848, donnée et spontanément *jurée comme irrévocable*, au milieu des circonstances les plus solennelles, et qui jusqu'à ce jour n'a été révoquée ni légalement ni même ostensiblement (quoiqu'elle ait été violée dans presque tous les actes du Gouvernement), je supposerai, dis-je, *que cette Constitution n'a jamais existé*, qu'elle est une pure fiction. Je n'en appellerai pas à elle, parce que cet appel pourrait faire croire que *je désire me mêler de la forme du gouvernement* et que je me mettrais ainsi en contradiction avec les devoirs d'humanité que, pour moi et pour vous, j'avais d'abord seuls en vue en écrivant cette lettre.

« Mon opinion bien arrêtée, c'est qu'il est plus sage et plus sûr de considérer ce très-important sujet comme *une question intérieure*, et que c'est même la seule manière convenable de l'envisager. C'est donc au Souverain du pays à la résoudre avec ses sujets, en dehors de toute intervention de notre part..... En conséquence, je n'ai pas à m'occuper à présent de cette question, et je n'y aurais même fait aucune allusion, si ce n'est à cause de la nécessité de rappeler des faits qui s'y lient, afin de pouvoir expliquer d'une manière quelconque la conduite du gouvernement de Naples, et de donner plein crédit à des récits aussi étonnants que ceux que je vais avoir à faire.

« Je ne dois pas négliger d'exprimer ici la persuasion où je suis qu'en lisant cette lettre vous serez porté à vous demander comment on peut tenir une conduite si INHUMAINE et si MONSTRUEUSE sans un motif, et quel peut être ce motif? Pour répondre entièrement à cette question, je devrais faire l'histoire de la Constitution napolitaine. Mais, *pour*

le moment, et tant que j'ai l'espoir d'un prompt arrangement, sans une controverse formelle, je me résigne à la position désavantageuse dans laquelle me laisse la suspension de la réponse, bien que l'entier développement de ma thèse nécessitât certainement que cette réponse fût donnée. » (Pages 6 et 7.)

C'est ainsi, Monsieur, que vous vous exprimez sur une question dont vous dites ne pas vouloir *vous mêler* et n'avoir aucune envie de résoudre ! Mais, de grâce, comment traiteriez-vous l'autorité qui gouverne en ce moment à Naples, s'il vous prenait par hasard la fantaisie de trancher la question ? Tout en convenant qu'il s'agit d'une affaire intérieure, dont la solution est réservée au gouvernement et aux sujets des États napolitains, dans laquelle aucune des puissances de l'Europe, pas même l'Angleterre, n'a le droit de s'immiscer, vous n'en insinuez pas moins que, *d'après la raison et le droit social*, le gouvernement *actuel* de Naples est un gouvernement de force brutale. Sans vous mêler d'une question qui ne vous regarde pas, vous déclarez que la Constitution de 1848 *n'a pas été révoquée légalement*, qu'elle a été *violée* par le Gouvernement, et c'est pour ne pas vous montrer trop sévère que vous daignez la considérer comme *n'ayant jamais existé* ! Que pourriez-vous dire de plus si vous aviez le droit de vous occuper des affaires intérieures de cet État ? Les Napolitains qui cherchent à excuser leur rébellion en reprochant

au Roi son parjure n'en ont jamais dit davantage; ils n'ont jamais exprimé leur haine pour la royauté en termes plus audacieux, ni tiré, des derniers événements politiques, des conséquences plus attentatoires au principe sacré de l'autorité.

La question de la Constitution napolitaine ne vous regarde pas, et vous avouez que vous auriez cependant besoin d'écrire son histoire pour justifier les expressions d'INHUMAINE et de MONSTRUEUSE dont vous flétrissez la conduite du gouvernement de ce pays! Et à quel titre intervenez-vous donc dans les autres questions dont vous nous entretenez? Ne sont-elles pas aussi intérieures que celle de la Constitution? Comment, Monsieur, n'auriez-vous pas tranché cette dernière contre le roi de Naples (bien que ce soit par voie d'insinuation), quand vous avez décidé toutes les autres contre les autorités établies par le gouvernement dont vous cherchez à ébranler la base?

Vous semblez faire, Monsieur, un acte de bien grande condescendance en couvrant le pouvoir de la protection de votre silence, *pour le moment*, et tant que vous avez *l'espoir d'un prompt arrangement*. Qu'il est à regretter que votre *espoir* se soit si tôt évanoui! Vous l'exprimez à la septième page de votre Lettre, et, à peine arrivé à la quarante-septième, vous changez d'avis et vous vous décidez à écrire cette fameuse histoire dont vous vous

étiez borné d'abord à tirer les conclusions. Vous vous excusez de ce revirement d'opinion en vous écriant : *Nemo repente fuit turpissimus*. Puissiez-vous le répéter bientôt pour vous faire pardonner votre correspondance avec lord Aberdeen ! En attendant, racontez-nous l'histoire de la Constitution :

« Au mois de janvier 1848, dites-vous, une Constitution fut accordée au royaume de Naples. Elle fut proclamée et jurée par le monarque, au milieu des circonstances les plus solennelles et de la joie universelle du peuple. Un des Pères jésuites de Naples disait dans un sermon prononcé le 15 avril 1848 :

« Le Souverain ne s'est montré ni obstinément tenace, ni « inconsidérément facile. Il a temporisé, il a même repoussé toute demande de Constitution, jusqu'à ce qu'il ait été évident que cette demande était l'expression d'un désir universel du peuple, et non le vœu isolé d'un parti. Il a daigné céder avec joie, tandis qu'il était encore en son pouvoir de résister. Ainsi, il a été démontré clairement qu'il agissait non par violence ou par crainte, mais par sa propre et prévoyante volonté. »

« Le 15 mai, vint la lutte dont l'origine est racontée de manières très-opposées par les personnes dont les sentiments diffèrent. Elle se termina, quoi qu'il en soit, par la victoire la plus positive et la plus complète du Roi et des troupes ; je veux citer en quels termes le monarque triomphant renouvela les assurances qu'il avait déjà données touchant la Constitution :

« Napolitains !

« Profondément affligé par l'horrible calamité du 15 mai, notre désir le plus vif est d'en mitiger autant que possible

« les conséquences. Notre volonté la plus arrêtée et la plus
« irrévocable est de maintenir la Constitution du 10 février
« pure de tout excès. Comme elle est la seule compatible
« avec les besoins véritables et immédiats de cette portion
« de l'Italie, elle sera l'autel sacro-saint sur lequel doivent
« reposer les destinées de notre peuple bien-aimé et de
« notre couronne.

« Reprenez donc vos occupations ordinaires; confiez-vous
« de toute la plénitude de vos cœurs à notre bonne foi, à
« notre sentiment religieux et à notre serment sacré et
« spontané. » (Page 47.)

Tout, dans cette partie de votre récit, est d'une exactitude parfaite. Il est vrai que le Roi, cédant à des conseils libéraux, promit, le 29 janvier 1848, une Constitution aux Deux-Siciles, Constitution qui fut publiée le 10 février de la même année. Cette Charte ressemblait beaucoup à celle qui avait régi la France depuis 1830, et qui, hélas! devait expirer dans quelques jours. Elle établissait une pairie et une Chambre des Députés. Ces derniers devaient être nommés par des électeurs payant une faible contribution.

Vous auriez dû, Monsieur, pour l'intelligence de la question, raconter d'une manière sommaire les événements qui ont précédé la terrible affaire du 15 mai. Quelque variés ou contradictoires que soient les récits des parties engagées dans la lutte, le devoir de l'historien consiste précisément à tirer la vérité du chaos des opinions, et c'est ce que vous ne faites point.

Il importe de savoir qu'au mois de mars on procéda aux élections des députés, sous l'influence des clubs déjà organisés par le parti révolutionnaire dans presque toutes les provinces. Le résultat des élections fut tel que l'attendaient les hommes qui se faisaient un bouclier de la Constitution pour couvrir et protéger leurs desseins. A Naples, par exemple, l'indifférence fut telle que, dans un collège de cinq mille électeurs, le candidat élu parvint à réunir trois voix ! Dans la banlieue et aux environs de la capitale, plusieurs collèges ne virent pas arriver *un seul* votant. C'était une première protestation du pays contre les soi-disant *constitutionnels*. Le ministère, que la force des circonstances avait imposé au Roi, fort de l'appui qu'il allait rencontrer dans la Chambre des Représentants, n'eut pas la patience d'attendre l'ouverture de la session parlementaire. Dès la fin d'avril, il exigeait du Roi l'engagement de modifier la Constitution en vue de lui donner des bases plus larges. Cette loi fondamentale, sacrée en tout ce qui favorise les plans des progressistes, perd toute autorité à leurs yeux dès qu'elle entrave leurs projets. Ainsi, il ne convenait plus aux adorateurs de la Constitution que les pairs fussent laissés au choix du Roi. Ils parvinrent à circonscrire l'exercice de cette prérogative royale au choix d'un candidat sur trois noms présentés par les électeurs;

ce n'était qu'une première exigence pour arriver à demander l'*abolition de la pairie*.

La révolution, après avoir triomphé à Paris, parcourait, en la bouleversant, la plus grande partie de l'Europe. La situation était critique. Ferdinand fit des concessions; mais, sur plusieurs points importants, il résista avec intelligence et fermeté.

Les députés commencèrent à arriver à Naples dans les premiers jours de mai. Ceux de la Calabre s'étaient fait accompagner de cohortes armées de haches, de poignards, de pistolets et de fusils : c'était l'avant-garde de l'émeute.

L'ouverture du Parlement devait avoir lieu le 15; mais déjà, avant cette époque, on avait entendu retentir des cris qui demandaient une *Assemblée constituante*. Il s'agit toujours (ne le perdons pas de vue) de vœux exprimés par les hommes dont la Constitution est l'idole !

Le 14 mai des assemblées préparatoires réunissent les députés à *Monteolivetto*, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville. La question du serment à prêter à la Constitution est mise sur le tapis. Les membres présents décident que le pouvoir exécutif n'a pas le droit d'exiger un serment du pouvoir législatif. Le Ministère approuve cette résolution, qui fut repoussée par le Roi. On était arrivé à la nuit qui devait précéder l'ouverture des

Chambres. Le Ministère, complice de ces manœuvres criminelles, mit le comble au chaos en donnant sa démission. Ce fut le signal du désordre. On commença à dresser les barricades en criant : *Le Roi nous trahit !*

Ferdinand, au milieu de cette confusion extrême, fait preuve d'une présence d'esprit et d'une énergie admirables. Il cherche à conjurer le danger et propose un moyen terme pour résoudre le différend. Il offre aux députés de prêter serment à la loi fondamentale, en se réservant le droit de la modifier (*svolgere*). Les députés présents (au nombre de quatre-vingts environ) repoussent cette avance, en s'écriant *qu'ils aviseraient, que le Roi n'est qu'un homme, tandis qu'ils représentent six millions de patriotes* ! En effet, après quelques débats et quelques démarches, ils se déclarèrent en permanence à l'Hôtel-de-Ville, ils nomment un *comité de salut public*, ils font battre la générale et dresser des barricades, toujours au nom de la Constitution violée ! De quel côté se trouvent les parjures ? A une heure du matin, le Roi fait savoir aux représentants qu'il n'insiste plus sur la question du serment : il veut ôter tout prétexte à l'insurrection. Mais, ainsi qu'il arrive toujours, chaque concession amène une exigence nouvelle. Sur la motion du député Ricciardi, on répond à l'offre du Roi en demandant :

1° La remise des châteaux-forts de Naples à la garde nationale ;

2° La dissolution de la garde royale, ou son départ immédiat pour la guerre de Lombardie ;

Enfin , quelques membres plus hardis encore ajoutent une autre condition :

3° L'abdication du Roi et l'éloignement de toutes les troupes à quarante milles de la capitale.

Voilà , honorable Monsieur, des faits qui vont nous aider à découvrir dans quel camp sont les parjures napolitains , quels sont les hommes dont la conduite INHUMAINE et MONSTRUEUSE doit nous indigner. Pourquoi gardez-vous un silence absolu sur le complot des députés pour ne vous occuper que du prétendu *parjure* du Roi ?

C'est après ces concessions successives de la part du Roi et ces exigences des députés , à chaque minute plus arrogantes, que s'engage la lutte. Si le combat s'ouvrit absolument de la même façon qu'au boulevard des Capucines , à Paris , son issue fut bien différente. L'émeute se croyait assurée de la victoire ; mais l'ordre et le droit triomphèrent : la Providence veillait sur le trône de Ferdinand. La révolte , dont la Constitution fut le prétexte , s'était faite aux cris de : *Mort au tyran bourbon ! vive la république parthénopéenne !*

Les *constitutionnels* avaient déchiré la Charte. Ferdinand , que vous accusez de l'avoir violée , en

recueillit les débris épars et voulut faire de nouveaux essais avant de la *suspendre*. Il promit de lui rester fidèle, dans la belle proclamation que vous m'avez fourni l'occasion de citer. Le Roi réussira-t-il à sauver la loi fondamentale malgré la conspiration des députés ? Le premier acte auquel il eut recours pour la protéger fut de dissoudre la Chambre rebelle. Le prince Cariati, qui donna dans ces douloureuses circonstances d'admirables témoignages de dévouement à son Roi, avait été appelé au ministère. Il convoqua les collèges pour de nouvelles élections. De toutes les parties du royaume s'élevaient déjà des protestations contre un régime qui menaçait la prospérité nationale.

Les élections permirent d'apprécier de nouveau quelles étaient les sympathies des sujets napolitains pour les rêves du parti constitutionnel. Les affiliés des clubs apparurent à peu près seuls au scrutin. Dans la capitale, où l'élément constitutionnel est plus abondant que partout ailleurs, sur 9,745 électeurs inscrits, 1,400 à peine se présentèrent pour voter !

Le produit des secondes élections ne valait pas mieux que le premier. Les députés élus ne représentaient en réalité que le parti révolutionnaire. La session de 1849 ne tarda pas, en effet, à nous montrer à l'œuvre une opposition factieuse dont le seul but était d'entraver la marche du Gouverne-

ment et de l'administration. Une dissolution devint encore nécessaire. Les intérêts généraux du pays la commandaient. Le Roi avait à soumettre la Sicile, à parer aux événements que pouvaient susciter la seconde guerre de la Lombardie et le règne des mazziniens à Rome.

On vit alors les municipalités, les conseils de districts, tous les organes légaux des différentes classes de la société, adresser au Roi des pétitions innombrables, le suppliant de ne pas convoquer de nouveau le Parlement. Ces Adresses démontrent jusqu'à l'évidence que les Napolitains se soucient fort peu du système représentatif, qu'ils n'ont jamais désiré et peut-être jamais compris¹. Un grand nombre de conseils de districts et la plupart des conseils généraux émirent le vœu que la Constitution fût abolie. Ferdinand n'a fait que LA SUSPENDRE, bien que les expériences de 1848 et 1849 aient prouvé que la Constitution n'était qu'un marche-pied pour arriver à établir la *République italienne*. Les représentants de la révolution avaient déchiré le pacte fondamental; les événements de la sanglante journée du 15 mai avaient relevé le Roi du serment dont vous citez la formule comme un acte accusateur.

¹ Dans les provinces et même à Naples, lorsque les meneurs excitaient le peuple à crier : *Viva la Costituzione!* on les entendait crier d'un ton moqueur : *Viva la costruzione! viva la costipazione! viva la contrizione!*

C'est en passant sous silence toutes les circonstances qui ont précédé, amené, commandé la suspension de la Constitution, qu'en vue d'incriminer la conduite du Roi, vous en rappelez les dispositions à lord Aberdeen :

« Je vais maintenant, dites-vous, donner des extraits de cette Constitution. Elle commence ainsi, et j'appelle l'attention particulière sur son préambule solennel :

« En ce qui concerne notre acte souverain du 29 janvier 1848, par lequel, conformément au désir unanime de nos bienheureux sujets, nous avons prononcé, de notre volonté pleine, entière et spontanée, d'établir dans ce royaume une Constitution conforme à la civilisation des temps, et dont nous avons indiqué alors, par quelques traits rapides, les bases fondamentales, en nous réservant de la ratifier lorsqu'elle serait rédigée conformément à ses principes par notre ministère d'État dans l'espace de dix jours ;

« Déterminé à donner immédiatement effet à cette résolution arrêtée dans notre esprit ;

« En l'auguste nom du très-saint et du très-puissant Dieu, la Trinité dans l'unité, auquel il appartient de lire dans le fond du cœur, et que nous invoquons à haute voix comme juge de la pureté de nos intentions et de notre sincérité sans réserve, avec lesquelles nous avons résolu d'entrer dans les voies d'un nouvel ordre politique ;

« Ayant entendu, après mûre délibération, notre Conseil-d'État,

« Nous nous sommes décidé à proclamer, et nous proclamons la Constitution suivante comme irrévocablement ratifiée par nous. » (Page 48.)

Que signifient ces citations? Tout simplement

que le roi Ferdinand, en promettant et en octroyant une Constitution, a cru céder *au désir unanime* de ses sujets. Il a juré devant Dieu, et *en toute sincérité*, qu'il serait fidèle à ses dispositions, et il a rempli son engagement d'une manière si scrupuleuse qu'il les a respectées, même après avoir été relevé de son serment par la violation dont ses sujets se sont rendus coupables.

La Constitution, en obligeant le Roi, obligeait aussi les Napolitains. Une Constitution est un contrat synallagmatique qui est onéreux pour chacune des parties et qui n'assujétit pas moins ceux en faveur de qui est faite la concession de certains droits que celui qui s'engage à les faire.

Si la suspension de la Constitution napolitaine accuse un parjure, je le trouve dans les hommes qui avaient été choisis pour former la Chambre des Députés et leurs complices au dehors : le Roi de Naples est seul resté fidèle à la parole jurée ! Vous ajoutez :

« Il suffit au but que je me propose, de citer quatre articles des dispositions particulières de la Constitution :

« Art. 1^{er}. Le royaume des Deux-Siciles sera à l'avenir
« soumis à une monarchie limitée, héréditaire et constitu-
« tionnelle, sous la forme représentative.

« Art. 4. Le pouvoir législatif réside en la personne du
« Roi et d'un Parlement national composé de deux Cham-
« bres, l'une des Pairs et l'autre des Députés.

« Art. 14. Aucune nature d'impôts ne peut être dé-

« créée , si ce n'est en vertu de la loi , ceux communaux
« compris.

« Art. 24. La liberté personnelle est garantie . Nul ne
« peut être arrêté, si ce n'est en vertu d'un acte conforme
« à la loi, émané d'une autorité compétente. » (Pages 48
et 49.)

Vous pensez, touchant l'article 1^{er}, que la monarchie napolitaine est *absolue* et *illimitée*; donc cet article est violé.

Sur l'article 4, vous constatez qu'il n'existe ni Chambre des Pairs, ni Chambre des Députés; donc cet article est violé.

Quant à l'article 14, vous dites que tous les impôts sont fixés et perçus par le Roi seul; donc cet article est violé.

L'article 24 est aussi violé non moins effrontément : les arrestations et détentions arbitraires abondent en effet *dans votre Lettre*. Vous ajoutez :
« Tel est l'état des faits en ce qui touche l'origine
« de la Constitution napolitaine, les dispositions
« et la conduite actuelle du gouvernement du
« pays, conduite qui est en contradiction avec la
« loi fondamentale et qui a violé chacune de ses
« dispositions. »

A mon tour, Monsieur, je vous demande :

Si le royaume de Naples, après les concessions du Roi Ferdinand, n'a pas un gouvernement représentatif, à qui en est la faute ?

Si les Chambres ne sont pas réunies, n'avez-vous

pas à en demander compte aux électeurs et à leurs mandataires ?

Si le Parlement s'est dissous par ses propres actes, à qui revient le droit de décréter les impôts ?

Si des arrestations ont eu lieu pour délits et crimes politiques, est-ce le Gouvernement qui a dressé les barricades, crié : *Mort aux Bourbons !* et donné le signal de la guerre civile ?

L'étude des faits et la bonne foi la plus simple vous aideront à résoudre ces questions à l'honneur du gouvernement napolitain, qui est beaucoup moins ABSOLU que vous ne le dites.

Vous vous rangerez, je l'espère, de mon avis, quand vous saurez que les *vingt-deux* provinces de la monarchie des Deux-Siciles ont vu, en 1851, se réunir les conseils généraux, dont les événements des trois dernières années avaient, grâce au parti constitutionnel, suspendu les délibérations et les travaux. Ces conseils sont composés de propriétaires élus sur la proposition des représentants des communes. Les attributions de ces assemblées vous donneront quelque idée de l'*absolutisme* qui pèse sur le pays :

1° L'examen et la discussion des propositions des conseils de districts ;

2° Le budget des provinces : la perception, l'emploi des fonds et la vérification des comptes de l'année qui précède sa réunion ;

3° L'état administratif des provinces, la conduite et la capacité des fonctionnaires publics, les améliorations à introduire dans l'administration ;

4° La nomination des directeurs des travaux publics et l'examen de toutes les propositions relatives à l'emploi des fonds destinés à ces travaux ;

5° La répartition de l'impôt foncier, etc., etc.

Je désirerais bien, honorable Monsieur, que vous m'aidassiez à comprendre comment un pays qui possède des corps délibérants composés des propriétaires élus par les représentants des communes, pourrait gémir sous la verge du despotisme ? Quand les conseils généraux ont le droit de censurer la conduite de tous les fonctionnaires, depuis l'intendant ou préfet jusqu'au dernier employé ; quand ils fixent le budget, ainsi que les dépenses destinées aux travaux publics, tous les frais de l'administration provinciale ; quand ces conseils sont chargés de veiller à tout ce qui peut contribuer au bien-être des populations, je vous demande quelle place de telles institutions peuvent-elles laisser à l'arbitraire, à l'absolutisme, au despotisme du gouvernement central, même quand les Chambres ne siègeraient pas ?

Vous avez quitté Naples, Monsieur, en emportant des préjugés qu'une connaissance plus parfaite du pays n'eût pas manqué de dissiper. Et quant à la Constitution, si son exercice est SUSPENDU, adres-

sez vos plaintes au parti qui, avant même d'entrer en jouissance des droits qu'elle lui concédait, a cherché à s'en faire une arme pour arriver à la réalisation de ses projets criminels. Le parti coupable d'attentat contre la Constitution napolitaine est le même qui, par ses violences, a détruit celle de Toscane et le *Statuto* de Rome. Que sont devenues les Constitutions arrachées par les événements de 1848, à l'Autriche, à la Prusse, à tous les petits États de l'Allemagne ? Les hommes qui les avaient exigées les ont déchirées aussitôt après les avoir obtenues, comme impuissantes à satisfaire leurs désirs.

Les manifestes du *Comité central* de Londres auraient dû vous apprendre quel genre de Constitution désirent les révolutionnaires qui, en 1848, ont dressé des barricades dans toutes les capitales de l'Europe. Ils vous répètent tous les jours qu'ils veulent une *république universelle*, dont votre belle Angleterre serait admise à l'honneur de former une des provinces. Si le sort de certaines constitutions vous afflige, ne cherchez pas parmi les Rois les parricides qui leur ont donné la mort,

LE CATÉCHISME DU PARJURE.

Depuis la publication de vos Lettres, il n'est pas de jour où je ne trouve dans les journaux de l'An-

gleterre, de la France, de l'Allemagne ou de l'Italie, quelque article sur un petit livre fort répandu à Naples, et que vous signalez comme l'écrit le plus *détestable* que vous ayez jamais vu. Vous dites que ce livre forme « un tout compacte avec la consistance et le complet qui peuvent appartenir à la fraude, à la fausseté, à l'injustice et à l'impété. » Ces doctrines « fausses, basses, démoralisantes, quelquefois burlesques; mais plus souvent horribles, sont enveloppées de phrases religieuses dans cet *abominable* livre... Il y a là une philosophie systématisée de PARJURE à l'usage des monarques. »

Sur votre témoignage et les extraits que vous en donnez, cet écrit a été appelé un *Code de parjure*, et même le *Catéchisme de l'Enfer* ! Il semble que l'exagération n'ait plus de bornes, parce qu'il s'agit ici non plus seulement d'incriminer le Gouvernement, mais de mettre en cause l'Église catholique dans l'enseignement qu'elle donne à la jeunesse. Quel triomphe, en effet, pour l'humanité... et le protestantisme, que de prendre en flagrant délit le clergé napolitain enseignant *des doctrines démoralisantes et horribles* ! Si un membre du clergé de Naples est l'auteur de ce livre, la *fraude*, la *fausseté*, l'*injustice* et l'*impiété* doivent nécessairement y abonder ! Cela ne peut faire l'objet d'un doute; mais examinons ensemble si ce livre est

bien réellement une production de l'enfer. Je cite votre préambule :

« J'ai encore une autre source de preuves que je suis obligé d'ouvrir, d'où découlera, de la manière la plus pénible et la plus révoltante, le tableau de l'état, de la continuité et de la parfaite organisation du système que j'ai dû, par devoir, m'efforcer d'exposer et de dénoncer.

« Je n'ai pas besoin de faire observer que, dans le royaume de Naples, la presse et l'éducation publique sont sous le contrôle du Gouvernement, et que, sans entrer dans le détail des exceptions que les conflits intéressés du clergé apportent à cette règle, rien ne s'enseigne et ne s'y imprime qu'avec la sanction et dans l'esprit de ce dernier.

« Je vais citer, en y renvoyant, l'ouvrage le plus singulier et le plus détestable que j'aie jamais vu ; il est appelé : *Catechismo filosofico per uso delle scuole inferiori* ; il a pour Épigraphe : *Videte ne quis vos decipiat per philosophiam*. J'en ai deux éditions ; l'une porte ce quit suit : *Napoli, presso Raffaele Miranda, largo delle Pigne, n° 60. 1850.* L'autre fait partie d'une collection appelée : *Collezione di buoni libri a favore della verità e della virtù. Napoli, stabilimento tipografico di à Ferta. Siradi Carbonari, n° 104. 1850.* Je suis si explicite, parce qu'autrement je pourrais encore exciter un sourire fort raisonnable d'incrédulité. » (Page 50.)

La possession du *Catéchisme philosophique* vous donne sur moi un précieux avantage. Je vous avoue que je ne connais ni les éditions que vous possédez, ni aucune autre. Je ne puis apprécier le livre que sur vos critiques et vos citations. Il est bien certain que vous avez eu soin de choisir les pages les plus propres à justifier votre thèse, c'est-à-dire les passages les plus criminels. En outre, il

est fort difficile d'apprécier un écrit sur des citations données dans une autre langue. Le traducteur, comme le peintre, a de la peine à reproduire les couleurs originales, et quand il est dominé par une idée préconçue, il est bien à craindre qu'il ne donne à la copie des teintes en harmonie avec ses goûts. Ainsi, ma position offre un double désavantage. Je suis réduit à juger sur des citations isolées, et à m'en rapporter à une traduction. Privé d'autres armes, j'accepte celles que vous m'offrez pour le combat. Nous ne devons pas perdre de vue qu'il s'agit d'un *abrégé de philosophie* à l'usage des écoles *primaires*. Les principes énoncés devront donc être mis à la portée des jeunes intelligences auxquelles l'auteur s'adresse. L'épigraphe du livre : *Videte ne quis vos decipiat per philosophiam*, me paraît parfaitement adaptée à son but, et je l'accepte comme une recommandation fort sage. Arrivons à son enseignement :

« La doctrine du premier chapitre, dites-vous, est qu'une vraie philosophie doit être enseignée actuellement à la jeunesse pour contrebalancer la fausse philosophie des libéraux, qui est professée par certains hommes vicieux et méchants, désireux de rendre les autres aussi vicieux et aussi méchants qu'eux. On énumère ensuite les caractères auxquels on peut reconnaître ces philosophes libéraux, dont l'un est « la désapprobation des actes vigoureux des autorités légitimes. » Ils produisent, enseigne-t-on, toutes sortes de maux, et principalement l'éternelle damnation des âmes. Alors l'élève demande avec une grande simpli-

cité « s'ils sont tous méchants de la même manière ; » et la réponse est : « Pas du tout, mon enfant, parce que les uns sont d'obstinés trompeurs et les autres de pauvres dupes ; mais néanmoins ils suivent la même route, et s'ils ne changent pas de direction, ils arriveront tous au même but ¹. » (Pages 50 et 51.)

Vous me permettrez, sans doute, Monsieur, de passer sur le commentaire dont vous accompagnez ces lignes. J'accepte l'analyse que vous en donnez ; mais vos conclusions ne sauraient incriminer l'auteur du *Catéchisme*. Pourquoi ne précisez-vous pas ce que vous trouvez de *démoralisant* et de *horrible* dans ce chapitre ? Je vous avoue que

¹ J'apprends que l'on vient de mettre en vente, à Paris, la traduction française des Deux Lettres de M. Gladstone. Je n'ai pas eu le temps d'examiner ce travail ; mais si je juge de son ensemble par une seule page que je viens de lire, il ne saurait donner qu'une idée très-imparfaite de l'écrit du publiciste anglais. Ainsi, par exemple, dans les quelques lignes que je cite ici, le traducteur commet les erreurs suivantes :

1° Au lieu d'opposer, comme l'auteur, la *vraie* philosophie à la *fausse* philosophie, il parle simplement *de la* philosophie ;

2° Au lieu de dire : « Qui est professée par certains hommes vicieux, » il traduit : Par des hommes *certainement* vicieux ;

3° Au lieu de dire : « On énumère les marques ou caractères, etc., » il traduit : On énumère des *passages* de ces philosophes ;

4° Au lieu de dire : « Ils arriveront tous au même but, » il traduit : Ils arriveront tous à *la même prison* ; ce qui voudrait dire que le gouvernement de Naples fait enseigner que tous les libéraux seront tôt ou tard mis en prison ! Le traducteur a pris le mot anglais *gaol* , qui signifie geôle, prison, pour le mot *goal* dont se sert M. Gladstone, et qui veut dire but, terme, fin. Je n'avais nulle intention de m'occuper de cette traduction, mais il m'a été impossible, en comparant ces quelques lignes au texte, de ne pas signaler ces erreurs grossières aux personnes de bonne foi qui croiraient lire M. Gladstone dans la traduction qu'on vient de publier de ses Lettres. Toute la brochure paraît être traduite avec la même légèreté.

quand je devrais être enveloppé dans l'anathème que vous prononcez contre le clergé qui propage ces principes, je n'hésiterais pas à les accepter.

Le clergé français, Monsieur, n'est pas moins coupable que celui de Naples, car il met, lui aussi, tous ses efforts à combattre les ravages de la *fausse* philosophie. C'est en vue de se soustraire à son joug qu'il a réclamé si longtemps la liberté d'enseignement ; car, en France, comme dans le royaume de Naples, les propagateurs de la fausse philosophie *cherchent à rendre les autres aussi vicieux et aussi méchants qu'eux*. Leurs doctrines ont valu à la France les maux qui l'oppressent et dont elle se relève si difficilement. Les calamités temporelles ne sont pas les seules qu'une fausse philosophie engendre ; mais l'Église, qui la combat, s'alarme surtout des maux qu'elle produit dans l'ordre spirituel, et qui entraînent la *damnation des âmes*. Or, comme la mission de l'Église est de sauver les âmes, un de ses devoirs les plus impérieux est de combattre la fausse philosophie sous tous ses déguisements. Honneur donc au clergé napolitain, qui remplit courageusement son mandat ! Honneur aussi au gouvernement chrétien qui seconde ses efforts pour arrêter la propagation de doctrines qui produisent la ruine des États comme la perte des âmes ! La gloire la plus pure et la plus durable que puissent ambitionner l'Église et l'État

serait de réussir à extirper le mal dans sa racine, à purger les États napolitains des mauvaises doctrines qui, sous le nom de philosophie, ont poussé la France sur le bord du précipice, et qui conduiront l'Angleterre où vous ne voudriez pas la voir.

Il est, Monsieur, aux yeux de tous les catholiques, très-orthodoxe de combattre la fausse philosophie dont parle le catéchisme napolitain, et la doctrine du premier chapitre de ce livre me paraît aussi saine et aussi irréprochable qu'elle vous paraît *abominable*.

Que trouvez-vous ensuite de si criminel dans la demande de l'enfant qui interroge son maître pour savoir « si tous ceux qui portent la barbe et des moustaches sont des philosophes libéraux ? » Quand, dans un pays, une secte politique ou religieuse affecte une toilette bizarre ou un costume particulier, n'est-il pas assez naturel qu'un enfant fasse cette question ? Est-ce que dans les contrées où les Juifs portent un habillement distinctif, on ne les reconnaît pas à leur barbe et à leur vêtement ? Est-ce qu'en France, à une certaine époque, le port de la cocarde n'était pas un signe d'adhésion à la forme du gouvernement établi ? Est-ce que nous n'avons pas eu des gilets et des chapeaux révolutionnaires ? Si, en Italie, un parti politique et anti-religieux est convenu, comme signe de ralliement, de porter la barbe et de la tailler de cer-

taine façon, la question de l'enfant n'est-elle pas des plus naturelles ? D'ailleurs, la réponse du maître doit être sensée et telle qu'on peut l'attendre, car vous ne la reproduisez pas. Vous ajoutez :

« Dans les chapitres suivants, l'élève est introduit dans la vraie nature du pouvoir souverain. L'auteur dénie complètement l'obligation de se soumettre aux lois dans une démocratie, parce que, dit-il, il serait essentiellement absurde que le pouvoir gouvernant résidât dans les gouvernés, et c'est pourquoi Dieu ne le leur donnerait pas. Par conséquent, il n'y aurait pas de pouvoir souverain dans les États-Unis. Ainsi, *la doctrine la plus révolutionnaire et la plus anarchique* est propagée sous prétexte de *loyauté* et de *religion*. » (Page 31.)

Jamais, Monsieur, aucun auteur catholique n'a dit ni pu dire que, dans les démocraties, on ne fût pas tenu de se soumettre aux lois. Si l'auteur de l'*Abrégé philosophique* a avancé quelque chose de semblable, il ne l'a fait manifestement qu'en se plaçant dans l'hypothèse d'une démocratie anarchique, c'est-à-dire d'une démocratie où, chaque individu étant souverain, le pouvoir souverain n'existe réellement pas. Or, il y a loin d'une pareille démocratie à la république des États-Unis, qui possède un pouvoir auquel sont soumis tous les citoyens, et dont les lois, par conséquent, sont obligatoires. Mais, si je comprends bien votre analyse, à travers sa construction équivoque, ce n'est pas l'auteur de l'*Abrégé* qui nie l'obligation de se

soumettre aux lois dans les États démocratiques, c'est vous qui lui attribuez cette négation comme une conséquence de ses principes. Or, cette conséquence est évidemment forcée. L'auteur de l'*Abrégé philosophique* raisonne en se plaçant dans l'hypothèse d'un gouvernement monarchique héréditaire, et pas du tout dans celle d'une république fédérative. Vos citations me donnent raison ; je les continue :

« Le pouvoir souverain , nous enseigne-t-on , n'est pas seulement divin (assertion sur laquelle je ne querellerai pas l'auteur) , mais il est illimité , non-seulement en fait , mais encore dans sa nature et en raison de son origine divine. Et nous arrivons maintenant à l'objet du livre , en vue duquel les sages Napolitains ont apporté du Ciel cette philosophie pour la mettre au niveau des écoles primaires. Ce pouvoir ne peut nécessairement pas être limité par le peuple, dont le devoir est de lui obéir.

« L'écolier. — Le peuple peut-il établir de lui-même des lois fondamentales dans un État ?

« Le maître. — Non , parce qu'une Constitution ou loi fondamentale limite nécessairement la souveraineté qui ne peut être restreinte , bornée que par un acte de sa propre volonté , sans quoi elle ne constituerait plus le haut pouvoir souverain , qui a été ordonné par Dieu , pour le bien de la société. »

« Je continue de traduire , le sujet vaudra bien la peine d'être lu , et l'on verra que les traits de la question napolitaine sont tracés à ne pas se méprendre et justifiés par les *abominables* doctrines qui y sont inculquées :

« L'écolier. — Si le peuple , en élisant un souverain , lui imposait de certaines conditions et restrictions , ces con-

« ditions et restrictions formeraient-elles la Constitution
« ou la loi fondamentale de l'État ?

« Le maître. — Oui, pourvu que le souverain les eût librement acceptées et ratifiées ; autrement non , parce
« que le peuple , qui doit obéir et non commander, ne peut
« imposer une loi au souverain qui tient sa puissance non
« de ses sujets, mais de Dieu.

« L'écolier. — Supposons qu'un prince , en prenant la
« souveraineté d'un État, a accepté et ratifié la Constitution
« ou loi fondamentale de cet État, et qu'il ait promis ou
« juré de l'observer, est-il tenu de remplir cette promesse
« et de maintenir cette Constitution, cette loi ?

« Le maître. — Il y est tenu , pourvu que cela ne renverse pas les bases de la souveraineté et ne *s'oppose pas*
« *aux intérêts généraux de l'État.*

« L'écolier. — Pourquoi pensez-vous qu'un prince n'est
« pas tenu d'observer la Constitution, quand elle porte atteinte aux droits de la souveraineté ?

« Le maître. — Nous avons déjà vu que la souveraineté
« est le pouvoir suprême, ordonné et constitué par Dieu
« dans la société, pour le bien de la société, et ce pouvoir,
« concédé et rendu nécessaire par Dieu , doit être conservé
« entier et inviolable. Il ne peut être restreint ni affaibli par
« l'homme, sans se mettre en conflit avec les lois de sa nature et avec la volonté de Dieu. Chaque fois que le peuple
« propose une condition capable d'affaiblir la souveraineté
« et chaque fois qu'un prince promet de l'observer, la proposition est une absurdité et la promesse devient nulle.
« Le prince n'est pas tenu de maintenir une constitution qui
« est en opposition avec les commandements de Dieu ;
« mais il est obligé de maintenir intact le pouvoir suprême
« établi par Dieu et que Dieu lui a confié.

« L'écolier. — Pourquoi considérez-vous que le prince
« n'est pas tenu de maintenir la Constitution lorsqu'il
« la trouve contraire aux intérêts de l'État ?

« Le maître. — Dieu a donné mission au pouvoir su-
« prême de faire le bien de la société. Donc, le premier de-
« voir de celui qui en est investi est de procurer ce bien-être
« à la société ; or, si la loi fondamentale est trouvée lui être
« contraire, et si la promesse faite par le souverain de l'ob-
« server l'oblige à soutenir ce qui est nuisible à l'État, la loi
« devient nulle et la promesse sans effet. Supposez qu'un
« médecin ait promis ET JURÉ à un malade de le saigner, s'il
« devenait ensuite convaincu qu'une telle saignée lui serait
« fatale, il est tenu de s'en abstenir, parce qu'au-dessus de
« toute promesse et de tout serment, il y a l'obligation, pour
« le médecin, de travailler à la cure de son malade. De même,
« si le souverain trouve que la loi fondamentale est nuisible
« à son peuple, il est tenu de l'annuler, parce qu'en dépit de
« toutes promesses, de toutes constitutions, le devoir du
« souverain est de veiller au bonheur de son peuple ; en un
« mot, UN SERMENT ne peut pas être une obligation de faire
« le mal, et, par conséquent, un souverain ne peut pas
« être tenu de faire ce qui serait nuisible à ses sujets. En
« outre, le chef de l'Église tient de Dieu le droit de déchar-
« ger la conscience d'un serment, quand il juge qu'il y a
« pour cela des raisons suffisantes. » (Pages 51 et 52.)

Je me résigne, Monsieur, à citer longuement et
intégralement, car je suis toujours à la recherche
des doctrines *abominables* et *horribles* du Caté-
chisme philosophique. Si j'abrégeais vos citations,
on m'accuserait de fraude. Je continue, à mesure
que j'avance, à regretter que vous n'ayez pas
précisé ce qui vous révolte dans cet enseignement.
Le maître n'a encore fait qu'exposer les prin-
cipes élémentaires du droit souverain dans un
gouvernement monarchique.

Je ne vois rien d'applicable à la république américaine ni à la conclusion que vous avez tirée que, d'après ce catéchisme, *il n'y aurait pas de pouvoir souverain dans les Etats-Unis*. L'auteur, qui s'adresse à des enfants, n'a pas à s'occuper des diverses théories gouvernementales ; il leur parle de la monarchie napolitaine et des principes sur lesquels elle repose. Or, l'exposition de ces principes est inattaquable dans la sphère et sur le terrain où se place l'auteur. Pensez-vous, par hasard, que le serment d'accomplir une mauvaise action puisse engager la conscience ? En vertu de quelle loi morale un souverain serait-il tenu de respecter les clauses d'un contrat qu'il n'aurait pas acceptées ? Je suis condamné à vous suivre dans ces détails. Quant au pouvoir du Souverain-Pontife de relever de certains engagements, c'est une question sur laquelle les catholiques n'ont jamais prétendu imposer leur foi aux protestants, pas même aux membres de l'église anglicane qui se croient le plus orthodoxes. Je continue les citations :

« L'écolier. — A qui appartient-il de juger si la Constitution porte atteinte à la souveraineté, et est contraire au bien-être du peuple ?

« Le maître. — C'est le souverain, parce que le haut pouvoir prédominant, établi par Dieu dans l'État, réside en lui en vue du bon ordre et de sa félicité.

« L'écolier. — Mais n'y a-t-il pas danger que le souverain

« puisse violer la Constitution sans juste cause, sous l'illusion de l'erreur ou l'impulsion de la passion ? »

« Le maître. — Les erreurs et les passions sont les maladies de la race humaine ; mais les bienfaits de la santé¹ ne doivent pas être refusés par crainte de la maladie. »

« Ainsi du reste. Je ne signalerai pas toutes les doctrines fausses, basses, démoralisantes, quelquefois burlesques, mais plus souvent horribles, que j'ai trouvées enveloppées de phrases religieuses dans cet abominable livre ; je n'ai pas voulu simplement soulever une clameur générale et exciter de l'indignation, mais offrir, sans passion, à côté de cette indignation, un tableau clair, distinct, autant que possible, de cet objet si émouvant.

« Je dis que nous avons ici une philosophie systématisée de *parjure à l'usage des monarques*, parfaitement adaptée aux faits actuels de l'histoire napolitaine (durant les trois dernières années et demie), publiée avec la sanction du gouvernement et inculquée par son autorité. Ce gouvernement a le plus beau titre pour proclamer le précepte, puisqu'il s'est montré maître dans son application². »

Je devais, comme vous-même l'avez fait d'ailleurs, traiter la question de la Constitution avant de m'occuper du *Code du parjure*. Or, je crois avoir démontré, par l'évidence des faits, que le Roi Ferdinand n'a pas violé la loi fondamentale, qu'il a cherché au contraire, par tous les moyens, et même après la cruelle expérience du 15 mai, à mettre ses dispositions en vigueur. L'exercice n'en a été suspendu que par le fait des révolutionnaires,

¹ Le traducteur de M. Gladstone lui fait dire : *les bénédictions du Ciel*, au lieu des bienfaits ou du bonheur de la santé.

² Pages 54 et 54.

lorsque leurs actes criminels ne laissaient plus aucun doute sur l'usage auquel ils espéraient faire servir cette Constitution, que le Roi Ferdinand et ses loyaux sujets espèrent voir un jour en pleine vigueur.

Si donc, comme je l'ai établi, le Souverain n'a pas manqué à son serment, quel besoin avait-il du *Catéchisme du parjure*? Vous oubliez de nous dire si ce livre *abominable* n'était pas répandu dans les États napolitains à une époque où le Roi n'avait pas à y chercher sa justification? Et d'ailleurs, ce livre, que je regrette de ne connaître que par vos citations, destinées à en extraire le venin, ne vous a pas encore fourni un mot qui puisse servir même de prétexte à vos calomnies! Vous citez ce que vous avez trouvé de plus *immoral* dans ses pages; eh bien! ces citations même sont pures de toute *fraude* et de toute *impiété*. Quant à moi, j'applaudis hautement à ses doctrines, et je déplore qu'un écrivain, qui d'ailleurs vous a réfuté d'une manière solide, vous ait donné sur ce point une ombre de raison, en vous disant qu'il s'agissait ici d'une *affaire de prêtres* (*un affaire di preti*), à laquelle le Gouvernement est resté étranger¹.

J'ignore, Monsieur, si l'autorité napolitaine a réellement sanctionné la propagation de ce livre;

¹ Mac Farlane, page 35.

mais je ne suis pas plus disposé à vous livrer *les prêtres* de Naples que le gouvernement du pays, quand vous les calomniez d'une manière tout aussi indigne et injuste que vos récriminations contre l'autorité temporelle sont dénuées de fondement.

Le clergé napolitain, Monsieur, n'est, ni dans ses actes, ni dans son enseignement primaire, le complice d'une politique que vous avez appelée *la négation de Dieu érigée en système du gouvernement*. Je n'aperçois dans votre récit, dépouillé des erreurs qui y abondent et des exagérations qui en obscurcissent la réalité, autre chose qu'un pouvoir honnête et religieux qui seconde l'action du clergé, en lui laissant la liberté du bien. La conduite du clergé napolitain m'inspire le regret que la *fausse philosophie* n'ait pas été combattue en France avec la même liberté et par les mêmes moyens, avant d'avoir pu produire les fruits que nous délectons aujourd'hui. L'auteur du *Catéchisme philosophique* peut revendiquer son œuvre, et le clergé n'a pas à rougir de la complicité dont vous l'accusez :

« Ce catéchisme, dites-vous, ne porte pas le nom de son auteur; on m'a dit qu'il était l'œuvre d'un ecclésiastique que je m'abstiens de nommer, parce que cela n'est pas nécessaire au but que je me propose¹; il suffit de dire

¹ Vous oubliez sans doute qu'à la page 10 de votre première Lettre vous l'attribuez nominativement au chanoine Appuzzi.

qu'il est ou qu'il a été à la tête du Comité d'instruction publique. Il a dédié sa production aux « Souverains , aux « Évêques , à la magistrature , aux maîtres de la jeunesse « et à tous ceux qui sont bien intentionnés. » Dans l'épître dédicatoire , il annonce que l'autorité souveraine enjoindra d'enseigner les éléments de la philosophie civile et politique dans toutes les écoles ; que cet enseignement aura lieu d'après ce seul ouvrage , afin que la pureté de la doctrine ne puisse être altérée ; que les instituteurs seront secrètement surveillés pour qu'ils ne négligent pas leurs devoirs , et qu'aucun d'eux n'obtiendra le renouvellement annuel de sa nomination que sur un certificat constatant leur accomplissement ; qu'ainsi « ce livre sera multiplié sous mille « formes , pourra circuler dans toutes les mains , que le « *Catéchisme du philosophe* amènera le perfectionnement « de la jeunesse et prendra rang dans ses mains après celui « du chrétien. » (Page 54.)

Ce sont là , ne vous en déplaise , des garanties en faveur de ce petit livre. S'il n'était pas irréprochable , les prélats auxquels il est dédié en repousseraient les doctrines , car vous devriez ne pas ignorer que les Évêques napolitains professent sur le serment et ses obligations , comme sur toutes les questions qui intéressent la conscience , les mêmes principes que les Évêques catholiques d'Angleterre. L'Église n'a pas des théories limitées aux exigences de certains temps et de certains pays ; mais elles sont assez élevées et assez larges pour trouver leur application dans tous les temps et tous les lieux. Les doctrines de l'Église sont en harmonie aussi parfaite avec les lois de l'ordre

naturel, de l'ordre moral et de l'ordre politique (quel qu'il soit), qu'avec celles de l'ordre surnaturel.

Vous convenez que « l'Église de Naples est présidée par un Cardinal-Archevêque, homme de haute naissance, simple dans ses manières et entièrement dévoué aux fonctions de son sacerdoce. » (Page 57.) Or, comment expliquerez-vous que ce vénérable Archevêque remplit fidèlement les fonctions de son sacerdoce s'il laissait enseigner, dans les écoles, que vous dites placées sous le contrôle du clergé, la *fraude*, la *fausseté*, l'*injustice* et l'*impiété*? Les archevêques de l'église anglicane peuvent remplir ainsi les fonctions de leur sacerdoce, car le *laissez faire* a une large part dans leurs attributions; mais il ne saurait en être ainsi ni à Naples, ni dans aucun pays catholique. Quand l'enseignement de la jeunesse est placé sous le contrôle du clergé, cet enseignement est pur de toute *immoralité*, même dans les principes élémentaires de la philosophie qu'il propage.

Je vous avoue que ce *Catéchisme* me paraît tout aussi criminel dans ses doctrines que le Roi et le Gouvernement sont barbares dans leurs actes. Nous avons feuilleté ce petit traité comme nous avons fouillé dans la conduite de l'autorité. L'*impiété* et l'*infamie* que vous y voyez ne sont

pas moins imaginaires que les *cruautés* et les faits de *barbarie* sur lesquels vous avez appelé l'exécration de l'Europe.

Puisque nous nous occupons du clergé, après l'*horrible* enseignement des écoles primaires, qu'avez-vous encore à lui reprocher?

LES DÉLATIONS DU CONFESSIONNAL.

« J'écris, dites-vous, dans un moment où le sentiment public de ce pays est vivement surexcité contre l'Église catholique romaine, et je ne dois pas à dessein laisser place aux inductions extrêmes qui pourraient être tirées au préjudice de son clergé dans le royaume de Naples, inductions que je sais ou pense ne pas être appuyées sur des faits. Ce clergé régulier et séculier est sans nul doute un corps d'un caractère mixte, que je ne veux pas essayer de décrire. Mais, dans mon opinion, il serait injuste de le considérer, en bloc, comme impliqué dans les actes du Gouvernement. Il est cependant hors de question qu'une partie de ses membres le sont. *Je suis convaincu, d'APRÈS CE QUI EST PARVENU JUSQU'À MOI*, qu'une portion des prêtres fait des *révélations* sur ce qui leur est dit DANS LE CONFESSIONNAL, en vue de servir les desseins du Gouvernement, et je connais des cas d'arrestation qui ont suivi d'une manière si immédiate les entrevues du confessionnal, qu'il est impossible de ne pas apercevoir leur connexité ¹. » (Page 57.)

Ce dernier trait, Monsieur, est bien digne de

¹ La traduction française de vos Létres falsifie entièrement ce passage important. On vous fait dire d'abord que vous ne voulez pas « abandonner l'occasion de parler de la *préoccupation* du clergé napolitain, « que je connais et que je pense *appuyée* sur des faits. » J'ignore ce que le mot *préoccupation* peut avoir à faire ici ; mais vous dites que vous ne voulez pas « que l'on tire contre le clergé napolitain des in-

couronner votre œuvre. Vous avez eu une bonne pensée en le réservant pour la fin. Sur l'article de la confession, vous vous trouvez en parfaite harmonie de principes avec les révolutionnaires de l'Europe. J'ai eu, il y a quelques semaines, occasion d'observer que, dans un écrit destiné à la propagande révolutionnaire en Russie, on représentait la confession comme chose au moins inutile. Cette pratique, en effet, ne saurait convenir davantage aux révolutionnaires qu'aux pécheurs. Si ces derniers se révoltent contre les lois de Dieu et de son Église, les premiers cherchent à s'affranchir des lois qui régissent l'ordre politique, et l'Église prêche l'obéissance aux lois de l'État, comme elle veille à la stricte observation des préceptes divins. Or, la confession étant le frein le plus puissant que Dieu ait opposé à l'entraînement des passions humaines, tant de l'ordre politique que de l'ordre moral, je m'explique la haine que la confession inspire aux consciences qui ne respectent ni les lois de Dieu ni celles des hommes. Oh ! quel triomphe pour le génie du mal s'il pouvait parvenir à glisser dans l'esprit des populations de l'Italie que la confession est un abus dont les gou-

« ductions que vous savez N'ÊTRE PAS appuyées sur des faits ou « n'être pas justifiées par les faits. » La traduction dit donc précisément le contraire. Ensuite, au lieu de : Je suis convaincu, *d'après ce qui est arrivé jusqu'à moi*, on vous fait dire : *par ce que j'ai découvert*. Le traducteur aurait bien dû nous conter vos découvertes.

vernements s'arment contre elles ! Mais, grâce à Dieu, cette calomnie, aussi vieille que le christianisme, si souvent répétée et jamais appuyée sur l'ombre d'une probabilité, n'a pas la vertu de faire des dupes. On cesse de se confesser quand on abandonne la pratique de ses devoirs religieux ; mais on ne soupçonne jamais le dépositaire des secrets de sa conscience de se faire le révélateur des crimes dont il est devenu le confident.

Vous ignorez, Monsieur, ce que peut être la confession, et je vous pardonne, avec le clergé de Naples, ce que vous en dites, car vous ne savez ce dont vous parlez. Votre accusation ne saurait l'atteindre sans frapper une des institutions les plus augustes de l'Église. Si le prodige constant de la rémission des péchés ne se continuait pas après l'aveu des fautes pour empêcher le dépositaire de la confession d'en révéler le secret, il y a longtemps que cette pratique serait tombée en désuétude. Mais Dieu, dans sa miséricorde, l'ayant jugée nécessaire au salut du genre humain, soyez tranquille, Monsieur Gladstone, sa sagesse a su l'entourer de garanties contre lesquelles viendront se briser *tout ce qui peut parvenir jusqu'à vous* et tout ce que vous pouvez apprendre ! Vos admirateurs eux-mêmes n'ont pas cru ce que vous leur dites ; je ne me suis pas aperçu encore qu'aucun d'eux ait osé reproduire votre accusation sur ce point, dans la

crainte sans doute d'infirmier le reste de vos confidences. Pourrait-on d'ailleurs accuser en termes plus vagues que vous ne le faites ? Quelles inductions tirer de ce que certaines personnes qui se sont confessées auraient été arrêtées ensuite ? Êtes-vous certain de l'exactitude de ces rapports ? Vous êtes-vous assuré si les inculpés avaient avoué au confesseur le crime pour lequel ils avaient été mis en état d'arrestation ? Je me tais, car je craindrais de donner, par mes réflexions, de l'importance à ce qui ne saurait en avoir, et votre caractère ne me permet pas de soupçonner que vous ayez eu en vue les progrès du catholicisme en Angleterre dans l'insinuation de cette calomnie.

Si vous doutez de la puissance merveilleuse qui pèse sur les lèvres du prêtre et qui ne lui permet pas de les ouvrir pour se faire délateur, consultez, Monsieur, quelqu'un des apostats qui, spéculant sur le scandale, tonnent en ce moment à Londres contre l'Église catholique et ses institutions. Ils amusent les gobe-mouches du protestantisme en les initiant aux mystères de l'Inquisition. Invitez-les à vous parler des mystères de la confession ; demandez-leur s'ils ont des révélations à vous faire, et si celles dont vous parlez sont dans l'ordre des choses possibles !

Je m'arrête et je termine ; mais il me reste à conclure.

CONCLUSION.

Arrivé à la fin de mon travail, je le résume.

Je crois avoir examiné avec soin vos reproches, vos accusations et vos insinuations plus perfides encore.

A quoi se réduisent les griefs articulés dans vos deux Lettres ? Que reste-t-il des récriminations qui, grâce à votre patronage, ont ému l'opinion de l'Europe et fixé l'attention de la diplomatie, indignée de l'attentat inouï et inqualifiable commis contre le gouvernement napolitain ?

J'ai trouvé dans votre libelle deux ordres de faits : ceux que vous avez vus et constatés par vous-même, et ceux dont vous devenez le narrateur sur les rumeurs les plus vagues, sur les témoignages les plus douteux et les plus suspects. Je rappelle les uns et les autres.

Vous parlez de *quinze, vingt ou trente mille* prisonniers politiques, d'après *la croyance générale*, tout en avouant qu'il ne peut y avoir *aucune certitude sur ce point*. Vous partagez cette croyance parce que *des personnes* que vous dites *intelligentes et considérées* la supposent fondée, et tout en ajoutant que cette assertion ne repose que sur

« *l'opinion, opinion raisonnable, d'après ce que je crois, mais qui n'est cependant que l'opinion.* » Je vous ai prouvé que le nombre des prisonniers s'élève à peine à 1,800.

Les quatre à cinq cents inculpés dont vous nous entretenez à propos de l'affaire du 15 mai sont réduits, par l'acte d'accusation, à quarante-six.

Vous prétendez, sur ce que vous entendez dire, que les confiscations ou séquestrations sont fréquentes. Il n'en a pas été opéré une seule.

Vous accusez, sur un *on dit*, le gouvernement de Naples de payer une pension à l'assassin Peluzzo, tandis qu'il n'a reçu que la prime offerte à quiconque s'emparerait d'un malfaiteur.

Les magistrats napolitains sont à vos yeux des monstres ou des esclaves, parce qu'ils sont amovibles et que les mieux payés ne reçoivent que quatre mille ducats de rétribution. Or, ils sont inamovibles, et 4,000 ducats à Naples représentent bien 40,000 fr. à dépenser à Paris, où le premier président de la Cour de Cassation n'en a que 20,000.

Les hommes qui sont au pouvoir à Naples n'attachent aucune valeur à la vie humaine, et la preuve que vous en donnez, c'est qu'ils ont comprimé, dans un bagne, une révolte de forçats que vous confondez avec les prisonniers politiques dont vos Lettres entretiennent lord Aberdeen.

Vous parlez d'un condamné en disant qu'il peut

y avoir quelque raison de craindre qu'il ne soit soumis à des tortures physiques dont vous spécifiez le mode, *d'après une autorité respectable, quoique pas du tout certaine.*

Vous dites qu'on vous a assuré que l'usage d'enchaîner les prisonniers deux à deux a été imaginé tout exprès pour les condamnés politiques. Or, cette coutume a été pratiquée de tout temps.

Vous insinuez que les prisonniers sont enchaînés à leurs dénonciateurs ou à des assassins, tandis que c'est précisément le contraire qui a lieu.

Vous prétendez que la société secrète de l'*Unità italiana* est *imaginaire*. Je vous ai fait connaître ses statuts, ses règlements, ses principes. Ses propres actes nous ont révélé quel est son but.

Les *unitaires* vous paraissent les hommes les *plus purs*, les *plus loyaux*, les *plus éclairés* et les *plus intelligents* des États napolitains. Toutes les pièces du procès, qui s'est terminé par leur condamnation, s'accordent à établir qu'ils se sont rendus coupables d'un crime qui, en Angleterre et ailleurs, s'appelle *crime de haute trahison*.

La police napolitaine agit, d'après vous, d'une manière *arbitraire et brutale* ; or, elle ne fait autre chose que gêner les menées des conspirateurs, qui seuls se plaignent d'elle.

La magistrature de Naples, indépendante, ferme et courageuse, ne se laisse pas émouvoir par les

menaces des inculpés ; c'est assez pour que vous l'accusiez de céder aux exigences du pouvoir, qui n'exige d'elle que la plus stricte impartialité.

Vous racontez que les prisons sont sales et que les règlements n'y sont pas observés. Dans tous les pays du monde les détenus se plaignent des geôliers.

Le régime alimentaire vous paraît détestable, et cependant le *pain que vous avez vu et goûté* est *sain*. Vous n'avez trouvé de nauséabonde que la soupe, à laquelle vous n'avez pas goûté et dont vous parlez d'après *ce qu'on vous a assuré*.

Vous décrivez des *cachots* qui se trouvent, *d'après ce qu'on vous a rapporté*, situés à vingt pieds au-dessous de la mer ; mais vous ne les avez ni aperçus, ni visités, et la description que vous en donnez m'autorise à penser qu'ils sont aussi profonds et aussi sombres que ceux de notre Conciergerie, situés au premier étage.

Vous vous indignez au sujet des vêtements des condamnés et des chaînes qu'ils portent ; or, ce sont précisément les mêmes que dans tous les bagnes de l'Europe.

De ce que vous signalez comme ayant été *vu* par vous, il n'est rien que je ne retrouve dans les bagnes ou prisons de France et des autres pays. Mais les faits graves et révoltants dont vous vous autorisez pour reprocher au gouvernement de Naples

sa barbarie , sa cruauté , sa férocité , sont précisément ceux que vous n'avez pas vus , dont vous entretenez lord Aberdeen sur des probabilités , sur des on dit , on m'assure , d'après ce que je crois ou ce qu'on me rapporte !

J'ai constaté encore , contrairement à vos assertions , que l'insouciance des populations et les projets criminels du parti révolutionnaire ont seuls empêché que la Constitution ne fût mise en vigueur après deux essais infructueux. Si vous n'étiez pas encore entièrement éclairé touchant ces circonstances , j'appelle votre attention sur les révélations faites par un membre du parti révolutionnaire , Guillaume Pepe , dans les *Mémoires* où il avoue formellement que le projet des meneurs était de transformer la nouvelle Chambre en assemblée *constituante* et de déclarer la déchéance du Roi. Donc, Ferdinand n'est pas parjure.

Vos calomnies contre le clergé et l'instruction élémentaire donnée sous son patronage sont tout aussi dénuées de fondement que vos récriminations contre le Roi et ses ministres.

Tels sont cependant les éléments sur lesquels vous avez rédigé l'acte d'accusation formidable lancé contre le gouvernement des Deux-Siciles ! Vous n'avez pas une pièce de conviction à produire , pas un seul témoin à présenter ; vous n'articulez pas un fait grave que vous avez vu et

attesté, et vous osez cependant écrire, en parlant de ce gouvernement : « *C'est la négation de Dieu érigée en système de gouvernement ;* » « *tous les vices forment ses attributs ;* » il récompense « *l'assassinat ;* » il emploie des *monstres* et des *esclaves* pour rendre la justice ; il est « *le plus grand violateur des lois, le plus grand malfaiteur du pays ;* » « *ses actes sont un outrage contre la religion, la civilisation et l'humanité.....* » Entendit-on jamais porter d'aussi infâmes accusations contre un gouvernement dont le chef, s'il a fait des fautes, n'a péché que par trop de clémence ? Un homme d'État a-t-il jamais commis un acte de démenche qui puisse être comparé à celui qui vous a gagné les ardentes sympathies du parti socialiste ?

Vous semblez vous-même, en contemplant votre œuvre, avoir été effrayé de son aspect et de ses conséquences. Vous semblez reculer d'épouvante devant la production monstrueuse sortie de vos mains, et, cherchant sans doute à rassurer votre conscience, vous avez écrit le *post-scriptum* qui forme votre Seconde Lettre, et où vous infirmez vous-même vos premières assertions :

« En lisant, dites-vous, et en pesant de nouveau les *termes* de la première Lettre que j'ai adressée à Votre Seigneurie, je leur trouve une *chaleur* qui peut prêter à la critique... J'y aper-

« çois une grande variété d'allégations qui exci-
« teront l'horreur et l'indignation des uns, l'in-
« crédulité des autres, et la surprise du plus
« grand nombre..... Je dois avouer, quant aux
« allégations les plus fortes, QU'IL M'A ÉTÉ IMPOS-
« SIBLE DE VÉRIFIER AVEC PRÉCISION LEURS DÉTAILS...
« Je persiste cependant à croire que la peinture
« *générale n'est pas trop chargée*... Mon principal
« objet maintenant est de soutenir LA PROBABILITÉ
« GÉNÉRALE de mes assertions..... Quant au nom-
« bre des prisonniers et à l'état des prisons en
« lui-même, ce ne sont que des points secon-
« daires..... »

Votre acte d'accusation ne repose donc plus
que sur des *probabilités*, sur des allégations dont
il vous a été impossible de vérifier les détails?
C'est votre propre témoignage qui me vient en
aide pour le réduire à sa juste valeur; ce sont vos
mains qui le déchirent!

Je compte, à mon tour, sur votre indulgence
pour excuser la *chaleur* des *termes* dont je me
suis quelquefois servi, en vous voyant incriminer
d'une manière si formelle et si révoltante, quand
vous ne pouviez vous autoriser que de *probabi-*
lités tellement vagues et suspectes, que la bonne
foi vous eût fait un devoir de les repousser avec
dédain.

Puissent vos propres aveux achever d'éclairer

l'opinion, qui, revenue de sa première surprise, vous demande déjà un compte sévère de votre inqualifiable témérité! (Voir l'Appendice, page 187.)

On s'est vivement étonné dans le monde politique du concours que lord Aberdeen a semblé vous prêter. Serait-il réellement le complice de vos calomnies?

Je suis heureux d'apprendre qu'il n'en est rien. C'est sans son assentiment que votre pamphlet a été livré au public. Vous lui avez, selon l'expression vulgaire, *forcé la main* en associant son nom à votre œuvre, et les amis du noble lord n'ont pas tardé à apprendre de lui-même qu'il repousse toute connivence avec la publication des Lettres à son adresse. Pour le public, qui n'est pas initié aux confidences de lord Aberdeen, il ne sera pas sans intérêt de raconter comment les choses se sont passées.

Le noble comte, en recevant vos révélations, s'opposa à ce qu'elles fussent publiées, et s'empressa d'écrire à Naples et à Vienne pour avoir des renseignements sur leur caractère. Les réponses furent quelque temps à arriver. Votre patience s'épuisait; votre première Lettre était imprimée. Il ne vous manquait plus que l'adhésion de votre ami pour la rendre publique. Lord Palmerston, qui vous pressait, vous donnait l'assurance que ni le marquis Fortunato ni le prince de Schwartz-

berg ne répondraient d'une manière satisfaisante. Le chef du *Foreign-Office* tenait évidemment beaucoup à ce que l'opinion fût saisie de la question avant la séparation du Parlement. Vous vous décidâtes alors à faire paraître votre Lettre *sans l'aveu* de lord Aberdeen, qui reçut, peu de jours après, des dépêches de nature à lui faire regretter cette précipitation. Le tour était joué ! La presse révolutionnaire s'emparait de votre travail, se l'appropriait et l'accueillait par les bruyants applaudissements qui retentissent encore à nos oreilles. Ce genre de succès rendit plus vifs les regrets de lord Aberdeen, qui, aujourd'hui, est *désolé* de l'impression produite par votre Lettre, et surtout du parti que les démagogues en ont tiré dans tous les États de l'Europe. En prétendant servir la cause de l'humanité, vous n'avez servi que celle de l'anarchie. On comprend qu'un homme d'État, dans la position de lord Aberdeen, ait été *désolé* du rôle que vous lui avez fait jouer. Il a su vous en exprimer hautement sa douleur, tout en ménageant les liens d'amitié qui vous unissent, et c'est en vue de calmer sa susceptibilité si justement offensée que vous lui avez adressé votre *Seconde Lettre*, où vous déclarez formellement : « J'ai livré ma première Lettre à la presse ; mais je désire qu'il soit « clairement entendu *que je suis SEUL responsable* « *de cet acte.* »

Lord Aberdeen vous désavoue donc, et vos Lettres sont mensongères jusque dans leur titre ! Cette circonstance expliquera aux lecteurs impartiaux la différence de ton qui existe entre la première et la seconde de vos épîtres. Dans l'une, vous dénoncez hardiment, vos accusations sont affirmatives ; dans l'autre, au contraire, vous ne maintenez plus que « la vérité *générale* » de vos assertions, et même leur **PROBABILITÉ GÉNÉRALE** ! Les détails perdent toute importance à vos yeux, et, cherchant à obtenir le pardon de lord Aberdeen, vous lui tracez le tableau de l'atmosphère générale de l'Italie, en lui dénonçant la police autrichienne en Lombardie et le catéchisme que j'ai examiné sur vos citations. Ce sont les arguments sur lesquels vous vous rejetez pour appuyer la *probabilité générale* de vos assertions !

Si je m'engage dans l'appréciation des probabilités générales, je ne vois pas qu'elles vous soient plus favorables que les faits particuliers. Pour quiconque connaît la situation du royaume de Naples, le caractère et les antécédents des hommes qui jouissent de la confiance de Ferdinand, l'improbabilité de vos allégations saute aux yeux les moins clairvoyants.

Les membres du gouvernement napolitain offrent des garanties sérieuses contre vos accusations. Les ministres du Roi de Naples sont autant de

preuves vivantes de vos calomnies. Dites-moi lequel des membres du cabinet napolitain serait capable de prêter son concours au système infâme que vous dénoncez ? C'est en vain que je fouille dans les antécédents du marquis Fortunato, du général d'Ischitella, du général Carrascosa, du général Filangieri, de MM. d'Urso et Longobardi. Tous les membres de ce gouvernement, que vous représentez comme TYRANNIQUE, FÉROCE, IMMORAL et IMPIE, appartiennent à l'école politique dite libérale. Plusieurs sont Français par leur éducation et leurs sentiments. Deux d'entre eux ont été blessés au service de la France, qui, en retour du sang versé pour sa gloire, a placé sur leur poitrine le signe de l'honneur. A qui donc espérez-vous persuader que des généraux élevés à la grande et noble école de l'Empire consentent jamais à échanger leur épée pour le glaive du bourreau ? Le président du conseil, le marquis Fortunato, est l'artisan de sa fortune ; il doit sa haute position à l'intelligence et au travail, qui l'ont tiré des rangs de la classe bourgeoise pour en faire le sujet le plus rapproché du trône. Il n'est pas un des ministres du roi de Naples qui ne préférât l'exil ou la mort au rôle ignoble de servir un tyran qui puiserait ses jouissances dans les larmes, la misère, la douleur et l'oppression de ses sujets ! Le gouvernement napolitain est donc aux mains de la bour-

geoisie, élevée et anoblie par son mérite, que le Roi sait récompenser. Car, ne vous y trompez pas, Monsieur, si la direction des affaires publiques est confiée à des hommes sagement libéraux, le roi Ferdinand est, en fait d'idées vraiment *progressives*, le plus avancé des Napolitains.

Depuis son avènement au trône, le roi des Deux-Siciles n'a pas cessé de déployer une activité des plus intelligentes. Vous savez, Monsieur, dans quelle triste situation se trouvait le royaume de Naples quand la couronne vint ceindre son front. Tout était à créer dans ses États. Or, après vingt années de règne, il vous serait difficile de préciser un seul des grands intérêts publics qui soit en souffrance. Ni la jeunesse, ni l'éclat de la cour, ni les séductions qui entourent un monarque, n'ont détourné Ferdinand de l'application qu'il n'a cessé d'apporter aux affaires publiques. Il est arrivé à reconstituer les diverses branches de l'administration, à introduire dans ses États la plupart des améliorations matérielles dont s'enorgueillissent la France et l'Angleterre, à rétablir l'ordre dans les finances, et à réorganiser une armée qui lui a prouvé son attachement dans la crise de 1848. Oui, les finances napolitaines sont les plus prospères des divers États de l'Europe, et un grand livre de la dette publique, ouvert il y a quelques mois seulement en Sicile, cote sa rente à 91 75,

quand celle de France est à 91 60, et celle du Piémont au-dessous de 80 ! Pourrait-on offrir aux conservateurs un argument plus décisif !

Dites-moi, Monsieur Gladstone, à quelle époque le royaume de Naples a joui d'une prospérité générale plus grande ? Cette situation est d'autant plus facile à constater, que jamais les États napolitains n'ont été parcourus par un nombre d'étrangers plus considérable qu'en ce moment. Savez-vous que, tandis que votre Irlande voyait, dans ces dix dernières années, sa population diminuer de près d'un quart, celle des États napolitains augmentait de plus d'un dixième ? Enfin, Monsieur, pensez-vous que la voix impartiale de l'histoire ne tiendra aucun compte à Ferdinand II d'avoir su résister au mouvement révolutionnaire qui a emporté le trône de Louis-Philippe, ébranlé celui de Frédéric, et qui a menacé un instant d'une dislocation complète le vieil empire d'Autriche ? La révolution qui triomphait en Italie et chassait le Pape de ses États, a rencontré à Naples une digue contre laquelle elle est venue se briser. Ferdinand, appuyé sur l'armée qu'il a formée, a été le premier Souverain de l'Europe qui ait fait reculer le torrent démagogique. C'est un titre à la haine des mazziniens ; mais comment cette conduite et ce succès ne seraient-ils pas un titre d'estime aux yeux des conservateurs d'Angleterre ? Il.

semble même que dans cette crise, qui décida du sort de la monarchie napolitaine, le dévouement de l'armée ait fait violence à son Roi, qui, entendant le bruit de la fusillade, n'éleva la voix que pour commander l'indulgence : « *Épargnez mes sujets égarés, s'écriait Ferdinand ; faites des prisonniers, mais ne les tuez pas !* » Une fois la révolte vaincue, bien que les chefs du complot et de l'insurrection fussent connus, la justice mit une lenteur extrême à arrêter les coupables. En soupçonnez-vous la cause ? — C'est qu'il répugnait au Roi de voir mettre en jugement des hommes qui avaient pris part à ses conseils ou qui avaient eu l'honneur de faire partie de la Chambre des Députés. Si quelques-uns, en très-petit nombre, ont été arrêtés, c'est qu'ils se sont crus assez puissants pour faire trembler la justice : Poerio est de ce nombre. Il a voulu comparaître devant la grande Cour afin de transformer sa sellette en tribune ; il a sacrifié sa liberté à la cause de la Révolution, qu'il a cru servir en subissant un jugement contradictoire. Mais quant au Roi, il ne formait d'autre vœu que de voir les chefs de la révolte se soustraire aux rigueurs des lois par la fuite.

Ferdinand, qui pousse souvent la bonté jusqu'à la faiblesse, est d'ailleurs animé de sentiments religieux qui offrent à ses sujets des garanties sérieuses contre l'arbitraire et les actes odieux que

vous reprochez à son gouvernement. Il est des iniquités qui ne sauraient s'accomplir sous le sceptre d'un roi chrétien et vertueux : celles que vous flétrissez appartiennent toutes à cette catégorie.

Le travail auquel je me suis livré pour vous répondre, l'étude que j'ai dû faire de Ferdinand comme homme et comme souverain, m'ont convaincu de deux choses : la première, c'est qu'une fois les clameurs apaisées et les mauvaises passions calmées, le gouvernement napolitain aura à se féliciter du service que vous lui aurez rendu, en fixant sur ses actes l'attention de l'Europe ; la seconde, c'est que je disais vrai en proposant, au début de cette polémique, Ferdinand comme le modèle des souverains. Mes paroles, répétées avec ironie par les mille échos de la presse révolutionnaire de l'Europe et dérisoirement stéréotypées dans leurs colonnes, n'étaient que justes, et elles resteront. Oui, je m'étais renfermé dans les limites de la vérité la plus rigoureuse, en appelant Ferdinand II LE PLUS DIGNE ET LE MEILLEUR DES ROIS !

Veuillez agréer,

Monsieur,

l'expression des sentiments distingués
de votre très-humble serviteur,

JULES GONDON.

Paris, 10 septembre 1851.

APPENDICE.

Tandis que ma lettre était en cours de publication dans l'*Univers*, les journaux qui n'avaient pas de parti pris sur la question napolitaine se rendaient à l'évidence des faits.

En Italie comme en Espagne, un grand nombre de feuilles indépendantes s'armaient des arguments qu'elle leur fournissait pour réfuter les calomnies du publiciste anglais.

En Angleterre, le journal le *Tablet* qui avait d'abord accepté comme exactes les calomnies de M. Gladstone, en applaudissant à ses Lettres, rétractait en termes énergiques cette adhésion après avoir lu le commencement de mon travail. (*Tablet* du 30 août.)

A Paris, le sentiment public, pris à l'improviste par les révélations d'un homme dont les opinions et le caractère semblaient offrir toute garantie, revenait peu à peu de sa première stupeur, à mesure qu'il voyait démolir pièce à pièce l'échafaudage d'accusations dressé par le représentant d'Oxford. Je cite l'article dans lequel le journal l'*Union* exprimait ce revirement de l'opinion :

« Un membre jusque-là considéré du Parlement anglais, « un ancien collègue de sir Robert Peel, M. W. E. Gladstone, a publié deux *Lettres* adressées au comte d'Aberdeen, sur les persécutions d'État du gouvernement napolitain. C'est d'un bout à l'autre une diffamation brutale de ce gouvernement. On y trouve des jugements

« comme ceux-ci : L'administration du royaume de Naples
 « a tous les vices pour attributs ; elle est la négation de
 « Dieu, érigée en système de gouvernement ; ses actes, au
 « sujet des criminels politiques, supposés ou réels, sont
 « un outrage contre la religion, la civilisation et l'humani-
 « té.

« Pour les journaux de la démagogie, un pareil pam-
 « phlet était une bonne fortune ; ils s'en sont saisis avide-
 « ment ; ils l'ont analysé, cité, commenté. Cependant, on
 « n'y prenait pas trop garde quand lord Palmerston s'est
 « avisé tout à coup d'ériger les *Lettres* en document diplo-
 « matique, annonçant à la Chambre des Communes qu'il
 « en avait envoyé des exemplaires aux agents anglais par
 « toute l'Europe, avec invitation d'en donner communica-
 « tion aux gouvernements près desquels ils sont accrédités.

« Dès lors, ce n'était plus tant l'œuvre de M. W. E.
 « Gladstone que celle du cabinet whig. Le machiavélisme
 « anglais s'était démasqué. Il n'était plus possible de se
 « contenter des objections que la presse modérée avait op-
 « posées à la hâte aux assertions du publiciste britannique ;
 « il fallait y répondre par une réfutation méditée, éten-
 « due, les détruire par des faits authentiques et irrécusa-
 « bles. Un des rédacteurs de l'*Univers*, M. Jules Gondou,
 « s'est chargé de ce soin. Trois longs articles ont déjà paru.
 « Nous ne pouvons pas les reproduire ; mais nous les ré-
 « sumons, sans en attendre la suite, qui véritablement
 « n'est plus nécessaire pour l'édification des hommes de
 « bonne foi.

« Et d'abord une remarque générale nous a frappés :
 « c'est que si M. W. E. Gladstone est affirmatif, tran-
 « chant et dur dans ses jugements, il se montre, au con-
 « traire, hésitant, incertain dans ses récits. Presque tou-
 « jours ses assertions sont escortées d'une formule de
 « doute : *On m'a dit ; il paraît ; la croyance générale est*
 « *que ; il n'y a aucune certitude sur ce point ; d'après ce*

« que j'entends dire; mon assertion n'est fondée que sur
« l'opinion, une opinion raisonnable, à ce que je crois,
« mais qui n'est pourtant que l'opinion; il peut y avoir
« quelque raison de craindre; d'après une autorité respec-
« table, quoique pas du tout certaine, etc.

« Il ne faut pas croire que ces formules s'appliquent à
« des faits d'une importance secondaire et d'un médiocre in-
« térêt; non. Aussi, quand M. W. E. Gladstone dit « que
« le nombre des prisonniers pour délits politiques varie
« entre quinze ou vingt mille et trente mille, » c'est alors
« qu'il se met sous le commode abri de la *croyance géné-*
« *rale*. Il ne parle des confiscations et séquestrations de
« biens que d'après ce qu'il entend dire. Veut-on savoir ce
« qu'il peut y avoir quelque raison de craindre? c'est
« qu'un condamné qui a été soustrait à la peine de mort
« par la clémence royale, « n'ait été soumis à des tortures
« physiques dont le mode consiste à faire entrer de force
« des instruments tranchants entre les ongles et la chair
« de la main! » Encore ce mode n'est-il spécifié, pour nous
« servir des expressions de la brochure anglaise, que d'a-
« près une autorité respectable, quoique pas du tout cer-
« taine; de sorte que M. W. E. Gladstone ne sait pas,
« non-seulement s'il a été appliqué au condamné, mais
« même s'il existe!

« Nous tirons de cette remarque la conséquence qu'il n'a
« pas pris lui-même ses renseignements, qu'il les a reçus
« et qu'il n'y a dans ses deux *Lettres* que les jugements
« qui lui appartiennent. Les formules dubitatives qu'il
« emploie sont les témoignages des hésitations de sa con-
« science. M. W. E. Gladstone ne croit pas; il ne croit pas
« d'une ferme foi; et voilà pourquoi il n'a garde d'affirmer.
« La confiance que lui inspirent ses autorités n'est pas si
« entière qu'il ne redoute de la transmettre à ses lecteurs.

« Même dans la révoltante iniquité de ses jugements, il
« faut lui savoir gré de cette prudente réserve. Il a été

« trompé; c'est une excuse. Son châtement est de s'être
« laissé si bien tromper qu'il ne sait rien, ni des faits per-
« manents, ni des faits accidentels, ni des lois et des
« institutions du royaume de Naples, et que, à quelque
« sujet qu'il touche, il est toujours à côté de la vérité.

« Ses vingt ou trente mille prisonniers politiques, M. Ju-
« les Gondon les réduit, pièces officielles en main, à 2,024
« ou plutôt à 1,812; car depuis l'époque où l'état qu'il cite
« a été dressé, 212 détenus ont été rendus à la liberté par
« la clémence du roi.

« Les accusés dans le complot du 15 mai étaient au
« nombre de 46. Si M. W. E. Gladstone avait consulté
« l'acte d'accusation qui a été publié par la haute cour spé-
« ciale, il n'aurait pas dit *quatre à cinq cents*.

« Que lui fallait-il pour savoir que la prison de Procida
« est un bagne où sont enfermés les condamnés pour dé-
« lits communs, les criminels de la plus dangereuse espèce,
« ceux que la justice française envoie dans les ports mili-
« taires ou dans les maisons de réclusion?

« Aisément il pouvait apprendre que les codes français
« n'ont pas cessé d'être en vigueur dans le royaume de
« Naples; par conséquent que les juges y sont inamovibles,
« et que la confiscation y est abolie. Ah! il est vrai, les
« biens des cinq députés qui formaient au 15 mai le *comité*
« *de salut public* furent séquestrés provisoirement; mais,
« dit M. Jules Gondon, « combien de temps a duré ce sé-
« questre? Trois semaines. Et comment a-t-il été levé? Sur
« les instances des familles des inculpés. Connaissant le
« cœur de Ferdinand, elles se sont adressées à leur roi,
« et il a fait lever immédiatement le séquestre. » Et s'a-
« dressant à M. W. E. Gladstone : « Si vous doutez de ces
« faits, interrogez deux des membres de *ce comité de sa-
« lut public* qui jouissent en ce moment à Paris de leur
« brillante fortune. J'en appelle à leur témoignage. Leurs
« opinions politiques n'ont point étouffé chez eux les sen-

« timents de l'honneur et de la reconnaissance. Consultez-les. »

« Vraiment, en voilà assez. Nous n'avons pas le courage de relever ce passage de la première lettre où l'auteur déclare que les magistrats napolitains sont *tous esclaves*, « parce qu'ils sont amovibles, et que le salaire le plus élevé d'un juge est de 4,000 ducats (17 à 18,000 f.). » « Une calomnie appuyée sur une erreur et sur une immoralité ! c'est trop de honte pour M. W. E. Gladstone.

« Terminons par l'explication du bruit que le gouvernement anglais fait autour de ce pamphlet détestable, car il en faut une à une pareille énormité. Le roi Ferdinand a devant l'Angleterre le double tort d'être pieusement attaché à l'Eglise catholique, à son chef visible, et de régner sur la Sicile. C'est pour l'en punir que les agents de lord Palmerston à Naples ont abusé de la crédulité de M. W. E. Gladstone, et que lord Palmerston lui-même s'est chargé de placer les *Lettres* dans toutes les chancelleries. Il s'agit de ranimer, de réchauffer la révolution dans l'Italie méridionale, puis, par la révolution, d'amener la Sicile à mettre l'espoir trompeur de son indépendance sous la protection du gouvernement britannique. » (*L'Union* du 23 août.)

Le journal *l'Opinion publique* ne s'exprimait pas d'une manière moins explicite :

« *L'Univers* a entrepris la réfutation du pamphlet de M. Gladstone, où de graves accusations sont portées le plus souvent sur de simples ouï-dire, quelquefois sur des ouï-dire très-vagues et même contradictoires. Nous avons eu déjà occasion de signaler ce trait de caractère qui domine dans l'écrit de M. Gladstone, et qui ôte non-seulement de l'autorité à l'écrit, mais aussi malheureusement à l'écrivain. Après la part qu'il a prise au débat sur le bill des titres ecclésiastiques, nous aurions préféré n'avoir point à critiquer le jugement et jusqu'aux senti-

« ments de M. Gladstone, tout en relevant les erreurs dans
 « lesquelles il s'est laissé induire. Mais il est impossible de
 « méconnaître, par considération pour des services très-
 « méritoires, les vices de la méthode d'investigation que
 « le pamphlétaire anglais a suivie, et le tort qu'il s'est
 « donné, en basant les déclamations les plus outrageuses
 « sur des renseignements recueillis avec une surprenante
 « légèreté et présentées avec une incroyable négligence.

« Dans les articles qu'il a déjà consacrés à l'examen des
 « lettres de M. Gladstone, l'*Univers* a mis en lumière, par
 « des citations frappantes, le trait que nous indiquons et
 « qui donne à l'ouvrage sa physionomie. Mais quelques
 « faits précis sont articulés, outre les faits vagues et gé-
 « néraux ; ceux-là demandent une réfutation spéciale.
 « L'*Univers* s'est trouvé en mesure de fournir, sur l'un des
 « plus graves de ces faits, des explications que nous re-
 « produisons dès aujourd'hui. Lorsque toutes les portions
 « du travail de M. Gladstone auront été passées ainsi au
 « crible, il ne restera peut-être de ce travail que les im-
 « pressions peu philosophiques d'un Anglais habitué à voir
 « le bâton blanc du constable faire l'office de la houlette au
 « milieu d'un peuple qui d'ordinaire montre un culte pour
 « la loi, et qui se trouve transporté dans un pays en révo-
 « lution, où malheureusement la loi n'a inspiré en aucun
 « temps un respect suffisant pour dispenser de donner
 « beaucoup d'action à la police. Bien des choses qui ont
 « scandalisé M. Gladstone à Naples auraient pu le scanda-
 « liser à Paris sous le régime de M. Bonaparte qu'il voit
 « avec faveur, et sous celui de Louis-Philippe qu'il voyait
 « encore de meilleur œil ; mais les Anglais ont plus volon-
 « tiers les yeux ouverts sur le royaume de Naples. » (Nu-
 méro du 21 août.)

L'*Assemblée nationale* disait à son tour :

« La brochure de M. Gladstone a été suivie de réfuta-
 « tions victorieuses, péremptoires, qui non-seulement ont

« justifié le gouvernement napolitain , si indignement calomnié , mais qui ont mis dans un nouveau relief les services rendus , le bel exemple donné par ce gouvernement à l'Europe entière , en osant , le premier , en 1848 , tenir tête à la révolution et l'écraser , et qui lui ont ainsi assuré plus que jamais l'estime et les sympathies de tous les hommes d'ordre . Nous avons déjà eu occasion de parler d'une de ces réfutations . Nous devons également mentionner celle que publie l'*Univers* : travail consciencieux et patient qui détruit méthodiquement toutes les assertions de M. Gladstone les unes après les autres , en les mettant en regard du simple et véridique exposé des faits.....

« Nous tenons plus , quant à nous , à établir d'une manière générale , par l'indication des sources où M. Gladstone a puisé , que ses assertions ne méritent aucune créance , qu'à les discuter et à les détruire une à une . Aussi bien ce travail de réfutation par voie d'analyse , déjà fait ailleurs , comme nous l'avons dit , de la façon la plus complète , n'empêchera pas , on ne saurait se le dissimuler , toute la presse révolutionnaire du continent , d'accord sur ce point avec une grande partie de la presse anglaise , de prendre le libelle de M. Gladstone pour thème de ses calomnies et de ses attaques contre le gouvernement napolitain . » (Numéro du 28 août.)

Le *Messager de l'Assemblée* , qui a eu quelque velléité de se montrer impartial , semble avoir manqué de courage ; il a fait cependant des aveux que je veux enregistrer :

« Nous avons relu dans leur ensemble ces Lettres que nous n'avions pu juger que sur des fragments . Nous avons également relu la volumineuse réfutation non encore terminée que publie un écrivain de talent , M. Jules Gondou , dans le journal l'*Univers* . Nous ne sommes ni des révolutionnaires ni des absolutistes ; nous n'avons ni

« préventions contre le roi Ferdinand ni préventions pour
« les membres de l'*Unité italienne* ; nous sommes donc
« dans une situation d'esprit excellente pour examiner avec
« impartialité les accusations de M. Gladstone et les ré-
« ponses qu'on y a faites.....

« Occupons-nous des détentions préventives. M. Glad-
« stone dit que leur durée ordinaire est de seize à dix-huit
« mois, et il a vu un homme qui, après six mois de déten-
« tion, attendait encore un jugement. L'honorable membre
« du Parlement anglais nous semble juger ces faits au
« point de vue de l'*habeas corpus* britannique. Naples n'est
« pas l'Angleterre. La liberté individuelle n'y peut pas
« avoir les mêmes garanties. Il faut aussi prendre en con-
« sidération l'état politique d'un pays qui sort d'une révo-
« lution, et qui n'est pas encore rentré dans l'état normal.
« En France, où l'on est en république, les détentions
« préventives durent souvent plus de dix-huit mois, et il
« est rare, même pour les délits et les crimes civils, qu'elles
« ne durent pas six mois. Rien n'est plus fâcheux assuré-
« ment. Mais il est impossible d'ériger en accusation spé-
« ciale contre le gouvernement de Naples un fait qu'on
« peut reprocher à presque tous les gouvernements euro-
« péens. M. Gladstone est resté Anglais chez les Napolitains.
« Voilà son tort..... » (Numéros des 5 et 7 septembre.)

Je regrette de ne pouvoir citer les articles bienveillants et flatteurs d'un nombre considérable de journaux des départements, dont l'unanimité constate que M. Gladstone a perdu sa cause devant l'opinion et le bon sens de la France.

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn



www.libtool.com.cn